

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Deuxième tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires des cultures spécialisées imposables au titre de l'année 2013 – revenus de 2013 (art. R.* 2-1 du livre des procédures fiscales)

NOR : FCPE1418291B

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
01 - AIN			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			12,50
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaion (par pondeuse)			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par poulet vendu sous label			0,200
- par canard vendu.....			0,170
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par pintade vendue.....			0,085
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
• Cressiculture :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		203,30	
- par are en sus.....		162,64	
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée.....			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
CAPRINS : par chèvre			98,00
Application d'un abattement de 50 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice			1 123,00

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,00
LAPINS :			
- Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- Engraisseurs : par lapin vendu ou livré.....			0,00
OVINS : par brebis			9,50
Application d'un abattement de 70 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,00
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,25
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			7,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
VISONS : par reproducteur (mâle et femelle)			1,50
Les exploitations comportant plus de 30 reproducteurs sont seules taxées spécialement.			
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré.....			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré.....			4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		245,15	
- par are en sus.....		150,26	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		362,69	
- par are en sus.....		210,41	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		459,59	
- par are en sus.....		258,49	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		272,87	
- par are en sus.....		155,54	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		431,13	
- par are en sus.....		232,81	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		600,31	
- par are en sus.....		342,18	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 25 premiers ares.....		804,97	
- par are en sus.....		458,83	
• Cultures fruitières :			
CASSIS		1,30	
CERISIERS	770,00		
FRAISIERS		46,00	
PECHERS	1 130,00		
PETITS FRUITS		19,00	
POIRIERS			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	730,00		
- par hectare en sus	350,00		
Vergers non irrigués :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	584,00		
- par hectare en sus	280,00		
POMMIERS			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	840,00		
- par hectare en sus	460,00		
Vergers non irrigués :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	540,00		
- par hectare en sus	160,00		
	1 944,00		
• Cultures légumières de plein champ			
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		96,00	
- par are en sus.....		76,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		148,00	
- par are en sus.....		118,40	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 257,00		
- par hectare en sus de 2.....	5 250,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare.....	5 700,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	4 560,00		
- par hectare en sus de 3.....	2 280,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés			
1° Vallée de Saône, Bresse et Dombes :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		168,96	
- par are en sus.....		135,17	
2° Surplus du département :			
- pour chacun des 60 premiers ares.....		79,20	
- par are en sus.....		63,36	
Vignes mères		37,00	
• Pisciculture	45,00		
• Plantes aromatiques et médicinales :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 50 premiers ares.....		34,56	
- par are en sus.....		24,19	
• Salmoniculture			
1° Bassins d'élevage :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,00
- par mètre carré en sus			15,00
2° Etangs nourris :			
- pour chacun des 5000 premiers mètres carrés			2,50
- par mètre carré en sus			1,50
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production.			
1° Bassins d'élevage :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,00
- par mètre carré en sus			24,00
2° Etangs nourris :			
- pour chacun des 5000 premiers mètres carrés			4,00
- par mètre carré en sus			2,40
• Culture du Tabac :			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		21,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		13,00	
- par are en sus de 80		7,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		24,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		16,00	
- par are en sus de 80		8,00	
• Culture des truffes	204,00		
02 - AISNE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			8,50
• Culture des asperges		35,00	
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
- canes (par pondeuse)			0,800
- pintades (par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse).....			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits			
Exploitants avec salariés permanents (au sens de l'article L1024 du code rural) :			
- par pondeuse.....			1,020
Autres exploitants :			
- par pondeuse.....			1,600
Accouveurs :			
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,031
- par poulet vendu.....			0,050
- par poulet vendu sous label			0,200
- par poulet : élevage biologique.....			0,200
- par canard vendu			0,170

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par canard sauvageon vendu			0,085
- par chapon vendu			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu			0,075
- par poulet vendu sous label			0,300
- par poulet : élevage biologique			0,300
- par canard vendu			0,255
- par canard sauvageon vendu			0,128
- par chapon vendu			1,350
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,750
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,270
- par oie à rôtir vendue			0,675
- par pintade vendue			0,128
- par pintade vendue sous label			0,300
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,400
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue			0,130
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié			4 489,00
- par salarié en sus			1 174,00
• Cressiculture :			
- pour chacun des 30 premiers ares		165,00	
- par are en sus		132,00	
• Culture des endives			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	325,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	106,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
3. Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées			
Bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée).			
• Elevages			
CAPRINS : par unité vendue			
- viande			11,50

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- production laitière.....			26,00
- production fromagère.....			106,70
CHIENS : par reproductrice			969,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
OVINS : par brebis			
Tarif retenu = département de la Meuse x 1,4.....			20,00
Pacage sur le domaine public et les landes autres que celles de 1re catégorie.			
Application d'un abattement de 40 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,00
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,25
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			7,00
PORCS :			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- post-sevriers : par porcelet vendu ou livré.....			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré.....			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré.....			4,27
- Chairs transformées : par mètre carré.....			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale			
1° Canton d'Hirson :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		211,33	
- par are en sus.....		129,53	
2° Surplus du département :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		225,42	
- par are en sus.....		138,17	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale			
1° Canton d'Hirson :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		333,50	
- par are en sus.....		181,39	
2° Surplus du département :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		317,62	
- par are en sus.....		193,48	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale			
1° Canton d'Hirson :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		396,20	
- par are en sus.....		222,83	
2° Surplus du département :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		422,61	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		237,89	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale			
1° Canton d'Hirson :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		235,23	
- par are en sus.....		134,08	
2° Surplus du département :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		250,91	
- par are en sus.....		143,02	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale			
1° Canton d'Hirson :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		371,67	
- par are en sus.....		200,70	
2° Surplus du département :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		396,45	
- par are en sus.....		214,08	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
1° Canton d'Hirson :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		517,51	
- par are en sus.....		294,98	
2° Surplus du département :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		552,01	
- par are en sus.....		314,65	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale			
1° Canton d'Hirson :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		693,94	
- par are en sus.....		395,54	
2° Surplus du département :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		740,20	
- par are en sus.....		421,91	
• Cultures fruitières			
PETITS FRUITS (fraises, framboises, cassis et groseilles).....		20,00	
VERGERS DIVERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	940,00		
- par hectare en sus.....	560,00		
• Cultures légumières de plein champ	1 921,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		56,00	
- par are en sus.....		44,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		215,00	
- par are en sus.....		172,00	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	8 054,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 568,00		
VITICOLES : (aucun tarif voté ; rattachement à la Marne)			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 20 premiers ares.....		537,00	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 30 ares suivants.....		494,00	
- par are en sus de 50		440,00	
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,00
- par mètre carré en sus			15,00
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,00
- par mètre carré en sus			24,00
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		11,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		8,00	
- par are en sus de 80		4,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		9,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		6,00	
- par are en sus de 80		3,00	
03 - ALLIER			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			11,00
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,050
• Elevages			
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		211,33	
- par are en sus.....		129,53	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		219,55	
- par are en sus.....		125,14	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		346,89	
- par are en sus.....		187,32	
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		62,00	
- par are en sus.....		49,60	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour le premier salarié.....			3 410,00
- par salarié en sus.....			926,00
• Elevages			
BOVINS de 2 ans et plus.....			92,24
BOVINS de 6 mois à 2 ans.....			56,54
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée.....			0,15
- Engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,01
- Engraisseurs : par caille sous label.....			0,02
CAPRINS : par chèvre.....			107,80
CAPRINS "viande" : par chèvre.....			11,50
CHIENS : par reproductrice.....			1 143,00
ÉQUIDÉS :			
- par équin viande.....			215,00
- par équin reproducteur.....			258,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
OVINS : par brebis.....			9,50
Application d'un abattement de 70 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisers :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			5,50
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré.....			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré.....			4,27
- chairs transformées : par mètre carré.....			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		239,51	
- par are en sus.....		146,81	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		354,35	
- par are en sus.....		205,58	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		449,02	
- par are en sus.....		252,54	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		250,91	
- par are en sus.....		143,02	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		396,45	
- par are en sus.....		214,08	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		552,01	
- par are en sus.....		314,65	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		740,20	
- par are en sus.....		421,91	
III. - Fleurs coupées			
a) Superficie couverte par des serres :			
- pour chacun des 15 premiers ares.....		47,00	
- par are en sus.....		36,70	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		51,00	
- par are en sus.....		39,00	
c) Superficie exploitée en plein air :		109,00	
IV. - Fleurs à parfum			
Rose de mai :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		8,00	
- par are en sus.....		6,28	
LAVANDE	90,00		
LAVANDIN.....	55,00		
• Cultures fruitières			
ABRICOTIERS			
Première région agricole (basse vallée de la Durance) à l'exception des communes de Malijai, l'escale et Volonne	500,00		
Surplus du département.....	400,00		
CERISIERS :			
Première région agricole (basse vallée de la Durance) à l'exception des communes de Malijai, l'escale et Volonne	1 350,00		
Surplus du département.....	1 080,00		
FRAISIERS		53,00	
FRAMBOISIERS.....		27,00	
NOYERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	160,00		
- par hectare en sus	160,00		
PÊCHERS :			
Première région agricole (basse vallée de la Durance) à l'exception des communes de Malijai, l'escale et Volonne :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 525,00		
- par hectare en sus	1 065,00		
Surplus du département :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 220,00		
- par hectare en sus	760,00		
POIRIERS :			
Première région agricole (basse vallée de la Durance) à l'exception des communes de Malijai, l'escale et Volonne :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 670,00		
- par hectare en sus	1 290,00		
Surplus du département :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 336,00		
- par hectare en sus	956,00		
POMMIERS :			
Première région agricole (basse vallée de la Durance) à l'exception des communes de Malijai, l'escale et Volonne :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 100,00		
- par hectare en sus	720,00		

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
Surplus du département :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	880,00		
- par hectare en sus	500,00		
PRUNIERs	500,00		
• Cultures légumières de plein champ et graines de semences			
Première région agricole (basse vallée de la Durance) à l'exception des communes de Malijai, l'escalé et Volonne :			
- pour le premier hectare.....	1 994,00		
- par hectare en sus	1 595,00		
Surplus du département :			
- pour le premier hectare.....	1 496,00		
- par hectare en sus	1 196,00		
• Graines de semence			
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la première région de la généralité des cultures affecté du coefficient 1,50.....	453,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		67,60	
- par are en sus.....		54,08	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		61,00	
- par are en sus.....		48,80	
• Cultures du melon	2 199,00		
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 257,00		
- par hectare en sus	5 250,00		
ROSIERS			
Exploitations dont la superficie plantée en plants de variétés protégées est			
a) Inférieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		248,00	
- par are en sus.....		148,00	
b) Egale ou supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		258,00	
- par are en sus.....		155,00	
VITICOLES :			
Vignes mères		37,00	
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		34,56	
- par are en sus.....		24,19	
• Raisin de table	917,00		
• Culture des truffes	680,00		
05 - HAUTES-ALPES			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			17,00
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			
- canes (par pondeuse)			0,800
- pintades (par pondeuse)			0,600

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- dindes (par pondeuse).....			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par poulet vendu sous label.....			0,200
- par poulet biologique vendu.....			0,200
- par canard vendu.....			0,170
- par canard sauvignon vendu.....			0,085
- par chapon vendu.....			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,085
- par pintade vendue sous label.....			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
- par oie vendue ou livrée (élevage et gavage).....			4,500
- par canard vendu ou livré (élevage et gavage).....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées.....			0,130
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			3 410,00
- par salarié en sus.....			926,00
• Elevages			
BOVINS de 2 ans et plus.....			94,24
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 2ème catégorie de la région I de la généralité des cultures affecté du coefficient 0,62.			
BOVINS de 6 mois à 2 ans.....			56,54
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 2ème catégorie de la région I de la généralité des cultures affecté du coefficient 0,372.			
CAILLES : par unité vendue ou livrée.....			0,15
CAPRINS (Hors sol) : par chèvre.....			107,80
CAPRINS.....			18,85
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 2ème catégorie de la région I de la généralité des cultures affecté du coefficient 0,124.			
LAPINS :			
- Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
OVINS :			14,14
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 2ème catégorie de la région I de la généralité des cultures affecté du coefficient 0,093.			
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
• Cultures florales			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		239,51	
- par are en sus.....		146,81	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		354,35	
- par are en sus.....		205,58	
c) Supérieure à 40% de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		449,02	
- par are en sus.....		252,54	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		250,91	
- par are en sus.....		143,02	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		396,45	
- par are en sus.....		214,08	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		552,01	
- par are en sus.....		314,65	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		740,20	
- par are en sus.....		421,91	
LAVANDE	90,00		
LAVANDIN.....	55,00		
• Cultures fruitières			
FRAISIERS		53,00	
FRAMBOISIERS.....		27,00	
NOYERS.....	160,00		
PÊCHERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 350,00		
- par hectare en sus	890,00		
POIRIERS			
Région 1 : Autres communes que celles de la région 2 :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 020,00		
- par hectare en sus	640,00		
Région 2 : Communes de La Freissinouse, La Roche-des-Arnauds, Montmaur, Veynes, Saint-Auban-d'Oze, Le Saix, Oze, Chabestan, Furmeyer, La Bâtie-Montsaléon :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	816,00		
- par hectare en sus	436,00		
POMMIERS			
Région 1 : Autres communes que celles de la région 2 :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 000,00		
- par hectare en sus	580,00		
Région 2 : Communes de La Freissinouse, La Roche-des-Arnauds, Montmaur, Veynes, Saint-Auban-d'Oze, Le Saix, Oze, Chabestan, Furmeyer, La Bâtie-Montsaléon :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	800,00		
- par hectare en sus	388,00		
VERGERS DIVERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 000,00		
- par hectare en sus	540,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		50,70	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		40,56	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		61,00	
- par are en sus.....		48,80	
• Pépinières GÉNÉRALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 257,00		
- par hectare en sus de 2.....	5 250,00		
VITICOLES			
Vignes mères		37,00	
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,25
- par mètre carré en sus			9,75
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			26,00
- par mètre carré en sus			15,60
06 - ALPES-MARITIMES			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			15,00
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
- canes (par pondeuse)			0,800
- pintades (par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse).....			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,031
- par poulet vendu sous label			0,200
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,170
- par canard sauvageon vendu			0,085
- par chapon vendu			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,400

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue.....			0,130
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			3 410,00
- par salarié en sus.....			926,00
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée.....			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,01
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,02
CAPRINS : par chèvre			28,00
Application d'un abattement de 50 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice			1 143,00
ÉQUIDÉS :			
- par équin viande			215,00
- par équin reproducteur			258,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,00
LAPINS :			
Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
Engraisseurs : par lapin vendu ou livré.....			0,00
LIÈVRES : par couple reproducteur			10,00
OVINS : par brebis			9,50
Application d'un abattement de 30 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
- Achat-vente : par agneau vendu ou livré			9,40
- Intégration : par agneau engraisé			2,20
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,00
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,25
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			7,00
PORCS :			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VACHES LAITIÈRES (laitiers-nourrisseurs) : par vache laitière			820,00
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Escargots :			
- chairs vives.....			2,94
- chairs blanchies.....			4,27
- chairs transformées			10,23

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
• Cultures florales			
III. Fleurs coupées			
1) Œillets, roses et divers			
a) Surface couverte par des serres :			
- pour chacun des 15 premiers ares.....		74,50	
- par are en sus.....		53,00	
b) Surface couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :			
- pour chacun des 20 premiers ares.....		49,50	
- par are en sus.....		37,40	
c) Surface exploitée en plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		104,00	
- par are en sus.....		67,00	
2) Asparagus et feuillages sous abris :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		4,20	
- par are en sus.....		3,20	
3) Mimosa et feuillages décoratifs divers de plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		18,00	
- par are en sus.....		14,60	
IV. - Fleurs à parfum			
1) Jasmin et plantes aromatiques diverses :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		41,00	
- par are en sus.....		32,80	
2) Rose de mai :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		8,00	
- par are en sus.....		6,28	
3) Fleur d'oranger :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		3,50	
- par are en sus.....		2,20	
• Cultures fruitières			
ABRICOTIER	600,00		
ACTINIDIAS	270,00		
AGRUMES	213,00		
CERISIERS	1 400,00		
FIGUIERS	525,00		
FRAISIERS		65,00	
PECHERS	1 710,00		
FRAMBOISES		45,00	
PETITS FRUITS		13,00	
POIRIERS (délimitation des années précédentes maintenue (JO du 29 novembre 1967)			
Région 1 : Littorale	940,00		
Région 2 : Montagne.....	752,00		
POMMIERS			
Région 1 : Littorale :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 100,00		
- par hectare en sus	720,00		
Région 2 : Montagne :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	880,00		
- par hectare en sus	500,00		
PRUNIERs	580,00		
• Cultures légumières de plein champ			
Région 1 : Littorale :			
- pour le premier hectare.....	1 994,00		
- par hectare en sus	1 595,20		
Région 2 : Montagne :			
- pour le premier hectare.....	1 496,00		

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par hectare en sus	1 196,80		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air			
Région I. - Plaine du Var et de la Siagne :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		104,00	
- par are en sus.....		83,20	
Région II. - Surplus du département :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		78,00	
- par are en sus.....		62,40	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		122,00	
- par are en sus.....		97,60	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	14 811,00		
- par hectare en sus de 2.....	8 400,00		
ROSIERS			
Exploitations dont la superficie plantée en plants de variétés protégées est			
a) Inférieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		248,00	
- par are en sus.....		148,00	
b) Egale ou supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		258,00	
- par are en sus.....		155,00	
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- producteurs.....		180,00	
- façonniers		133,50	
Racinés :			
- producteurs.....		79,00	
- façonniers		73,50	
Vignes mères.....		37,00	
• Raisin de table	917,00		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,25
- par mètre carré en sus			9,75
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			26,00
- par mètre carré en sus			15,60
07 - ARDÈCHE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			11,00
• Culture des asperges		54,00	
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaion (par pondeuse)			0,500

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,031
- par poulet vendu sous label			0,200
- par canard vendu			0,170
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par oie à rôtir.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,085
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,047
- par poulet vendu sous label			0,300
- par canard vendu			0,255
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,750
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,270
- par oie à rôtir.....			0,675
- par pintade vendue.....			0,128
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
2° canard :			
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,400
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			3 581,00
- par salarié en sus.....			972,00
• Elevages			
CAILLES : par unité vendue ou livrée			0,15
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
CAPRINS (par chèvre) :			
- production fromagère.....			133,00
- production laitière.....			27,50
Application d'un abattement de 50 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice			1 123,00
ÉQUIDÉS :			
- par équin reproducteur			215,00
- par équin sur l' exploitation.....			258,00
LAPINS :			
Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
Engraisseurs : par lapin vendu ou livré.....			0,00
LIÈVRES : par couple reproducteur			10,00
OVINS : par brebis			9,50
Application d'un abattement de 70 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage par couple.....			12,00
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,25
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Escargots :			
- chairs vives.....			2,94
- chairs blanchies.....			4,27
- chairs transformées			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		225,42	
- par are en sus.....		138,17	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		333,50	
- par are en sus.....		193,48	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		422,61	
- par are en sus.....		237,69	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		250,91	
- par are en sus.....		143,02	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		396,45	
- par are en sus.....		214,08	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		552,01	
- par are en sus.....		314,65	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		740,20	
- par are en sus.....		421,91	
LAVANDE	90,00		
LAVANDIN.....	55,00		
• Cultures fruitières			
ABRICOTIERS.....	1 210,00		
ACTINIDIAS.....	340,00		
CASSIS		1,30	
CERISIERS.....	970,00		
CHATAIGNIERS.....	78,00		
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 5e catégorie de la généralité des cultures.			
FRAISIERS		46,00	
NOYERS :			
- à l'hectare	320,00		
PECHERS			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 190,00		
- par hectare en sus	730,00		
Vergers non irrigués	490,00		
PETITS FRUITS		13,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	730,00		

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par hectare en sus	350,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	840,00		
- par hectare en sus	460,00		
PRUNIERs	410,00		
	1 796,00		
• Cultures légumières de plein champ			
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		81,60	
- par are en sus.....		65,28	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		125,80	
- par are en sus.....		100,64	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 257,00		
- par hectare en sus de 2.....	5 250,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare.....	5 700,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	4 560,00		
- par hectare en sus de 3.....	2 280,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- producteurs.....		180,00	
- façonniers		133,50	
Racinés :			
- producteurs.....		79,00	
- façonniers		73,50	
Vignes mères		37,00	
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		34,56	
- par are en sus.....		24,19	
• Raisin de table	917,00		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,00
- par mètre carré en sus			15,00
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,00
- par mètre carré en sus			24,00
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 134,00		
- par hectare en sus	1 660,00		
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		11,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		7,00	
- par are en sus de 80		4,00	
II. - Tabac Virginie :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 40 premiers ares.....		0,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		0,00	
- par are en sus de 80		0,00	
• Culture des truffes	680,00		
08 - ARDENNES			
• Apiculture :			
- par ruche à cadre.....			8,50
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par canard vendu.....			0,170
- par chapon vendu.....			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,085
IV. - Vente de poulettes démarrées			
- par unité vendue.....			0,130
• Cultures des champignons			
- pour le premier salarié.....			4 938,00
- par salarié en sus.....			1 291,00
• Culture des endives			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....	325,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée.....	106,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
3. Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées.....	0,00		
Bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée).			
• Elevages			
CAPRINS : par chèvre.....			102,90
CHIENS : par reproductrice.....			1 123,00
LAPINS :			
Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
Engraisseurs : par lapin vendu ou livré.....			0,00
OVINS : par brebis			21,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
• Cultures florales I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares..... - par are en sus..... b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares..... - par are en sus..... c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares..... - par are en sus..... II. - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares..... - par are en sus..... b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares..... - par are en sus..... c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares..... - par are en sus..... d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares..... - par are en sus.....		211,33 129,53 312,66 181,39 396,20 222,83 156,82 89,39 247,78 133,80 345,01 196,65 462,62 263,70	
• Cultures fruitières CERISIERS : application du bénéfice forfaitaire afférent à la 3ème catégorie de la région Crêtes Pré-ardennaises de la généralité des cultures..... FRAISIERES FRAMBOISIERES..... VERGERS DIVERS : - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus	163,00 41,00 27,00 1 000,00 620,00		
• Cultures légumières de plein champ	2 148,00		
• Cultures maraichères I. - Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares..... - par are en sus..... II. - Sous abris froids : - pour chacun des 50 premiers ares..... - par are en sus.....		75,00 60,00 128,00 102,40	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) : - pour chacun des 10 premiers ares..... - par are en sus.....		221,00 154,70	
• Osiériculture-vannerie : - pourcentage de recettes déclarées			0,35
• Pépinières GÉNÉRALES : - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2..... SYVICOLES : - pour le premier hectare.....	7 406,00 4 200,00 6 498,00		

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 2 hectares suivants	5 198,00		
- par hectare en sus de 3.....	2 599,00		
• Pisciculture	96,00		
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 134,00		
- par hectare en sus	1 660,00		
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		19,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		12,00	
- par are en sus de 80		6,00	
09 - ARIÈGE			
• Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres			6,70
- par ruche pastorale à cadres			7,50
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaion (par pondeuse)			0,500
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
• Elevages			
CHIENS : par reproductrice			969,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevriers : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		211,33	
- par are en sus.....		129,53	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		312,66	
- par are en sus.....		181,39	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		396,20	
- par are en sus.....		222,83	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		235,23	
- par are en sus.....		134,08	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		371,67	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		200,70	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		517,51	
- par are en sus.....		294,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		693,94	
- par are en sus.....		395,54	
• Cultures fruitières			
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	750,00		
- par hectare en sus	370,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	990,00		
- par hectare en sus	610,00		
• Cultures maraîchères			
Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		51,00	
- par are en sus.....		40,80	
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		14,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		9,00	
- par are en sus de 80		5,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		24,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		16,00	
- par are en sus de 80		8,00	
10 - AUBE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			8,00
• Culture des asperges			35,00
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,031
• Culture des endives			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....	293,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée.....	95,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
• Elevages			
CHIENS : par reproductrice			1 123,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
LAPINS :			
Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle)			0,00

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
OVINS : par brebis			15,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,55
Engraisseeurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseeurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Cultures florales			
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		188,19	
- par are en sus.....		107,27	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		297,33	
- par are en sus.....		160,56	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		414,01	
- par are en sus.....		235,99	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		555,15	
- par are en sus.....		316,43	
• Cultures légumières de plein champ	2 148,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		75,00	
- par are en sus.....		60,00	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		131,00	
- par are en sus.....		104,80	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 406,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 200,00		
PEUPLIERS :			
- pour le premier hectare.....	227,95		
- par hectare en sus	182,36		
• Pisciculture	51,30		
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		29,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		19,00	
- par are en sus de 80		10,00	
11 - AUDE			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
	2	3	4
• Apiculture : - par ruche sédentaire à cadres - par ruche pastorale à cadres			9,20 10,60
• Aviculture I. - Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaion (par pondeuse) II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse..... - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par poulet vendu..... - par poulet vendu sous label - par canard vendu - par dinde ou dindon vendu (production fermière) - par dinde ou dindon vendu (production industrielle)..... - par pintade vendue..... - par pintade vendue sous label III bis. - Vente d'oies et de canards gras : - par canard vendu ou livré (élevage et gavage) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			0,120 0,500 1,020 80,800 0,050 0,200 0,170 0,500 0,180 0,085 0,200 1,400
• Elevages CHIENS : par reproductrice FAISANS : - pour chacune des 250 premières pondeuses - par pondeuse en sus de 250..... LAPINS : Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle) Engraisseurs : par lapin vendu ou livré OVINS : par brebis PORCS Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré..... - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré - post-sevrage : par porcelet vendu ou livré..... Engraisseurs : - par porc vendu ou livré..... - post-sevrage : par porcelet vendu ou livré..... Naisseurs-engraisseurs : - par porc vendu ou livré..... VEAUX : par unité vendue ou livrée			969,00 14,00 9,00 0,00 0,00 9,50 1,25 1,25 0,55 1,25 1,25 2,45 5,50
• Cultures florales I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares..... - par are en sus..... b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares..... - par are en sus..... c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares..... - par are en sus.....			211,33 129,53 312,66 181,39 396,20 222,83

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		235,23	
- par are en sus.....		134,08	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		371,67	
- par are en sus.....		200,70	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		517,51	
- par are en sus.....		294,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		693,94	
- par are en sus.....		395,54	
• Cultures fruitières			
ACTINIDIAS	320,00		
PÊCHERS :			
Zone Est : Arrondissement de Narbonne et cantons de Capendu et Peyriac-Minervois :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	260,00		
- par hectare en sus	0,00		
Zone Ouest : Surplus du département			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	940,00		
- par hectare en sus	480,00		
Vergers non irrigués	752,00		
POIRIERS :			
Zone Est : Arrondissement de Narbonne et cantons de Capendu et Peyriac-Minervois :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 270,00		
- par hectare en sus	890,00		
Zone Ouest : Surplus du département :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	750,00		
- par hectare en sus	370,00		
POMMIERS :			
Zone Est : Arrondissement de Narbonne et cantons de Capendu et Peyriac-Minervois :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	765,00		
- par hectare en sus	385,00		
Zone Ouest : Surplus du département :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	680,00		
- par hectare en sus	300,00		
• Cultures légumières de plein champ	1 562,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air			
Zone 1 : Jardins situés dans un rayon de 10 kilomètres autour de Narbonne :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		41,00	
- par are en sus.....		32,80	
Zone 2 : Surplus du département :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		36,90	
- par are en sus.....		29,52	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		116,10	
- par are en sus.....		92,88	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Mytiliculture et Ostréiculture		140,00	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
• Pépinières GÉNÉRALES : - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2..... VITICOLES Greffés-soudés : - producteurs..... - façonniers Racinés : - producteurs..... - façonniers Vignes mères Arrondissement de Narbonne..... Surplus du département.....	9 257,00 5 250,00	180,00 133,50 79,00 73,50 37,00 37,00	
• Culture du Tabac 1° Tabac Burley : - pour chacun des 40 premiers ares..... - pour chacun des 40 ares suivants..... - par are en sus de 80.....		25,00 16,00 9,00	
12 - AVEYRON			
• Apiculture : - par ruche sédentaire à cadres - par ruche pastorale à cadres			7,50 8,00
• Culture des asperges : - pour chacun des 100 premiers ares..... - pour chacun des 100 ares suivants..... - par are en sus de 200.....		31,36 25,09 21,95	
• Aviculture I. - Vente d'œufs et de volailles 1° Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaison (par pondeuse) 2° Autres espèces produisant des œufs à couver : - canes (par pondeuse) - pintades (par pondeuse) - dindes (par pondeuse)..... II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse..... III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par canard vendu - par canard sauvageon vendu - par chapon vendu - par kg de poids vif de poulet vendu..... - par poulet vendu..... - par poulet vendu sous label - par poulet biologique vendu - par oie à rôtir vendue..... - par dinde ou dindon vendu (production fermière) - par dinde ou dindon vendu (production industrielle)..... - par pintade vendue..... - par pintade vendue sous label - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			0,120 0,500 0,800 0,600 1,200 1,020 0,170 0,085 0,900 0,031 0,050 0,200 0,200 0,450 0,500 0,180 0,085 0,200 1,500

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendue ou livrée)			0,400
- gavage seul (par canard vendue ou livrée)			1,000
- élevage et gavage (par canard vendue ou livrée)			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue			0,130
• Culture des endives			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	325,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	106,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
CHIENS : par reproductrice			969,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
LIÈVRES : par couple reproducteur			10,00
OVINS :			
- Achat-vente : par agneau vendu ou livré			9,40
Application d'un abattement de 210 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
- Intégration : par agneau engraisé			2,20
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,00
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,25
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			7,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engrailleurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
VISONS ET CHINCHILAS :			
- par reproducteur (mâle ou femelle).....			1,50
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré.....			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré.....			4,27
- chairs transformées : par mètre carré.....			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		211,33	
- par are en sus.....		129,53	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		312,66	
- par are en sus.....		181,39	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		396,20	
- par are en sus.....		222,83	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		235,23	
- par are en sus.....		134,08	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		371,67	
- par are en sus.....		200,70	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		517,51	
- par are en sus.....		294,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		693,94	
- par are en sus.....		395,54	
• Cultures fruitières			
CERISIERS :			
- en vergers.....	213,50		
- en culture associée (par arbre).....			213,50
FRAISIERS		42,00	
FRAMBOISIERS.....		23,00	
PÊCHERS :			
Vergers non irrigués	602,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	244,00		
- par hectare en sus	0,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	518,00		
- par hectare en sus	385,00		
PRUNIERS-MIRABELLIERS	135,36		
• Cultures légumières de plein champ :			
- pour le premier hectare.....	1 517,00		
- par hectare en sus	1 349,60		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
a) Commune de Rodez et communes limitrophes :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		40,80	
- par are en sus.....		32,64	
b) Surplus du département :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		45,90	
- par are en sus.....		36,72	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		141,30	
- par are en sus.....		113,04	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Pépinières GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 331,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 725,00		
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		34,56	
- par are en sus.....		24,19	
• Salmoniculture Bassins d'élevage :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,25
- par mètre carré en sus			9,75
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
Bassins d'élevage :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			26,00
- par mètre carré en sus			15,60
• Culture du Tabac I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		20,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		13,00	
- par are en sus de 80		6,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		26,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		17,00	
- par are en sus de 80		9,00	
13 - BOUCHES-DU-RHÔNE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			15,00
• Aviculture I. - Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,031
- par canard vendu.....			0,170
- par chapon vendu			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,085
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			3 410,00
- par salarié en sus.....			926,00
• Elevages			
CAPRINS :			
- viande : par chèvre			28,00
Application d'un abattement de 50 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
- production fromagère hors zone AOC : par chèvre			102,00
CHIENS : par reproductrice			1 143,00
ÉQUIDÉS :			
- par équin reproducteur			258,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
OVINS : par brebis			9,50
Application d'un abattement de 30 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PERDRIX			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,00
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,25
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevriers : par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VACHES LAITIÈRES : par vache laitière.....			820,00
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Cultures florales			
III. - Fleurs coupées			
1) Cilets, roses et divers			
a) Superficie couverte par des serres :			
- pour chacun des 15 premiers ares.....		47,00	
- par are en sus.....		36,70	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :			
- pour chacun des 20 premiers ares.....		51,00	
- par are en sus.....		39,00	
c) Superficie exploitée en plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		109,00	
- par are en sus.....		52,00	
LAVANDIN.....	55,00		
• Cultures fruitières			
ABRICOTIERS.....	1 270,00		
CERISIERS :			
Cerises de conserve (communes de Cabannes, Pélissane, La Roque-d'Anthéron, Lamanon, Sénas, Charleval, Rognes, Saint-Cannat, Alleins, Mallemort, Lambesc, Roquefort-la-Bédoule, Salon, Lançon, Vernègues) :			
- en vergers.....	470,00		

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- en cultures associées (par arbre)			4,70
Cerises de table : (surplus du département) :			
- en vergers	1 340,00		
- en cultures associées (par arbre)			13,40
FIGUIERS	525,00		
FRAISIERS		100,00	
PÊCHERS :			
Région 1 : (vallées du Rhône et de la Durance , régions de Salon et de l'étang de Berre) :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 850,00		
- par hectare en sus	1 390,00		
Région 2 : surplus du département :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 480,00		
- par hectare en sus	1 020,00		
POIRIERS :			
Région 1 : (vallées du Rhône et de la Durance , régions de Salon et de l'étang de Berre) :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 340,00		
- par hectare en sus	960,00		
Région 2 : surplus du département :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 072,00		
- par hectare en sus	692,00		
POMMIERS :			
Région 1 : (vallées du Rhône et de la Durance , régions de Salon et de l'étang de Berre) :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 100,00		
- par hectare en sus	720,00		
Région 2 : surplus du département :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	880,00		
- par hectare en sus	500,00		
PRUNIERS	1 290,00		
VERGERS DIVERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 000,00		
- par hectare en sus	540,00		
• Cultures légumières de plein champ			
Région 1 : (vallées du Rhône et de la Durance , basse vallée de l'Huveaune, régions de Salon et de l'étang de Berre) :			
- pour le premier hectare.....	1 994,00		
- par hectare en sus	1 595,20		
Région 2 : surplus du département :			
- pour le premier hectare.....	1 496,00		
- par hectare en sus	1 196,80		
• Cultures maraîchères			
I : Plein air			
Région 1 : (vallées du Rhône et de la Durance , basse vallée de l'Huveaune, régions de Salon et de l'étang de Berre) :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		104,00	
- par are en sus.....		83,20	
Région 2 : surplus du département :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		78,00	
- par are en sus.....		62,40	
II : Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		122,00	
- par are en sus.....		97,60	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Mytiliculture			
Fraction de recettes comprise entre :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- 0 et 4573 €			48%
- 4574 et 9146 €			44%
- 9147 € et 22 867 €			36%
- supérieure à 22 867 €			26%
• Culture de melon précoce mûri sous abris		41,34	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 257,00		
- par hectare en sus de 2	5 250,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- producteurs		180,00	
- façonniers		133,50	
Racinés :			
- producteurs		79,00	
- façonniers		73,50	
Vignes mères		37,00	
• Raisin de table			
Région 1 : (vallées du Rhône et de la Durance)	1 600,00		
Région 2 : (surplus du département et vignes en coteaux de la Région I)	1 200,00		
• Culture de truffes	680,00		
14 - CALVADOS			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			10,00
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse)			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label			0,200
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,170
- par canard sauvageon vendu			0,085
- par chapon vendu			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,400
IV. - Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue			0,130

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		375,19	
- par are en sus.....		217,67	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		475,44	
- par are en sus.....		267,40	
II.- Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		260,32	
- par are en sus.....		148,38	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		411,31	
- par are en sus.....		222,11	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		572,71	
- par are en sus.....		326,45	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		767,96	
- par are en sus.....		437,73	
• Cultures fruitières			
FRAISIERS		46,00	
PETITS FRUITS		18,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	890,00		
- par hectare en sus	510,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	880,00		
- par hectare en sus	500,00		
• Cultures légumières de plein champ	1 337,00		
• Cultures maraîchères			
I.- Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		51,00	
- par are en sus.....		40,80	
II.- Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		156,00	
- par are en sus.....		124,80	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Mytiliculture			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 et 4 573 €.....			48%
- 4 574 et 9 146 €.....			44%
- 9 147 € et 22 867 €.....			36%
- supérieure à 22 867 €.....			26%
• Ostréiculture			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 et 4 573 €.....			34%
- 4 574 et 9 146 €.....			24%
- 9 147 € et 22 867 €.....			22%
- 22 868 € et 45 734 €.....			18%
- 45 735 € et 68 602 €.....			13%
- supérieure à 68 602 €.....			10%

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
LIÈVRES : par couple reproducteur.....			10,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		211,33	
- par are en sus.....		129,53	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		219,55	
- par are en sus.....		125,14	
• Cultures fruitières			
FRAISIERS		48,00	
PETITS FRUITS (fraises, framboises, cassis et groseilles).....		18,00	
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 000,00		
- par hectare en sus	620,00		
VERGERS DIVERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	950,00		
- par hectare en sus	570,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air			
Terrains irrigables ou arrosables :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		60,00	
- par are en sus.....		48,00	
Terrains non irrigables ou non arrosables :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		30,00	
- par are en sus.....		24,00	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		149,00	
- par are en sus.....		119,20	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 406,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 200,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare.....	5 700,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	4 560,00		
- par hectare en sus de 3.....	2 280,00		
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		34,56	
- par are en sus.....		24,19	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
• Salmoniculture : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus			16,25 9,75 16,25 9,75
• Sapins de Noël Exploitant fermier : - pour chacun des 7 premiers hectares - par hectare en sus Exploitant propriétaire : - pour chacun des 7 premiers hectares - par hectare en sus	1 713,00 873,00 1 645,00 922,00		
16 - CHARENTE			
• Culture de l'ail : - pour chacun des 10 premiers ares..... - par are en sus.....		108,00 97,00	
• Apiculture : - par ruche à cadres			8,25
• Culture des asperges		12,00	
• Aviculture I. - Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaision (par pondeuse) II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse..... - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par poulet vendu - par poulet vendu sous label - par canard..... - par chapon vendu - par dinde ou dindon vendu (production fermière) - par oie à rôti vendue..... - par pintade vendue..... - par pintade vendue sous label - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants..... - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage III bis. - Vente d'oies et de canards gras 1° oie : - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 2° canard : - élevage et gavage (par canard vendu ou livré)..... En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,12 0,50 1,02 80,80 0,05 0,20 0,17 0,90 0,50 0,45 0,09 0,20 1,50 2,00 4,50 1,40
• Cultures des champignons : - pour le premier salarié - par salarié en sus.....			4 046,00 1 030,00
	1 052,00		

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
• Culture des échalotes : • Elevages CAILLES : - par unité vendue ou livrée..... - Engraisseurs : par caille ordinaire..... - Engraisseurs : par caille sous label..... CAPRINS : - production fromagère : par chèvre..... - production laitière : par chèvre..... CHIENS : par reproductrice..... ÉQUIDÉS : - par équin viande..... - par équin reproducteur..... FAISANS : - pour chacune des 250 premières pondeuses..... - par pondeuse en sus de 250..... - par faisan vendu, acheté à un jour..... - production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse..... LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle)..... - engraisseur : par lapin vendu ou livré..... LIÈVRES : par couple reproducteur..... OVINS : par brebis..... PERDRIX : - production de perdreaux à un jour et élevage : par couple..... - par perdreau vendu, acheté à un jour..... PORCS Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré..... Engraisseurs : - par porc vendu ou livré..... Naisseurs-engraisseurs : - par porc vendu ou livré..... VACHES LAITIÈRES : par vache laitière..... VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			0,15 0,01 0,02 295,00 75,00 969,00 215,00 258,00 14,00 9,00 0,30 10,00 0,00 0,00 10,00 16,50 12,00 0,25 1,25 1,25 2,45 820,00 5,50
• Cultures florales I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares..... - par are en sus..... b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares..... - par are en sus..... c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares..... - par are en sus..... II. - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares..... - par are en sus..... b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares..... - par are en sus.....		225,42 138,17 333,50 193,48 422,61 237,69 297,96 169,84 470,78 254,22	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		655,51	
- par are en sus.....		373,64	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		878,99	
- par are en sus.....		501,02	
• Cultures fruitières			
FRAISIERS.....		55,00	
FRAMBOISIERS.....		27,00	
NOYERS :			
- forme traditionnelle.....	110,00		
PETITS FRUITS.....		18,00	
VERGERS DIVERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	755,00		
- par hectare en sus.....	375,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
- pour le premier hectare.....	2 156,00		
- par hectare en sus.....	1 940,40		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		75,00	
- par are en sus.....		60,00	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		205,00	
- par are en sus.....		164,00	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	7 406,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 200,00		
PEUPLIERS :			
- pour le premier hectare.....	235,00		
- par hectare en sus.....	188,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés.....		74,40	
• Pisciculture	176,00		
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		27,00	
- par are en sus.....		20,25	
• Culture du safran			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		27,00	
- par are en sus.....		20,25	
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			25,00
- par mètre carré en sus.....			15,00
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			40,00
- par mètre carré en sus.....			24,00
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		20,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		13,00	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus de 80		7,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		23,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		15,00	
- par are en sus de 80		8,00	
• Culture des truffes	490,00		
17 - CHARENTE-MARITIME			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			7,50
• Culture des asperges			
Ile de Ré.....		12,00	
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			
- canes (par pondeuse)			0,800
- pintades (par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse).....			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par poulet vendu sous label			0,200
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,170
- par canard sauvageon vendu			0,085
- par chapon vendu			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,400
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
• Elevages			
CAPRINS :			
- production fromagère : par chèvre			295,00
- production laitière : par chèvre			75,00

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
CHIENS : par reproductrice			969,00
FAISANS :			
- par faisan vendu, acheté à 1 jour.....			0,30
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
LIÈVRES : par couple reproducteur			10,00
OVINS :			
- par brebis.....			16,50
PERDRIX :			
- par perdreau vendu, acheté à 1 jour			0,25
PORCS :			
Naisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevriers : par porcelet vendu ou livré			1,25
VEAUX :			
- par unité vendue ou livrée.....			5,50
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		225,42	
- par are en sus.....		138,17	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		333,50	
- par are en sus.....		193,48	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		422,61	
- par are en sus.....		237,69	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		297,96	
- par are en sus.....		169,84	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		470,78	
- par are en sus.....		254,22	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		655,51	
- par are en sus.....		373,64	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		878,99	
- par are en sus.....		501,02	
• Cultures fruitières			
ACTINIDIAS.....	370,00		
CASSIS		1,20	
FRAISIERS		64,00	
FRAMBOISIERS.....		32,00	
VERGERS DE POMMIERS ET DE POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	790,00		
- par hectare en sus	410,00		
• Cultures légumières de plein champ			
Pomme de terre primeur AOC (île de Ré) :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour le premier hectare.....	2 445,00		
- par hectare en sus	1 956,00		
Pomme de terre non AOC :			
- pour le premier hectare.....	2 108,00		
- par hectare en sus	1 686,40		
Région de la vallée de l'Arnoult :			
- pour le premier hectare.....	2 153,00		
- par hectare en sus	1 722,40		
Surplus du département :			
- pour le premier hectare.....	2 798,00		
- par hectare en sus	2 238,40		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		75,00	
- par are en sus.....		60,00	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		205,00	
- par are en sus.....		164,00	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Mytiliculture			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 et 4 573 €.....			43%
- 4 574 et 9 146 €.....			34%
- 9 147 € et 22 867 €.....			22%
- supérieure à 22 867 €.....			10%
• Ostréiculture			
A. Affineurs - Expéditeurs			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 et 4 573 €.....			45%
- 4 574 et 9 146 €.....			41%
- 9 147 € et 22 867 €.....			31%
- 22 868 € et 45 734 €.....			27%
- 45 735 € et 68 602 €.....			21%
- supérieure à 68 602 €.....			15%
B. Non-Affineurs - Non Expéditeurs			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 et 4 573 €.....			35%
- 4 574 et 9 146 €.....			30%
- 9 147 € et 22 867 €.....			20%
- 22 868 € et 45 734 €.....			15%
- 45 735 € et 68 602 €.....			14%
- supérieure à 68 602 €.....			11%
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 406,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 200,00		
PEUPLIERS :			
- pour le premier hectare.....	235,00		
- par hectare en sus	188,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés.....		74,40	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,400
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié			4 046,00
- par salarié en sus			1 030,00
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
CAPRINS :			
Production fromagère :			
- Zone AOC chavignol			132,00
- Hors zone AOC			102,00
Production laitière :			
- Zone AOC chavignol			46,00
- Hors zone AOC			35,00
Application d'un abattement de 85 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice			969,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
OVINS : par brebis			15,00
Application d'un abattement de 65 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,00
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,25
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			7,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
RATITES :			
- par autruche vendue			12,00
- par nandou vendu			12,00
- par émeu vendu			7,90
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
• Escargots : - chairs vives : par mètre carré..... - chairs blanchies : par mètre carré..... - chairs transformées : par mètre carré..... • Cultures florales I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares..... - par are en sus..... b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares..... - par are en sus..... c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares..... - par are en sus..... II. - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares..... - par are en sus..... b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares..... - par are en sus..... c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares..... - par are en sus..... d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares..... - par are en sus..... • Cultures fruitières POMMIERS : - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus • Cultures légumières de plein champ • Cultures maraîchères I. - Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares..... - par are en sus..... II. - Sous abris froids : - pour chacun des 50 premiers ares..... - par are en sus..... • Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) : - pour chacun des 10 premiers ares..... - par are en sus..... • Pépinières GÉNÉRALES : - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2..... VITICOLES Greffés-soudés : - pour chacun des 20 premiers ares..... - pour chacun des 30 ares suivants.....			2,94 4,27 10,23 233,88 143,35 346,01 200,74 438,46 246,60 250,91 143,02 396,45 214,08 552,01 314,65 740,20 421,91 1 080,00 700,00 2 176,00 75,00 60,00 161,00 128,00 221,00 154,70 7 406,00 4 200,00 467,19 355,78

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus de 50		316,80	
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare.....	2 720,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	2 448,00		
- par hectare en sus de 3.....	1 360,00		
• Pisciculture	52,00		
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		34,56	
- par are en sus.....		24,19	
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,00
- par mètre carré en sus			15,00
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,00
- par mètre carré en sus			24,00
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 134,00		
- par hectare en sus	1 660,00		
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		14,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		9,00	
- par are en sus de 80		5,00	
19 - CORRÈZE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			7,50
• Culture des asperges :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		31,36	
- pour chacun des 100 ares suivants.....		25,09	
- par are en sus de 200		21,95	
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
- canes (par pondeuse)			0,800
- pintades (par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse).....			1,200
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par poulet vendu sous label			0,200
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,170
- par canard sauvageon vendu			0,085
- par chapon vendu			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,085

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu.....			0,075
- par poulet vendu sous label			0,300
- par poulet biologique vendu			0,300
- par canard vendu			0,255
- par canard sauvageon vendu			0,130
- par chapon vendu			1,350
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,750
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,270
- par oie à rôtir vendue.....			0,675
- par pintade vendue.....			0,130
- par pintade vendue sous label			0,300
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,400
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			2 911,00
- par salarié en sus.....			741,00
• Cressiculture :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		214,00	
- par are en sus.....		171,20	
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée.....			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,01
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,02
CAPRINS (par chèvre)			50,00
CHIENS :			
- par reproductrice.....			969,00
EQUIDES :			
- par équin viande			215,00
- par équin reproducteur			258,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
LIÈVRES : par couple reproducteur.....			10,00
OVINS :			
- Achat-vente : par agneau vendu ou livré			9,40

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- Intégration : par agneau engraisé			2,20
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,00
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,25
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			7,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX :			
- par unité vendue ou livrée			5,50
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré			4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		197,24	
- par are en sus		120,90	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		291,82	
- par are en sus		169,30	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		369,78	
- par are en sus		207,98	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		219,55	
- par are en sus		125,14	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		346,89	
- par are en sus		187,32	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		483,01	
- par are en sus		275,32	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		647,67	
- par are en sus		369,17	
• Cultures fruitières			
ACTINIDIAS	340,00		
CHATAIGNIERS	79,20		
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 5 ^e catégorie de la généralité des cultures.			
FRAISIERS		48,00	
NOYERS :			
- forme rationnelle	210,00		
- forme traditionnelle	105,00		

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
PECHERS	950,00		
PETITS FRUITS (framboises, cassis et groseilles)		18,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 470,00		
- par hectare en sus	1 090,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 000,00		
- par hectare en sus	620,00		
PRUNIERs	410,00		
VERGERS DIVERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	950,00		
- par hectare en sus	570,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
- pour le premier hectare.....	1 517,00		
- par hectare en sus	1 349,60		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		54,00	
- par are en sus.....		43,20	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		129,00	
- par are en sus.....		103,20	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 331,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 725,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare.....	5 700,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	4 560,00		
- par hectare en sus de 3.....	2 280,00		
• Pisciculture :			
- exploitations de montagne	134,00		
- autres exploitations	176,00		
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		34,56	
- par are en sus.....		24,19	
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,25
- par mètre carré en sus			9,75
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			26,00
- par mètre carré en sus			15,60
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 134,00		
- par hectare en sus	1 660,00		
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 40 premiers ares.....		20,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		13,00	
- par are en sus de 80		7,00	
2A - CORSE-DU-SUD			
• Apiculture			
- par ruche à cadres			24,50
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
- canes (par pondeuse)			0,800
- pintades (par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse).....			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,031
- par pintade vendue.....			0,085
IV. - Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue.....			0,130
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée.....			0,150
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,020
CAPRINS : par chèvre			28,00
Application d'un abattement de 100 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice			969,00
ÉQUIDÉS :			
- par équin viande			215,00
- par équin reproducteur			258,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
OVINS			
Elevage laitier :			
- par brebis.....			25,00
Application d'un abattement de 100 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
Elevage viande :			
- par brebis.....			9,50
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,00
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,25
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			7,00

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
• Cultures florales			
III. - Fleurs coupées			
Œillets, roses, divers et plantes en pots			
a) Surface couverte par des serres :			
- pour chacun des 15 premiers ares.....		59,60	
- par are en sus.....		42,40	
b) Surface couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :			
- pour chacun des 20 premiers ares.....		39,60	
- par are en sus.....		29,92	
c) Surface exploitée en plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		83,20	
- par are en sus.....		53,60	
• Cultures fruitières			
AGRUMES.....	213,00		
VERGERS DIVERS (sauf agrumes, oliviers, amandiers).....	210,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
- pour le premier hectare.....	1 346,40		
- par hectare en sus	1 077,12		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		46,80	
- par are en sus.....		37,44	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		73,20	
- par are en sus.....		58,56	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Mytiliculture et Ostréiculture			
1re catégorie		300,00	
2e catégorie.....		200,00	
3e catégorie.....		150,00	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	6 171,00		
- par hectare en sus de 2.....	3 500,00		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,25
- par mètre carré en sus			9,75
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			26,00

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par mètre carré en sus			15,60
2B - HAUTE CORSE			
• Apiculture			
- par ruche à cadres			24,50
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			
- canes (par pondeuse)			0,800
- pintades (par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse)			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
- par pintade vendue			0,085
IV. - Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue			0,130
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
CAPRINS : par chèvre			28,00
Application d'un abattement de 100 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice			969,00
ÉQUIDÉS :			
- par équin viande			215,00
- par équin reproducteur			258,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
OVINS			
Elevage laitier :			
- par brebis			25,00
Application d'un abattement de 100 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
Elevage viande :			
- par brebis			9,50
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,00
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,25
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			7,00
PORCS			
Naisseurs :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
• Cultures florales			
III. - Fleurs coupées			
Œillets, roses, divers et plantes en pots			
a) Superficie couverte par des serres :			
- pour chacun des 15 premiers ares.....		59,60	
- par are en sus.....		42,40	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :			
- pour chacun des 20 premiers ares.....		39,60	
- par are en sus.....		29,92	
c) Superficie exploitée en plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		83,20	
- par are en sus.....		53,60	
• Cultures fruitières			
AGRUMES	213,00		
VERGERS DIVERS (sauf agrumes, oliviers, amandiers).....	210,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
- pour le premier hectare.....	1 346,40		
- par hectare en sus	1 077,12		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		46,80	
- par are en sus.....		37,44	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		73,20	
- par are en sus.....		58,56	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Mytiliculture et Ostréiculture			
1re catégorie		300,00	
2e catégorie.....		200,00	
3e catégorie.....		150,00	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	6 171,00		
- par hectare en sus de 2.....	3 500,00		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,25
- par mètre carré en sus			9,75
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			26,00
- par mètre carré en sus			15,60

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
21 - CÔTE-D'OR			
• Apiculture : - par ruche à cadres			9,00
• Aviculture I. - Vente d'œufs et de volailles 1° Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaie (par pondeuse) 2° Autres espèces produisant des œufs à couver : - canes (par pondeuse) - pintades (par pondeuse) - dindes (par pondeuse) II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par kg de poids vif de poulet vendu - par poulet vendu sous label - par poulet biologique vendu - par canard vendu - par canard sauvageon vendu - par chapon vendu - par dinde ou dindon vendu (production fermière) - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) - par oie à rôtir vendue - par pintade vendue - par pintade vendue sous label - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage III bis. - Vente d'oies et de canards gras 1° oie : - prêt à gaver (par oie vendue ou livrée) - gavage seul (par oie vendue ou livrée) - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 2° canard : - prêt à gaver (par canard vendu ou livré) - gavage seul (par canard vendu ou livré) - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,120 0,500 0,800 0,600 1,200 1,020 80,800 0,031 0,200 0,200 0,170 0,085 0,900 0,500 0,180 0,450 0,085 0,200 1,500 2,000 1,500 3,000 4,500 0,400 1,000 1,400 0,130
• Cultures des champignons : - pour le premier salarié - par salarié en sus			4 489,00 1 174,00
• Elevages CAPRINS : par chèvre EQUINS : par reproducteur CHIENS : par reproductrice FAISANS : par faisan vendu, acheté à un jour LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré OVINS : par brebis PORCS			98,00 258,00 1 123,00 0,30 0,00 0,00 21,00

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Escargots :			
- chairs transformées : par mètre carré.....			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		225,42	
- par are en sus.....		138,17	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		333,50	
- par are en sus.....		193,48	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		422,61	
- par are en sus.....		237,69	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		235,23	
- par are en sus.....		134,08	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		371,67	
- par are en sus.....		200,70	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		517,51	
- par are en sus.....		294,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		693,94	
- par are en sus.....		395,54	
• Cultures fruitières			
CASSIS		1,50	
FRAISIERS		58,00	
FRAMBOISIERS.....		21,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	600,00		
- par hectare en sus	220,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	780,00		
- par hectare en sus	400,00		
VERGERS DIVERS			
Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région, à la dernière catégorie de la généralité des cultures.			
• Culture du houblon			
Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région, à la première catégorie de la généralité des cultures.			
• Cultures légumières de plein champ	1 365,00		

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	I'hectare	I'are	
1	2	3	4
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		96,00	
- par are en sus.....		76,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		148,00	
- par are en sus.....		118,40	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 868,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 463,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		171,60	
- par are en sus.....		137,28	
• Osiériculture-vannerie :			
- pourcentage de recettes déclarées			0,35
• Pisciculture	45,00		
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		34,56	
- par are en sus.....		24,19	
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,00
- par mètre carré en sus			15,00
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,00
- par mètre carré en sus			24,00
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 134,00		
- par hectare en sus	1 660,00		
• Culture des truffes	680,00		
22 - CÔTES D'ARMOR			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			7,50
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaion (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			
- canes (par pondeuse)			0,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,031
- par poulet vendu sous label			0,200
- par canard vendu.....			0,170

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par canard sauvageon vendu			0,085
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,400
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,400
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
• Bulbiculture	892,00		
• Cultures des brocolis	699,00		
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié			4 713,00
- par salarié en sus			1 233,00
• Cultures des carottes et oignons			
- à l'hectare	3 402,00		
• Elevages			
CAPRINS : par chèvre			50,00
Application d'un abattement de 135 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice			969,00
ÉQUIDÉS :			
- par équin reproducteur			258,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
OVINS : par brebis			16,50
PERDRIX :			
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,25
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
VISONS ET CHINCHILLAS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			1,50
• Escargots :			
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		231,06	
- par are en sus.....		141,62	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		341,84	
- par are en sus.....		198,32	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		433,17	
- par are en sus.....		243,63	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		250,91	
- par are en sus.....		143,02	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		396,45	
- par are en sus.....		214,08	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		552,01	
- par are en sus.....		314,65	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		740,20	
- par are en sus.....		421,91	
• Cultures fruitières			
FRAISIERS		44,00	
PETITS FRUITS		18,00	
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	900,00		
- par hectare en sus	520,00		
VERGERS DIVERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	950,00		
- par hectare en sus	570,00		
• Cultures légumières de plein champ			
1° Pratiquées sur des terrains ne donnant qu'une seule récolte par an :			
- légumes.....	829,00		
- artichauts	346,00		
- choux-fleurs	442,00		
- pommes de terre primeurs.....	570,00		
2° Pratiquées sur des terrains donnant au moins deux récoltes par an :			
- choux fleurs suivis ou précédés de pomme de terre primeurs.....	961,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air			
Région I : Terrains aménagés ou irrigués :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		109,00	
- par are en sus.....		87,20	
Région II : Autres terrains :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		32,70	
- par are en sus.....		26,16	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		246,00	
- par are en sus.....		196,80	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		220,00	
- par are en sus.....		154,70	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
• Mytiliculture Fraction de recettes comprise entre : - 0 € et 4 573 € 65% - 4 574 € et 9 146 € 61% - 9 147 € et 22 867 € 59% - supérieure à 22 867 € 50% • Ostréiculture A : Ventes à l'expédition d'huîtres creuses Fraction de recettes comprise entre : - 0 € et 4 573 € 50% - 4 574 € et 9 146 € 44% - 9 147 € et 22 867 € 35% - 22 868 € et 45 734 € 23% - 45 735 € et 68 602 € 20% - supérieure à 68 602 € 17% B : Ventes en gros d'huîtres creuses Fraction de recettes comprise entre : - 0 € et 4 573 € 44% - 4 574 € et 9 146 € 34% - 9 147 € et 22 867 € 20% - 22 868 € et 45 734 € 16% - 45 735 € et 68 602 € 14% - supérieure à 68 602 € 11% • Osiériculture-vannerie Fraction de recettes - pourcentage de recettes déclarées 35% • Pépinières GÉNÉRALES : - pour chacun des 2 premiers hectares 8 331,00 - par hectare en sus de 2 4 725,00 PEUPLIERS : - pour le premier hectare 235,00 - par hectare en sus 188,00 • Pisciculture 52,00 • Plantes aromatiques et médicinales : - pour chacun des 50 premiers ares 34,56 - par are en sus 24,19 • Salmoniculture : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés 25,00 - par mètre carré en sus 15,00 Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés 40,00 - par mètre carré en sus 24,00 • Sapins de Noël : - pour chacun des 7 premiers hectares 3 134,00 - par hectare en sus 1 660,00 23 - CREUSE • Apiculture : - par ruche à cadres 7,50			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label			0,200
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,170
- par canard sauvageon vendu			0,085
- par chapon vendu			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu			0,075
- par poulet vendu sous label			0,300
- par poulet biologique vendu			0,300
- par canard vendu			0,260
- par canard sauvageon vendu			0,128
- par chapon vendu			1,350
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,750
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,270
- par oie à rôtir vendue			0,680
- par pintade vendue			0,128
- par pintade vendue sous label			0,300
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,400
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,400
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
CAPRINS :			
- par chèvre			50,00
CHIENS : par reproductrice			969,00
ÉQUIDÉS			
- par équidé reproducteur			258,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
OVINS :			
- par brebis.....			15,00
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,00
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,25
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- post-sevriers : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevriers : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré.....			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré.....			4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		197,24	
- par are en sus.....		120,90	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		219,55	
- par are en sus.....		125,14	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		346,89	
- par are en sus.....		187,32	
LAVANDIN.....	55,00		
• Cultures fruitières			
CHATAIGNIERS.....	0,00		
FRAISIERS		48,00	
PETITS FRUITS		18,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 470,00		
- par hectare en sus	1 090,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	900,00		
- par hectare en sus	520,00		
PRUNIERS	410,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
- pour le premier hectare.....	1 517,00		
- par hectare en sus	1 349,60		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		60,00	
- par are en sus.....		48,00	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
II. - Sous abris froids : - pour chacun des 50 premiers ares..... - par are en sus.....		150,00 120,00	
• Osiériculture-vannerie : - pourcentage de recettes déclarées			35%
• Pépinières GÉNÉRALES : - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2.....	8 331,00 4 725,00		
SYLVICOLES : - pour le premier hectare..... - pour chacun des 2 hectares suivants - par hectare en sus de 3.....	5 700,00 4 560,00 2 280,00		
• Pisciculture : - exploitations de montagne - autres exploitations	134,00 176,00		
• Plantes aromatiques et médicinales : - pour chacun des 50 premiers ares..... - par are en sus.....		34,56 24,19	
• Raisins de table	917,00		
• Culture du Safran : - pour chacun des 50 premiers ares..... - par are en sus.....		34,56 24,19	
• Salmoniculture : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus			16,25 9,75
• Sapins de Noël : - pour chacun des 7 premiers hectares - par hectare en sus	3 134,00 1 660,00		
• Culture du Tabac I. - Tabac Brun et Burley : - pour chacun des 40 premiers ares..... - pour chacun des 40 ares suivants..... - par are en sus de 80.....		12,00 8,00 4,00	
24 - DORDOGNE			
• Apiculture : - par ruche sédentaire à cadres - par ruche pastorale à cadres			8,50 9,00
• Culture des asperges : - pour chacun des 100 premiers ares..... - pour chacun des 100 ares suivants..... - par are en sus de 200		31,36 25,09 21,95	
• Aviculture I. - Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuses.....			1,020

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par poulet biologique vendu			0,200
- par poulet vendu sous label			0,200
- par canard vendu			0,170
- par chapon vendu			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendue ou livrée)			0,400
- gavage seul (par canard vendue ou livrée).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendue ou livrée)			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			2 096,00
- par salarié en sus.....			534,00
• Elevages			
CAILLES :			
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,01
CAPRINS : par chèvre			
- Production fromagère.....			295,00
- Production laitière.....			75,00
Application d'un abattement de 90 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice			969,00
ÉQUIDÉS :			
- par équin viande			215,00
- par équin reproducteur			258,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
LIÈVRES : par couple reproducteur			10,00
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,00
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,25
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendu ou livré			5,50
• Escargots :			
- chaires vives : par mètre carré			2,94
- chaires transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		225,42	
- par are en sus		138,17	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		333,50	
- par are en sus		193,48	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		422,61	
- par are en sus		237,69	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		235,23	
- par are en sus		134,08	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		371,67	
- par are en sus		200,70	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		517,51	
- par are en sus		294,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		693,94	
- par are en sus		395,54	
• Cultures fruitières			
ACTINIDIAS	450,00		
CASSIS		1,20	
CHATAIGNIERS	79,56		
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 5 ^e catégorie de la généralité des cultures de la région Double.			
FRAISIERS		44,00	
FRAMBOISIERS		27,00	
NOYERS :			
- forme rationnelle	220,00		
- forme traditionnelle	110,00		
PÊCHERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 248,00		
- par hectare en sus	788,00		
PETITS FRUITS		18,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 176,00		
- par hectare en sus	796,00		
POMMIERS :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 390,00		
- par hectare en sus	1 010,00		
PRUNIER D'ENTE	185,00		
• Cultures légumières de plein champ	1 266,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		45,90	
- par are en sus		36,72	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		111,60	
- par are en sus		89,28	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		221,00	
- par are en sus		154,70	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 331,00		
- par hectare en sus de 2	4 725,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :		62,00	
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares		34,56	
- par are en sus		24,19	
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 134,00		
- par hectare en sus	1 660,00		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,25
- par mètre carré en sus			9,75
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			26,00
- par mètre carré en sus			15,60
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		23,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		15,00	
- par are en sus de 80		8,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares		30,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		20,00	
- par are en sus de 80		10,00	
• Culture des truffes	490,00		
• Osiériculture-vannerie :			
- pourcentage de recettes déclarées			0,35
25 - DOUBS			
• Apiculture			
Région I : plaines et premiers plateaux :			
- par ruche à cadres			8,00
Région II : plateaux supérieurs et montagne (cantons de Montbenoit, Morteau, Mouthe et Pontarlier) :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par ruche à cadres			19,00
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			
- canes (par pondeuse)			0,800
- pintades (par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse)			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
- par poulet vendu			0,045
- par poulet vendu sous label			0,200
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,170
- par chapon vendu			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
• Elevages			
CHIENS : par reproductrice			969,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
VISONS ET CHINCHILLAS : par reproducteur (mâle et femelle)			1,50
Les exploitations comportant plus de 30 reproducteurs sont seules taxées spécialement.			
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré			0,88
- chairs blanchies : par mètre carré			1,28
- chairs transformées : par mètre carré			4,09
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 50 premiers ares.....		197,24	
- par are en sus.....		120,90	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		291,82	
- par are en sus.....		169,30	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		369,78	
- par are en sus.....		207,98	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		235,23	
- par are en sus.....		134,08	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		371,67	
- par are en sus.....		200,70	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		517,51	
- par are en sus.....		294,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		693,94	
- par are en sus.....		395,54	
• Cultures légumières de plein champ.....	1 127,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		59,00	
- par are en sus.....		47,20	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		127,00	
- par are en sus.....		101,60	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	7 868,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 463,00		
• Pisciculture	45,00		
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 5 premiers hectares.....	2 651,00		
- par hectare en sus.....	1 403,00		
26 - DRÔME			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			12,00
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse).....			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,031
- par poulet vendu sous label			0,200
- par canard vendu			0,170
- par chapon vendu			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
• Elevages			
ÉQUIDÉS :			
- par équin viande			215,00
- par équin reproducteur			258,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
OVINS : par brebis			9,50
Application d'un abattement de 70 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
RATITES :			
- par autruche vendue			12,00
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Escargots :			
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		239,51	
- par are en sus		146,81	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		354,35	
- par are en sus		205,58	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		449,02	
- par are en sus		252,54	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		250,91	
- par are en sus		143,02	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		740,20	
- par are en sus		421,91	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
LAVANDE	90,00		
LAVANDIN.....	55,00		
• Cultures fruitières			
ABRICOTIERS :			
- Nord du département (communes se situant au nord de la rivière Drôme y compris les communes de Loriol-sur-Drôme, Clionsclat, Saulce-sur-Rhône, Mirmande)	1 210,00		
- Sud du département (communes se situant au sud de la rivière Drôme)	1 050,00		
ACTINIDIAS.....	340,00		
CERISIERS :			
- Cerises de table.....	1 050,00		
- Cerises de conserve.....	150,00		
FRAISIERS		46,00	
NOYERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	320,00		
- par hectare en sus	0,00		
PÊCHERS			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 150,00		
- par hectare en sus	690,00		
Vergers non irrigués :			
- par hectare.....	490,00		
PETITS FRUITS		13,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	730,00		
- par hectare en sus	350,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	840,00		
- par hectare en sus	460,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
- pour le premier hectare.....	1 787,00		
- par hectare en sus	1 429,60		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		81,60	
- par are en sus.....		65,28	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		125,80	
- par are en sus.....		100,64	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 257,00		
- par hectare en sus de 2.....	5 250,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- producteurs.....		180,00	
Racinés :			
- producteurs.....		79,00	
- façonniers		73,50	
Vignes mères.....		37,00	
• Plantes aromatiques et médicinales			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
Région 1 de la polyculture		27,00	
Région 2 de la polyculture		20,25	
• Raisin de table	917,00		
• Sauge sclérée	90,00		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,00
- par mètre carré en sus			15,00
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,00
- par mètre carré en sus			24,00
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		23,52	
- pour chacun des 40 ares suivants		15,12	
- par are en sus de 80		7,56	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares		28,50	
- pour chacun des 40 ares suivants		19,00	
- par are en sus de 80		9,50	
• Culture des truffes	680,00		
27 - EURE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			8,90
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			
- canes (par pondeuse)			0,800
- pintades (par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse)			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label			0,200
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,170
- par canard sauvageon vendu			0,085
- par chapon vendu			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu			0,075

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par poulet vendu sous label			0,300
- par poulet biologique vendu			0,300
- par canard vendu			0,255
- par canard sauvageon vendu			0,128
- par chapon vendu			1,350
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,750
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,270
- par oie à rôtir vendue			0,675
- par pintade vendue			0,128
- par pintade vendue sous label			0,300
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,400
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées			
- par unité vendue			0,130
• Cressiculture		146,00	
• Elevages			
CHIENS : par reproductrice			969,00
OVINS : par brebis			16,50
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		253,60	
- par are en sus		155,44	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		375,19	
- par are en sus		217,67	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		475,44	
- par are en sus		267,40	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		260,32	
- par are en sus		148,38	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 25 premiers ares.....		411,31	
- par are en sus.....		222,11	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		572,71	
- par are en sus.....		326,45	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		767,96	
- par are en sus.....		437,73	
• Cultures fruitières			
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	930,00		
- par hectare en sus	550,00		
POMMIERS			
Vergers de basses-tiges :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	950,00		
- par hectare en sus	570,00		
• Cultures légumières de plein champ.....	1 337,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		48,00	
- par are en sus.....		38,40	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		151,00	
- par are en sus.....		120,80	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		157,70	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 331,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 725,00		
28 - EURE-ET-LOIR			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			9,50
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
- canes (par pondeuse)			0,800
- pintades (par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse).....			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par poulet vendu sous label			0,200
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,170

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par canard sauvageon vendu			0,085
- par chapon vendu			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,400
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
• Elevages			
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		233,88	
- par are en sus		143,35	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		346,01	
- par are en sus		200,74	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		438,46	
- par are en sus		246,60	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		260,32	
- par are en sus		148,38	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 25 premiers ares.....		411,31	
- par are en sus.....		222,11	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		572,71	
- par are en sus.....		326,45	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		767,96	
- par are en sus.....		437,73	
• Cultures fruitières			
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 100,00		
- par hectare en sus	720,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	840,00		
- par hectare en sus	460,00		
• Cultures légumières de plein champ	1 958,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		67,50	
- par are en sus.....		54,00	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	6 943,00		
- par hectare en sus de 2.....	3 938,00		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,00
- par mètre carré en sus			15,00
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,00
- par mètre carré en sus			24,00
29 - FINISTÈRE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			7,50
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse)			0,500
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,031
- par poulet vendu sous label			0,200
- par canard vendu			0,170
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par pintade vendue.....			0,085
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
IV. - Vente de poulettes démarrées :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par unité vendue.....			0,130
• Culture des brocolis	699,00		
• Bulbiculture	850,00		
• Culture de carottes	763,00		
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			4 713,00
- par salarié en sus.....			1 233,00
• Cressiculture		146,00	
• Culture des échalotes	1 052,00		
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée.....			0,15
CAPRINS : par chèvre			50,00
CHIENS : par reproductrice			969,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
OVINS : par brebis			16,50
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Culture des endives			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....	325,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée.....	106,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré.....			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré.....			4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		245,15	
- par are en sus.....		150,26	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		362,69	
- par are en sus.....		210,41	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 30 premiers ares.....		459,59	
- par are en sus.....		258,49	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		272,87	
- par are en sus.....		155,54	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		431,13	
- par are en sus.....		232,81	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		600,31	
- par are en sus.....		342,18	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		804,97	
- par are en sus.....		458,83	
• Cultures fruitières			
ACTINIDIAS	420,00		
FRAISIERS		44,00	
PETITS FRUITS (fraises, framboises, cassis et groseilles).....		18,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	830,00		
- par hectare en sus	450,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	900,00		
- par hectare en sus	520,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
- légumes.....	829,00		
- artichauts	346,00		
- choux-fleurs	442,00		
- pommes de terre primeurs.....	1 009,00		
• Cultures maraîchères			
Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		246,00	
- par are en sus.....		196,80	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Ostréiculture			
A. Ventes à l'expédition d'huîtres creuses			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €.....			50%
- 4 574 € et 9 146 €.....			44%
- 9 147 € et 22 867 €.....			35%
- 22 868 € et 45 734 €.....			23%
- 45 735 € et 68 602 €.....			20%
- supérieure à 68 602 €.....			17%
B. Ventes en gros d'huîtres creuses			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €.....			44%
- 4 574 € et 9 146 €.....			34%
- 9 147 € et 22 867 €.....			20%
- 22 868 € et 45 734 €.....			16%
- 45 735 € et 68 602 €.....			14%
- supérieure à 68 602 €.....			11%
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 046,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 200,00		
PEUPLIERS :			
- pour le premier hectare.....	235,00		
- par hectare en sus	188,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare.....	2 720,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	2 448,00		
- par hectare en sus de 3.....	1 360,00		
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		34,56	
- par are en sus.....		24,19	
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,00
- par mètre carré en sus			15,00
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,00
- par mètre carré en sus			24,00
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 134,00		
- par hectare en sus	1 660,00		
• Vénériculture			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €.....			47%
- 4 574 € et 9 146 €.....			43%
- 9 147 € et 22 867 €.....			38%
- 22 868 € et 45 734 €.....			38%
- 45 735 € et 68 602 €.....			38%
- supérieure à 68 602 €.....			38%
30 - GARD			
• Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres			7,36
- par ruche pastorale à cadres			8,48
• Culture des asperges		54,00	
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			
- canes (par pondeuse)			0,800
- pintades (par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse).....			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,031
- par poulet vendu sous label			0,200
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu.....			0,170
- par canard sauvageon vendu			0,085
- par chapon vendu			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,400
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée.....			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,01
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,02
CAPRINS : par chèvre			98,00
CHIENS : par reproductrice			1 123,00
ÉQUIDÉS :			
- par équin viande			215,00
- par équin reproducteur			258,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
LIÈVRES : par couple reproducteur.....			10,00
OVINS : ensemble du département à l'exception de la région des Cévennes (par brebis)			10,30
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,00
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,25
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			7,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VACHES LAITIÈRES : par vache laitière.....			820,00
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré.....			2,94

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- chairs blanchies : par mètre carré.....			4,27
- chairs transformées : par mètre carré.....			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		211,33	
- par are en sus.....		129,53	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		312,66	
- par are en sus.....		181,39	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		396,20	
- par are en sus.....		222,83	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		235,23	
- par are en sus.....		134,08	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		371,67	
- par are en sus.....		200,70	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		517,51	
- par are en sus.....		294,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		693,94	
- par are en sus.....		395,54	
• Cultures fruitières			
ABRICOTIERS.....	1 400,00		
ACTINIDIAS.....	320,00		
CERISIERS.....	1 340,00		
FIGUIERS.....	525,00		
FRAISIERS.....		62,00	
PÊCHERS DE TABLE :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	1 730,00		
- par hectare en sus.....	1 270,00		
PÊCHERS PAVIES CONSERVE :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	750,00		
- par hectare en sus.....	290,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	1 390,00		
- par hectare en sus.....	1 010,00		
POMMIERS			
Vergers de plein vent de la région de Vigan.....	780,00		
Autres vergers :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	1 000,00		
- par hectare en sus.....	620,00		
PRUNIERS.....	580,00		
• Cultures légumières de plein champ	2 147,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		77,00	
- par are en sus.....		61,60	
II. - Sous abris froids :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 50 premiers ares.....		109,80	
- par are en sus.....		87,84	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Pépinières GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 257,00		
- par hectare en sus de 2.....	5 250,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- producteurs.....		180,00	
- façonniers		133,50	
Racinés :			
- producteurs.....		79,00	
- façonniers		73,50	
Vignes mères		37,00	
• Raisin de table	690,00		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,25
- par mètre carré en sus			9,75
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			26,00
- par mètre carré en sus			15,60
• Culture des truffes	680,00		
31 - HAUTE-GARONNE			
• Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres			6,80
- par ruche pastorale à cadres			7,50
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
- canes (par pondeuse)			0,800
- pintades (par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse).....			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,031
- par poulet vendu sous label			0,200
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,400
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,400

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			3 581,00
- par salarié en sus.....			972,00
• Elevages			
CHIENS : (par reproductrice).....			969,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
RATITES :			
- par autruche vendue.....			12,00
- par nandou vendu.....			12,00
- par émeu vendu.....			7,90
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		211,33	
- par are en sus.....		129,53	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		312,66	
- par are en sus.....		181,39	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		396,20	
- par are en sus.....		222,83	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		235,23	
- par are en sus.....		134,08	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		371,67	
- par are en sus.....		200,70	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		517,51	
- par are en sus.....		294,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		693,94	
- par are en sus.....		395,54	
• Cultures fruitières			
ACTINIDIAS.....	420,00		
FRAISIERS.....		47,00	
PÊCHERS :			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	940,00		
- par hectare en sus	480,00		
Vergers non irrigués	752,00		
POIRIERS :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 3 premiers hectares	740,00		
- par hectare en sus	360,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 480,00		
- par hectare en sus	1 100,00		
PRUNIERs	351,00		
• Cultures légumières de plein champ	1 627,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		51,00	
- par are en sus.....		40,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		157,00	
- par are en sus.....		125,60	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 794,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 988,00		
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....	17,00		
- pour chacun des 40 ares suivants.....	11,00		
- par are en sus de 80.....	5,00		
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....	23,00		
- pour chacun des 40 ares suivants.....	15,00		
- par are en sus de 80.....	8,00		
32 - GERS			
• Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres			6,70
- par ruche pastorale à cadres			7,50
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par poulet vendu sous label			0,200
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,400
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			3,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées			
- par unité vendue.....			0,130
• Elevages			
CAILLES			
- par unité vendue ou livrée.....			0,15
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		211,33	
- par are en sus.....		129,53	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		312,66	
- par are en sus.....		181,39	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		396,20	
- par are en sus.....		222,83	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		235,23	
- par are en sus.....		134,08	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		371,67	
- par are en sus.....		200,70	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		517,51	
- par are en sus.....		294,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		693,94	
- par are en sus.....		395,54	
• Cultures fruitières			
FRAISIERS		42,00	
PÊCHERS			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	940,00		
- par hectare en sus	480,00		
Vergers non irrigués	752,00		
POIRIERS :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 3 premiers hectares	740,00		
- par hectare en sus	360,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 480,00		
- par hectare en sus	1 100,00		
PRUNIER DE COTEAUX.....	750,00		
PRUNIER D'ENTE	195,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		45,90	
- par are en sus.....		36,72	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		141,30	
- par are en sus.....		113,04	
• Cultures du melon		19,98	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 331,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 725,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés.....		74,40	
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare.....	0,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	0,00		
- par hectare en sus de 3.....	0,00		
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		20,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		13,00	
- par are en sus de 80		7,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		32,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		22,00	
- par are en sus de 80		11,00	
33 - GIRONDE			
• Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres			8,50
- par ruche pastorale à cadres			9,00
• Culture des asperges			
1° Arrondissements de Blaye et de Libourne et cantons de la Réole, Monségur et Pellegrue :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		35,28	
- pour chacun des 100 ares suivants.....		28,22	
- par are en sus de 200		24,70	
2° Surplus du département :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		39,20	
- pour chacun des 100 ares suivants.....		31,36	
- par are en sus de 200.....		27,44	
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par pondeuse.....			1,020
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par poulet vendu sous label			0,200
- par canard vendu			0,170
- par chapon vendu			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
- par canard vendu ou livré (élevage et gavage)			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
• Cressiculture :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		192,60	
- par are en sus.....		154,08	
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			2 911,00
- par salarié en sus.....			741,00
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée.....			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,01
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,02
CAPRINS :			
- production fromagère : par chèvre			295,00
- production laitière : par chèvre			75,00
CHIENS : par reproductrice			969,00
EQUIDES : par équin reproducteur			258,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
LIÈVRES : par couple reproducteur			10,00
OVINS :			
- Par brebis.....			16,50
- Achat-vente : par agneau vendu ou livré			9,40
- Intégration : par agneau engraisé			2,20
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,00
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,25
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			7,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- post-sevreaux : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseur-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré.....			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré.....			4,27
- chairs transformées : par mètre carré.....			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		231,06	
- par are en sus.....		141,62	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		341,84	
- par are en sus.....		198,32	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		433,17	
- par are en sus.....		243,63	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		235,23	
- par are en sus.....		134,08	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		371,67	
- par are en sus.....		200,70	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		517,51	
- par are en sus.....		294,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		693,94	
- par are en sus.....		395,54	
• Cultures fruitières			
ACTINIDIAS.....	450,00		
CERISIERS.....	610,00		
FRAISIERS.....		55,00	
NOYERS :			
- forme traditionnelle	110,00		
PÊCHERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 560,00		
- par hectare en sus	1 100,00		
PETITS FRUITS		18,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 470,00		
- par hectare en sus	1 090,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 390,00		
- par hectare en sus	1 010,00		
PRUNIER D'ENTE	190,00		
• Cultures légumières de plein champ			
a) Ceinture laitière et légumière de Bordeaux	1 759,00		

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
b) Hors de la ceinture laitière et légumière de Bordeaux.....	1 407,20		
c) Artichauts (terrains ne donnant qu'une seule récolte par an)	346,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		51,00	
- par are en sus.....		40,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		124,00	
- par are en sus.....		99,20	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Ostréiculture			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €.....			35%
- 4 574 et 9 146 €.....			29%
- 9 147 et 22 867 €.....			23%
- 22 868 et 45 734 €.....			20%
- 45 735 et 68 602 €.....			15%
- supérieure à 68 602 €.....			12%
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 794,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 988,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés.....		62,00	
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		27,00	
- par are en sus.....		20,25	
• Safran :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		27,00	
- par are en sus.....		20,25	
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,25
- par mètre carré en sus			9,75
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			26,00
- par mètre carré en sus			15,60
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 134,00		
- par hectare en sus	1 660,00		
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		26,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		17,00	
- par are en sus de 80		10,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		38,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		25,00	
- par are en sus de 80		13,00	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		134,08	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		371,67	
- par are en sus.....		200,70	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		517,51	
- par are en sus.....		294,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		693,94	
- par are en sus.....		395,54	
• Cultures fruitières			
CERISIERS			
Plaine.....	1 005,00		
Montagne.....	201,00		
PÊCHERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	260,00		
- par hectare en sus.....	0,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	850,00		
- par hectare en sus.....	470,00		
• Cultures légumières de plein champ	2 206,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		86,00	
- par are en sus.....		68,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		116,10	
- par are en sus.....		92,88	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Mytiliculture et Ostréiculture			
I. - Région de l'étang de Thau (moules et huîtres)			
Zone A : Communes de Bouzigues, Loupian et partie Est de Mèze :			
- 1ère catégorie.....		300,00	
- 2ème catégorie.....		200,00	
- 3ème catégorie.....		150,00	
Zones B et C : partie ouest de Mèze et commune de Marseillan :			
- 2ème catégorie.....		200,00	
- 3ème catégorie.....		140,00	
Les limites des catégories sont celles qui ont été fixées pour l'établissement de la redevance domaniale.			
II. - Filières en mer (moules)			
Zone de Marseillan, Sète et Frontignan-les-Aresquiers :			3 750,00
Par filière de 250 mètres en production : application du bénéfice de la 1ère catégorie de la zone A en étang multiplié par 12,50.			
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	9 257,00		
- par hectare en sus de 2.....	5 250,00		
VITICOLES :			
Greffés-soudés :			
- producteurs.....		180,00	
- façonniers.....		133,50	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
Racinés : - producteurs..... - façonniers Vignes mères		79,00 73,50 37,00	
• Raisin de table	215,00		
• Salmoniculture : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus			16,25 9,75 26,00 15,60
35 - ILLE-ET-VILAINE			
• Apiculture : - par ruche à cadres			7,50
• Aviculture I. - Vente d'œufs et de volailles 1° Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaison (par pondeuse) 2° Autres espèces produisant des œufs à couver : - canes (par pondeuse) - pintades (par pondeuse) - dindes (par pondeuse)..... II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits Exploitants avec salariés permanents (au sens de l'article L1024 du code rural) : - par pondeuse..... Autres exploitants : - par pondeuse..... III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par poulet vendu..... - par poulet vendu sous label - par poulet biologique vendu - par canard vendu - par chapon vendu - par dinde ou dindon vendu (production fermière) - par dinde ou dindon vendu (production industrielle)..... - par oie à rôtir vendue..... - par pintade vendue..... - par pintade vendue sous label - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants..... - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage III bis. - Vente d'oies et de canards gras 1° oie : - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 2° canard : - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) • Culture de carottes			0,120 0,500 0,800 0,600 1,200 1,020 1,600 0,050 0,200 0,200 0,170 0,900 0,500 0,180 0,450 0,085 0,200 1,500 2,000 4,500 1,400 0,130
• Elevages CAILLES :	679,00		

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par unité vendue ou livrée.....			0,15
CAPRINS			
- caprins : par chèvre			50,00
Application d'un abattement de 135 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
- production fromagère : par chèvre			295,00
- production laitière : par chèvre			75,00
Application d'un abattement de 90 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice			969,00
EQUIDES : par reproducteur			258,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
OVINS : par brebis			16,50
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,00
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			7,00
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			0,25
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
RATITES :			
- par autruche vendue.....			12,00
- par nandou vendu.....			12,00
- par émeu vendu			7,90
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
VISONS ET CHINCHILLAS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			1,50
• Escargots :			
- chairs vives			2,94
- chairs blanchies.....			4,27
- chairs transformées			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		245,15	
- par are en sus.....		150,26	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		362,69	
- par are en sus.....		210,41	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		459,59	
- par are en sus.....		258,49	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		257,19	
- par are en sus.....		146,60	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		406,36	
- par are en sus.....		219,43	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		565,81	
- par are en sus.....		322,51	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		758,70	
- par are en sus.....		432,46	
• Cultures fruitières			
CASSIS		1,40	
FRAISIERS		50,00	
FRAMBOISIERS.....		32,00	
PETITS FRUITS		17,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	830,00		
- par hectare en sus	450,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	900,00		
- par hectare en sus	520,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
- choux-fleurs d'automne	763,00		
- choux-fleurs d'hiver	442,00		
- choux-fleurs suivis ou précédés de pomme de terre primeurs.....	961,00		
- pommes de terre primeurs.....	1 010,00		
- légumières surplus du département.....	909,00		
- légumières poireaux et autres choux	1 010,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air			
Région I : Terrains aménagés ou irrigués :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		109,00	
- par are en sus.....		87,20	
Région II : Autres terrains :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		32,70	
- par are en sus.....		26,16	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		246,00	
- par are en sus.....		196,80	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Mytiliculture			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €.....			65%
- 4 574 € et 9 146 €.....			61%
- 9 147 € et 22 867 €.....			59%
- supérieure à 22 867 €.....			50%
• Ostréiculture			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €.....			50%
- 4 574 € et 9 146 €.....			44%
- 9 147 € et 22 867 €.....			35%
- 22 868 € et 45 734 €.....			23%
- 45 735 € et 68 602 €.....			20%
- supérieure à 68 602 €.....			17%
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 331,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 725,00		
PEUPLIERS :			
- pour le premier hectare.....	235,00		
- par hectare en sus	188,00		
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		34,56	
- par are en sus.....		24,19	
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,00
- par mètre carré en sus			15,00
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 134,00		
- par hectare en sus	1 660,00		
• Culture du Tabac			
Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....			29,00
- pour chacun des 40 ares suivants.....			19,00
- par are en sus de 80			10,00
36 - INDRE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			9,50
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
• Elevages			
CHIENS : par reproductrice			969,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-seveurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		233,88	
- par are en sus.....		143,35	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		346,01	
- par are en sus.....		200,74	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		438,46	
- par are en sus.....		246,60	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		250,91	
- par are en sus.....		143,02	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		396,45	
- par are en sus.....		214,08	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		552,01	
- par are en sus.....		314,65	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		740,20	
- par are en sus.....		421,91	
• Cultures fruitières			
CERISIERS.....	1 350,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	850,00		
- par hectare en sus.....	470,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	825,00		
- par hectare en sus.....	156,00		
• Cultures légumières de plein champ	1 958,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		67,50	
- par are en sus.....		54,00	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		144,90	
- par are en sus.....		115,92	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	7 406,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 200,00		
• Pisciculture	52,00		
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		13,00	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		9,00	
- par are en sus de 80		4,00	
37 - INDRE-ET-LOIRE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			9,31
• Culture des asperges			
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....		20,00	1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par poulet vendu sous label			0,200
- par canard vendu			0,170
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- par unité vendue.....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées.....			0,130
• Culture des champignons :			
- pour le premier salarié.....			4 046,00
- par salarié en sus.....			1 030,00
• Cressiculture :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		192,60	
- par are en sus.....		154,08	
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livré.....			0,15
CAPRINS : (par chèvre).....			102,00
Abattement de 85 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au delà d'1/2 SMI nationale.			
CHIENS : par reproductrice			969,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00

[illegible]

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu.....			0,047
- par poulet vendu sous label			0,300
- par poulet biologique vendu			0,300
- par canard vendu			0,255
- par canard sauvageon vendu			0,128
- par chapon vendu			1,350
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,750
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,270
- par oie à rôtir vendue.....			0,675
- par pintade vendue.....			0,128
- par pintade vendue sous label			0,300
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,400
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue.....			0,130
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			3 922,00
- par salarié en sus.....			1 065,00
• Cressiculture :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		203,30	
- par are en sus.....		162,64	
• Elevages			
BOVINS : de 2 ans et plus.....			94,24
BOVINS : de 6 mois à 2 ans.....			56,54
CAILLES :			
- par unité vendue ou livré.....			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,01
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,02
CAPRINS : par chèvre			98,00
Application d'un abattement de 80 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice			1 123,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
LIÈVRES : par couple			10,00
OVINS : par brebis			9,50
Application d'un abattement de 90 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,00
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,25
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			7,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
RATITES :			
- par autruche vendue.....			12,00
- par nandou vendu.....			12,00
- par émeu vendu			7,90
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
VISOUS ET CHINCHILAS :			
- par reproducteur (mâle ou femelle).....			1,50
Seules les exploitations comportant plus de 30 reproducteurs sont taxées			
• Escargots :			
- chairs vives.....			2,94
- chairs blanchies.....			4,27
- chairs transformées			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		239,51	
- par are en sus.....		146,81	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		354,35	
- par are en sus.....		205,58	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		449,02	
- par are en sus.....		252,54	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		250,91	
- par are en sus.....		143,02	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		396,45	
- par are en sus.....		214,08	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		552,01	
- par are en sus.....		314,65	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		740,20	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		421,91	
• Cultures fruitières			
ABRICOTIERS.....	1 210,00		
CASSIS		1,30	
CERISIERS	660,00		
FRAISIERS		46,00	
FRAMBOISIERS ET GROSEILLERS		19,00	
NOYERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	320,00		
PÊCHERS			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 200,00		
- par hectare en sus	740,00		
Vergers non irrigués	490,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	735,00		
- par hectare en sus	355,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	840,00		
- par hectare en sus	460,00		
PRUNIERS	410,00		
• Cultures légumières de plein champ	2 007,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		91,20	
- par are en sus.....		72,96	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		140,60	
- par are en sus.....		112,48	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 257,00		
- par hectare en sus de 2.....	5 250,00		
Les bénéfices forfaitaires imposables des pépinières générales sont réduits de 2 % dans les communes infestées par le pou de San-José (zones contaminées et zones de protection délimitées par l'arrêté préfectoral du 17 avril 1971).			
ROSIERS			
Exploitations dont la superficie plantée en plants de variétés protégées est			
a) Inférieure à 60% de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		248,00	
- par are en sus.....		148,00	
b) Egale ou supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		258,00	
- par are en sus.....		155,00	
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		132,00	
- par are en sus.....		105,60	
Vignes mères		37,00	
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		34,56	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		24,19	
• Raisin de table			
Région 1 : Plaines et Vallées.....	1 310,00		
Région 2 : Surplus du département.....	917,00		
• Salmoniculture			
1° Bassins d'élevage :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,00
- par mètre carré en sus			15,00
2° Etangs nourris :			
- pour chacun des 5000 premiers mètres carrés			2,50
- par mètre carré en sus			1,50
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
1° Bassins d'élevage :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,00
- par mètre carré en sus			24,00
2° Etangs nourris :			
- pour chacun des 5000 premiers mètres carrés			4,00
- par mètre carré en sus			2,40
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 134,00		
- par hectare en sus	1 660,00		
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		24,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		16,00	
- par are en sus de 80		9,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		13,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		8,00	
- par are en sus de 80		4,00	
39 - JURA			
• Apiculture :			
- Région I (plateaux).....			8,00
- Région II (plaines)			21,00
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			3 410,00
- par salarié en sus.....			926,00
• Elevages			
CAPRINS : par chèvre			98,00
CHIENS : par reproductrice			969,00
EQUIDES :			
- par équin viande			215,00
- par équin reproducteur			309,60
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			10,00
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			0,30
OVINS :			
- Achat-vente : par agneau vendu ou livré			9,40
- Intégration : par agneau engraisé			2,20

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
PORCS :			
Naisseurs			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Escargots :			
- chairs vives.....			2,94
- chairs blanchies.....			4,27
- chairs transformées			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		197,24	
- par are en sus.....		120,90	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		291,82	
- par are en sus.....		169,30	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		369,78	
- par are en sus.....		207,98	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		235,23	
- par are en sus.....		134,08	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		371,67	
- par are en sus.....		200,70	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60% de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		517,51	
- par are en sus.....		294,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		693,94	
- par are en sus.....		395,54	
• Cultures fruitières			
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	380,00		
- par hectare en sus	0,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
- Cultures ordinaires.....	1 127,00		
- Cultures intégrées.....	693,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		64,00	
- par are en sus.....		51,20	
II. - Sous abris froids :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 50 premiers ares.....		138,00	
- par are en sus.....		110,40	
• Pépinières			
GENÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 868,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 463,00		
PEUPLIERS :			
- pour le premier hectare.....	235,00		
- par hectare en sus	188,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare.....	5 700,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	4 560,00		
- par hectare en sus de 3.....	2 280,00		
VITICOLES :			
Greffés-soudés			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		171,60	
- par are en sus.....		137,28	
Vignes mères.....		37,00	
• Pisciculture		45,00	
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		34,56	
- par are en sus.....		24,19	
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,00
- par mètre carré en sus			15,00
<i>Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production</i>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,00
- par mètre carré en sus			24,00
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		21,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		13,50	
- par are en sus de 80		7,00	
40 - LANDES			
• Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres			8,50
- par ruche pastorale à cadres			9,00
• Culture des asperges			
Zone côtière (ensemble du département à l'exception des cantons de Gabarret, Roquefort et Villeneuve) :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		49,00	
- pour chacun des 100 ares suivants.....		39,20	
- par are en sus de 200		34,30	
Zone Nord-Est (cantons de Gabarret, Roquefort et Villeneuve) :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		39,20	
- pour chacun des 100 ares suivants.....		31,36	
- par are en sus de 200		27,44	
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses.			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par poulet vendu.....			0,050
- par poulet vendu sous label			0,200
- par canard vendu.....			0,170
- par chapon vendu.....			0,900
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations.			
- par poulet vendu.....			0,075
- par poulet vendu sous label			0,300
- par pintade vendue.....			0,128
- par pintade vendue sous label			0,300
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendue ou livrée)			0,400
- gavage seul (par canard vendue ou livrée).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendue ou livrée)			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
• Elevages			
CAPRINS :			
- production fromagère : par chèvre			295,00
CHIENS : par reproductrice			969,00
ÉQUIDÉS :			
- par équin reproducteur			258,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		231,06	
- par are en sus.....		141,62	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		341,84	
- par are en sus.....		198,32	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		433,17	
- par are en sus.....		243,63	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		235,23	
- par are en sus.....		134,08	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		371,67	
- par are en sus.....		200,70	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		517,51	
- par are en sus.....		294,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		693,94	
- par are en sus.....		395,54	
• Cultures fruitières			
ACTINIDIAS.....	380,00		
FRAISIERS.....		44,00	
FRAMBOISIERS.....		27,00	
PECHERS			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	940,00		
- par hectare en sus.....	480,00		
PETITS FRUITS.....		18,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	1 323,00		
- par hectare en sus.....	943,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	1 390,00		
- par hectare en sus.....	370,00		
• Cultures légumières de plein champ	1 266,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		45,90	
- par are en sus.....		36,72	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		111,60	
- par are en sus.....		89,28	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Ostréiculture			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €.....			35%
- 4 574 et 9 146 €.....			29%
- 9 147 et 22 867 €.....			23%
- 22 868 et 45 734 €.....			20%
- 45 735 et 68 602 €.....			15%
- supérieure à 68 602 €.....			12%
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	8 794,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 988,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés.....		62,00	
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		23,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		15,00	
- par are en sus de 80.....		8,00	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
II. - Tabac Virginie : - pour chacun des 40 premiers ares..... - pour chacun des 40 ares suivants..... - par are en sus de 80		23,00 16,00 8,00	
41 - LOIR-ET-CHER			
• Apiculture : - par ruche à cadres			9,50
• Aviculture I. - Vente d'œufs et de volailles 1° Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaie (par pondeuse) 2° Autres espèces produisant des œufs à couver : - canes (par pondeuse) - pintades (par pondeuse) - dindes (par pondeuse)..... II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse..... - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par kg de poids vif de poulet vendu..... - par poulet vendu sous label - par poulet biologique vendu - par canard vendu - par canard sauvageon vendu - par chapon vendu - par dinde ou dindon vendu (production fermière) - par dinde ou dindon vendu (production industrielle)..... - par oie à rôtir vendue..... - par pintade vendue..... - par pintade vendue sous label - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants..... - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage III bis. - Vente d'oies et de canards gras 1° oie : - prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)..... - gavage seul (par oie vendue ou livrée) - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 2° canard : - prêt à gaver (par canard vendue ou livrée) - gavage seul (par canard vendue ou livrée)..... - élevage et gavage (par canard vendue ou livrée) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. IV. - Vente de poulettes démarrées.....			0,120 0,500 0,800 0,600 1,200 1,020 80,800 0,031 0,200 0,200 0,170 0,085 0,900 0,500 0,180 0,450 0,085 0,200 1,500 2,000 1,500 3,000 4,500 0,400 1,000 1,400 0,130
• Cultures des asperges		20,00	
• Cultures des champignons : - pour le premier salarié..... - par salarié en sus.....			4 046,00 1 030,00
• Cressiculture : - pour chacun des 30 premiers ares..... - par are en sus.....			214,00 171,20

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
• Elevages CAILLES : - par unité vendue ou livré..... - engraisseurs : par caille ordinaire..... - engraisseurs : par caille sous label..... CAPRINS : par chèvre Application d'un abattement de 20 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. CHIENS : par reproductrice ÉQUIDÉS : - par équidé viande..... - par équidé reproducteur FAISANS : - pour chacune des 250 premières pondeuses..... - par pondeuse en sus de 250..... - par faisan vendu, acheté à un jour - production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse..... LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle)..... - engraisseur : par lapin vendu ou livré..... LIÈVRES : par couple OVINS : par brebis Application d'un abattement de 65 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. PERDRIX : - production de perdreaux à un jour et élevage : par couple - par perdreau vendu, acheté à un jour..... - production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple..... PORCS Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré..... - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré - post-sevrage : par porcelet vendu ou livré..... Engraisseurs : - par porc vendu ou livré..... - post-sevrage : par porcelet vendu ou livré..... Naisseurs-engraisseurs : - par porc vendu ou livré..... RATITES : - par autruche vendue..... - par nandou vendu..... - par émeu vendu VEAUX : par unité vendue ou livrée			0,15 0,01 0,02 50,00 969,00 215,00 258,00 14,00 9,00 0,30 10,00 0,00 0,00 10,00 21,00 12,00 0,25 7,00 1,25 1,25 0,55 1,25 1,25 2,45 12,00 12,00 7,90 5,50
• Cultures florales I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares..... - par are en sus..... b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares..... - par are en sus..... c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares..... - par are en sus..... II. - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée		233,88 143,35 346,01 200,74 438,46 246,60	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		266,60	
- par are en sus.....		151,96	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		421,22	
- par are en sus.....		227,46	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		586,51	
- par are en sus.....		334,31	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		786,46	
- par are en sus.....		448,28	
• Cultures fruitières			
CASSIS		1,20	
FRAISIERS		35,00	
FRAMBOISIERS - GROSEILLIERS		32,00	
PÊCHERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	230,00		
- par hectare en sus	0,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	820,00		
- par hectare en sus	440,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	900,00		
- par hectare en sus	520,00		
• Cultures légumières de plein champ	2 176,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		69,75	
- par are en sus.....		55,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		149,73	
- par are en sus.....		119,78	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 406,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 200,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare.....	2 720,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	2 448,00		
- par hectare en sus de 3.....	1 360,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 20 premiers ares.....		467,19	
- par are en sus.....		316,80	
• Pisciculture	52,00		
• Culture du Tabac			
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		0,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		0,00	
- par are en sus de 80		0,00	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
42 - LOIRE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			9,35
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaion (par pondeuse)			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par canard vendu			0,170
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par pintade vendue.....			0,085
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu.....			0,075
- par canard vendu			0,255
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,750
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,270
- par pintade vendue.....			0,128
IV. - Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue.....			0,130
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			4 604,00
- par salarié en sus.....			1 250,00
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livré.....			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,01
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,02
CHIENS : par reproductrice			1 123,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,00
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,25
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			7,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,55
Engraisseurs :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-seveurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		231,06	
- par are en sus.....		141,62	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		341,84	
- par are en sus.....		198,32	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		433,17	
- par are en sus.....		243,63	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		235,23	
- par are en sus.....		134,08	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		371,67	
- par are en sus.....		200,70	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		517,51	
- par are en sus.....		294,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		693,94	
- par are en sus.....		395,54	
• Cultures fruitières			
ABRICOTIERS.....	1 210,00		
CERISIERS.....	520,00		
FRAISIERS.....		46,00	
PÊCHERS :			
Vergers non irrigués.....	1 120,00		
PETITS FRUITS : (fraises, framboises, cassis et groseilles).....		18,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	730,00		
- par hectare en sus.....	350,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	840,00		
- par hectare en sus.....	460,00		
• Cultures légumières de plein champ	1 902,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		81,60	
- par are en sus.....		65,28	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		125,80	
- par are en sus.....		100,64	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		154,70	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 794,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 988,00		
ROSIERS :			
Exploitations dont la superficie plantée en plants de variétés protégées est			
a) Inférieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		248,00	
- par are en sus.....		148,00	
b) Egale ou supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		258,00	
- par are en sus.....		155,00	
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare.....	5 700,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	4 560,00		
- par hectare en sus de 3.....	2 280,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		171,60	
- par are en sus.....		137,28	
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		34,56	
- par are en sus.....		24,19	
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,00
- par mètre carré en sus			15,00
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
:			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,00
- par mètre carré en sus			24,00
• Culture du Tabac			
II. -Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		23,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		16,00	
- par are en sus de 80		8,00	
43 - HAUTE-LOIRE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			9,00
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par poulet vendu sous label			0,200
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
2° canard :			
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
• Cultures des champignons :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour le premier salarié.....			2 911,00
- par salarié en sus.....			741,00
• Elevages			
CAPRINS : (par chèvre) :			
- Production fromagère.....			133,00
- Production laitière.....			27,50
CHIENS : par reproductrice.....			969,00
LAPINS			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
OVINS :			
- Achat-vente : par agneau vendu ou livré.....			9,40
Application d'un abattement de 209 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
- Intégration : par agneau engraisé.....			2,20
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
RATITES :			
- par autruche vendue.....			12,00
• Escargots :			
- chairs vives.....			2,94
- chairs blanchies.....			4,27
- chairs transformées.....			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		211,33	
- par are en sus.....		129,53	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		312,66	
- par are en sus.....		181,39	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		396,20	
- par are en sus.....		222,83	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		235,23	
- par are en sus.....		134,08	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		371,67	
- par are en sus.....		200,70	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		517,51	
- par are en sus.....		294,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		693,94	
- par are en sus.....		393,54	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
• Cultures fruitières			
PETITS FRUITS		21,00	
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air			
a) Terrains irrigables ou arrosables :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		60,00	
- par are en sus.....		48,00	
b) Terrains non irrigables et non arrosables :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		30,00	
- par are en sus.....		24,00	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		149,00	
- par are en sus.....		119,20	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 406,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 200,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare.....	2 846,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	2 675,00		
- par hectare en sus de 3.....	1 338,00		
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....	34,56		
- par are en sus.....	24,19		
• Sapins de Noël			
Exploitant fermier :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	1 713,00		
- par hectare en sus	873,00		
Exploitant propriétaire :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	1 645,00		
- par hectare en sus	922,00		
44 - LOIRE-ATLANTIQUE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			11,00
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			
- canes (par pondeuse)			0,800
- pintades (par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse).....			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,031
- par poulet vendu sous label			0,200
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu.....			0,170

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par canard sauvageon vendu			0,085
- par chapon vendu			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,400
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue			0,130
• Elevages			
BOVINS			
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 3ème catégorie de la région I de la généralité des cultures.			
CHIENS : par reproductrice			969,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseeurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
Embouche sur les prés formés par les atterrissements de la Loire maritime amodiés : application du bénéfice afférent à la 3ème catégorie de la généralité des cultures.			
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré			4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		267,69	
- par are en sus		164,08	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		396,04	
- par are en sus		229,76	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares..... - par are en sus..... II. - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée : a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares..... - par are en sus..... b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares..... - par are en sus..... c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares..... - par are en sus..... d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares..... - par are en sus.....		501,85 282,26	
• Cultures fruitières FRAISIERS FRAMBOISIERS..... POIRIERS : - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus POMMIERS : - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus		64,00 30,00	
• Cultures légumières de plein champ	900,00 520,00		
• Cultures maraîchères I. - Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares..... - par are en sus..... II. - Sous abris froids : - pour chacun des 50 premiers ares..... - par are en sus.....			
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) : - pour chacun des 10 premiers ares..... - par are en sus.....		109,00 87,20 202,00 161,60	
• Mytiliculture Fraction de recettes comprise entre : - 0 € et 4 573 €..... - 4 574 € et 9 146 €..... - 9 147 € et 22 867 €..... - supérieure à 22 867 €.....			48% 44% 36% 26%
• Ostréiculture Fraction de recettes comprise entre : - 0 € et 4 573 €..... - 4 574 € et 9 146 €..... - 9 147 € et 22 867 €..... - 22 868 € et 45 734 €..... - 45 735 € et 68 602 €..... - supérieure à 68 602 €.....			49% 44% 36% 28% 22% 17%
• Pépinières GÉNÉRALES :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 794,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 988,00		
• Saliculture			
Anciens forfaitaires :			
- par œillet.....			170,00
Nouveaux forfaitaires :			
- par œillet.....			170,00
Fleur de sel :			
- à la tonne.....			4 232,00
Gros sel :			
- à la tonne.....			358,00
45 - LOIRET			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			9,50
• Asperges		20,00	
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par poulet vendu sous label			0,200
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,170
- par canard sauvageon vendu			0,085
- par chapon vendu			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400
IV. - Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue ou livrée.....			0,130
• Bulbiculture	892,00		
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			4 489,00
- par salarié en sus.....			1 174,00
• Cressiculture			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		214,00	
- par are en sus.....		171,20	
• Culture des endives			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
1° Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	325,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2° Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée.....	106,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
3. Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées			
Bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée).			
• Elevages			
BOVINS			
Bovins de 2ans et plus.....			94,24
Bovins de 6 mois à 2ans			56,54
CAILLES :			
- par unité vendue ou livré.....			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,01
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,02
CAPRINS : par chèvre			50,00
Application d'un abattement de 85 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale.			
CHIENS : par reproductrice			969,00
ÉQUIDÉS :			
- par équin viande			215,00
- par équin reproducteur			258,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
OVINS :			
- par brebis.....			21,00
Abattement de 65 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture au-delà d'1/2 SMI nationale.			
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,00
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,25
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			7,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VACHES LAITIÈRES : par vache laitière.....			820,00
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
VISIONS ET CHINCHILLAS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			1,50
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		239,51	
- par are en sus.....		146,81	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		354,35	
- par are en sus.....		205,58	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		449,02	
- par are en sus.....		252,54	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		282,28	
- par are en sus.....		160,90	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		446,00	
- par are en sus.....		240,84	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		621,01	
- par are en sus.....		353,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		832,72	
- par are en sus.....		474,65	
• Cultures fruitières			
CERISIERS.....	1 350,00		
FRAISIERS.....		35,00	
FRAMBOISIERS.....		30,00	
PÊCHERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	230,00		
- par hectare en sus.....	0,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	880,00		
- par hectare en sus.....	500,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	1 100,00		
- par hectare en sus.....	720,00		
PRUNIERS.....	280,00		
• Cultures légumières de plein champ	2 176,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		75,00	
- par are en sus.....		60,00	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		161,00	
- par are en sus.....		128,80	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	8 979,00		
- par hectare en sus de 2.....	5 093,00		
SYLVICOLES :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour le premier hectare.....	2 720,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	2 448,00		
- par hectare en sus de 3.....	1 360,00		
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 134,00		
- par hectare en sus	1 660,00		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,00
- par mètre carré en sus			15,00
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,00
- par mètre carré en sus			24,00
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		24,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		15,00	
- par are en sus de 80		8,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		15,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		10,00	
- par are en sus de 80		5,00	
46 - LOT			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			7,50
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse)			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuses.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par poulet vendu sous label			0,200
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu.....			0,170
- par canard sauvageon vendu			0,085
- par chapon vendu.....			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,400
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			3 581,00
- par salarié en sus.....			972,00
• Elevages			
CAPRINS : par chèvre			98,00
CHIENS : par reproductrice			969,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
LIÈVRES : par couple reproducteur			10,00
OVINS :			
- Achat-vente : par agneau vendu ou livré			9,40
Application d'un abattement de 210 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
- Intégration : par agneau engraisé			2,20
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage, par couple.....			12,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engrailleurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré.....			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré.....			4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		211,33	
- par are en sus.....		129,53	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		312,66	
- par are en sus.....		181,39	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		396,20	
- par are en sus.....		222,83	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
• Cultures fruitières ACTINIDIAS 420,00 CHATAIGNIERS 79,20 FRAISIERS 42,00 NOYERS : - forme rationnelle 210,00 - forme traditionnelle 105,00 PÊCHERS : Vergers irrigués : - pour chacun des 2 premiers hectares 590,00 - par hectare en sus 130,00 Vergers non irrigués : - pour chacun des 2 premiers hectares 472,00 - par hectare en sus 12,00 PETITS FRUITS 18,00 POIRIERS : - pour chacun des 3 premiers hectares 740,00 - par hectare en sus 360,00 POMMIERS : - pour chacun des 3 premiers hectares 990,00 - par hectare en sus 610,00 PRUNES DE TABLE : - Région I (Quercy-Montclar) 200,00 - Région II (Plaines et vallées) 410,00 PRUNIER D'ENTE 130,00 1 302,00 • Cultures légumières de plein champ • Cultures maraîchères I. - Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares 45,90 - par are en sus 36,72 • Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) : - pour chacun des 10 premiers ares 221,00 - par are en sus 154,70 • Cultures du Melon 13,56 • Pépinières GÉNÉRALES : - pour chacun des 2 premiers hectares 8 331,00 - par hectare en sus de 2 4 725,00 PEUPLIERS : - pour le premier hectare 235,00 - par hectare en sus 188,00 SYLVICOLES : - pour le premier hectare 5 700,00 - pour chacun des 2 hectares suivants 4 560,00 - par hectare en sus de 3 2 280,00 VITICOLES : Greffés-soudés 180,00 Vignes mères 37,00 • Plantes aromatiques et médicinales : - pour chacun des 50 premiers ares 34,56 - par are en sus 24,19 • Raisin de table 484,00			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
• Culture du Safran : - pour chacun des 50 premiers ares..... - par are en sus.....		34,56 24,19	
• Salmoniculture - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus			16,25 9,75 26,00 15,60
Sapins de Noël Exploitant fermier : - pour chacun des 7 premiers hectares - par hectare en sus Exploitant propriétaire : - pour chacun des 7 premiers hectares - par hectare en sus	3 134,00 1 660,00 3 134,00 1 660,00		
• Culture du Tabac I. - Tabac Brun et Burley : - pour chacun des 40 premiers ares..... - pour chacun des 40 ares suivants..... - par are en sus de 80..... II. - Tabac Virginie : - pour chacun des 40 premiers ares..... - pour chacun des 40 ares suivants..... - par are en sus de 80.....		20,00 13,00 7,00 32,00 22,00 11,00	
• Culture des truffes	580,00		
47 - LOT-ET-GARONNE			
• Aviculture I. - Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse..... III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,120 1,020 0,031
• Elevages CAILLES : - par unité vendue ou livrée..... - engraisseurs : par caille ordinaire..... - engraisseurs : par caille sous label..... PORCS Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré..... Engraisseurs : - par porc vendu ou livré..... VEAUX : par unité vendues ou livrée			0,15 0,01 0,02 1,25 1,25 5,50
• Cultures florales I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares..... - par are en sus.....		231,06 141,62	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		341,84	
- par are en sus.....		198,32	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		433,17	
- par are en sus.....		243,63	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		235,23	
- par are en sus.....		134,08	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		371,67	
- par are en sus.....		200,70	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		517,51	
- par are en sus.....		294,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		693,94	
- par are en sus.....		395,54	
• Cultures fruitières			
FRAISIERS		55,00	
PÊCHERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 560,00		
- par hectare en sus	1 100,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 764,00		
- par hectare en sus	1 384,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 668,00		
- par hectare en sus	1 288,00		
PRUNIER D'ENTE	195,00		
• Cultures légumières de plein champ	2 030,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		51,00	
- par are en sus.....		40,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		124,00	
- par are en sus.....		99,20	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Cultures du melon :			
- sous tunnel		62,96	
- sur paillage		32,00	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 794,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 988,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés.....		62,00	
Racinés porte-greffes :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- producteurs.....	1 331,00	79,00	
- façonniers		73,50	
• Raisin de table			
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		24,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		15,00	
- par are en sus de 80		9,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		32,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		22,00	
- par are en sus de 80		11,00	
48 - LOZÈRE			
• Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres			10,50
- par ruche pastorale à cadres			9,90
• Aviculture			
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet biologique vendu			0,200
• Elevages			
CAILLES : par unité vendue ou livrée			0,15
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
OVINS :			
- Achat-vente : par agneau vendu ou livré.....			9,40
Application d'un abattement de 100 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
- Intégration : par agneau engraisé			2,20
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engrailleurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,25
- par mètre carré en sus			9,75
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			26,00
- par mètre carré en sus			15,60
49 - MAINE-ET-LOIRE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			12,50
• Culture des asperges		20,00	
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaision (par pondeuse)			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse (exploitants avec salariés permanents)			1,020
- par pondeuse (autres exploitants)			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
- par poulet vendu sous label			0,200
- par canard vendu			0,170
- par canard sauvageon vendu			0,085
- par chapon vendu			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,400
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,000
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue			0,130
• Bulbiculture	892,00		
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
CAPRINS :			
- production fromagère : par chèvre			295,00
- production laitière : par chèvre			75,00
CHIENS : par reproductrice			969,00
ÉQUIDÉS			
- par équin reproducteur			258,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
OVINS : par brebis			16,50
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,00
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,25
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			7,00
PORCS			
Naisseurs :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Culture des endives			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....	325,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	106,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
3. Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées	0,00		
Bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée).			
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré.....			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré.....			4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		267,69	
- par are en sus.....		164,08	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		396,04	
- par are en sus.....		229,76	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		501,85	
- par are en sus.....		282,26	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		313,64	
- par are en sus.....		178,78	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		495,56	
- par are en sus.....		267,60	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		690,02	
- par are en sus.....		393,31	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		925,25	
- par are en sus.....		527,39	
• Cultures fruitières			
ABRICOTIERS.....	1 250,00		
ACTINIDIAS.....	420,00		
CASSIS		1,40	
CERISIERS	1 350,00		
FRAISIERS		64,00	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
FRAMBOISIERS ET GROSEILLERS		30,00	
NOYERS :			
- forme traditionnelle	110,00		
PÊCHERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	230,00		
- par hectare en sus	0,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 350,00		
- par hectare en sus	970,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 150,00		
- par hectare en sus	770,00		
PRUNIERS	410,00		
• Cultures légumières de plein champ	3 229,00		
• Graines de semence	845,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		92,00	
- par are en sus.....		73,60	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		122,00	
- par are en sus.....		97,60	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 979,00		
- par hectare en sus de 2.....	5 093,00		
VITICOLES :			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 20 premiers ares.....		698,10	
- pour chacun des 30 ares suivants.....		642,20	
- par are en sus de 50		572,00	
Racinés :			
- producteurs.....		94,80	
- façonniers		88,20	
• Pisciculture	52,00		
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		34,56	
- par are en sus.....		24,19	
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 134,00		
- par hectare en sus	1 660,00		
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		10,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		7,00	
- par are en sus de 80		4,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		19,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		13,00	
- par are en sus de 80		6,00	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- post-sevreaux : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevreaux : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseur-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Escargots :			
- chaires vives : par mètre carré.....			2,94
- chaires blanchies : par mètre carré.....			4,27
- chaires transformées : par mètre carré.....			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		253,60	
- par are en sus.....		155,44	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		375,19	
- par are en sus.....		217,67	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		475,44	
- par are en sus.....		267,40	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		260,32	
- par are en sus.....		148,38	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		411,31	
- par are en sus.....		222,11	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		572,71	
- par are en sus.....		326,45	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		767,96	
- par are en sus.....		437,73	
• Cultures fruitières			
FRAISIERS		46,00	
PETITS FRUITS (framboises, cassis et groseilles)		18,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	830,00		
- par hectare en sus	450,00		
POMMIERS :			
Vergers de basses-tiges :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	900,00		
- par hectare en sus	520,00		
Vergers de hautes-tiges :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	880,00		
- par hectare en sus	500,00		
• Cultures légumières de plein champ			
I. - Régions du Val de Saire et Tourlaville	1 010,00		
II. - Régions de Créances et de Lingreville	909,00		
III. - Autres régions dont Surtainville	960,00		

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
• Cultures maraîchères I. - Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares..... - par are en sus..... II. - Sous abris froids : - pour chacun des 50 premiers ares..... - par are en sus..... • Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) : - pour chacun des 10 premiers ares..... - par are en sus..... • Mytiliculture Fraction de recettes comprise entre : - 0 € et 4 573 €..... - 4 574 € et 9 146 €..... - 9 147 € et 22 867 €..... - supérieure à 22 867 €..... • Ostréiculture Fraction de recettes comprise entre : - 0 € et 4 573 €..... - 4 574 € et 9 146 €..... - 9 147 € et 22 867 €..... - 22 868 € et 45 734 €..... - 45 735 € et 68 602 €..... - supérieure à 68 602 € • Pépinières GÉNÉRALES : - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2..... SYLVICOLES : - pour chacun des premiers 2 hectares - par hectare en sus de 2..... • Salmoniculture : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus • Sapins de Noël : - pour chacun des 7 premiers hectares - par hectare en sus			
51 - MARNE			
• Apiculture : - par ruche à cadre..... • Culture des asperges • Aviculture I. - Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse..... - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :		35,00	12,00
			0,120
			1,020
			80,800

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par poulet vendu.....			0,05
• Culture des endives	293,00		
• Elevages			
BOVINS :			148,75
Application du bénéfice afférent à la 2ème catégorie de la région I de la généralité des cultures affecté du coefficient 0,35.			
CAPRINS : par chèvre			93,10
CHIENS : par reproductrice			1 123,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,00
LAPINS : par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
OVINS : par brebis			21,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livré			5,55
• Cultures florales			
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		188,19	
- par are en sus.....		107,27	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		297,33	
- par are en sus.....		160,56	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		414,01	
- par are en sus.....		235,99	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		555,15	
- par are en sus.....		316,43	
• Cultures fruitières			
FRAISIERS		46,00	
VERGERS DIVERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 000,00		
- par hectare en sus	620,00		
• Cultures légumières de plein champ	2 148,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		68,00	
- par are en sus.....		54,40	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		128,00	
- par are en sus.....		102,40	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
• Elevages			
CAPRINS : par chèvre			102,90
CHIENS : par reproductrice			1 123,00
ÉQUIDÉS :			
- par équin reproducteur			258,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
OVINS : par brebis			15,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré			4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		156,82	
- par are en sus		89,39	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		247,78	
- par are en sus		133,80	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		345,01	
- par are en sus		196,65	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		462,62	
- par are en sus		263,70	
• Cultures fruitières			
FRAMBOISIERS ET GROSEILLERS		27,00	
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 000,00		
- par hectare en sus	620,00		
• Cultures légumières de plein champ	2 148,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		68,00	
- par are en sus		54,40	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		128,00	
- par are en sus		102,40	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		221,00	
- par are en sus		154,70	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
• Osiériculture-vannerie : - pourcentage de recettes déclarées			0,35
• Pépinières GÉNÉRALES : - pour chacun des 2 premiers hectares	7 406,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 200,00		
• Pisciculture 53 - MAYENNE	95,50		
• Apiculture : - par ruche à cadres			11,00
• Aviculture I. - Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse)			0,500
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,031
- par poulet vendu sous label			0,200
- par canard vendu.....			0,170
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par pintade vendue.....			0,085
IV. - Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue.....			0,130
• Elevages CAPRINS : - production fromagère : par chèvre			295,00
- production laitière : par chèvre			75,00
CHIENS : par reproductrice			969,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
LIEVRES :			
- par couple reproducteur.....			10,00
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,00
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,25
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			7,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
• Cultures florales I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares..... - par are en sus..... b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares..... - par are en sus..... c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares..... - par are en sus..... II. - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares..... - par are en sus..... b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares..... - par are en sus..... c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares..... - par are en sus..... d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares..... - par are en sus..... • Cultures fruitières Cassis..... Fraisiers..... Framboisiers..... Petits fruits..... Poiriers : - pour chacun des 3 premiers hectares..... - par hectare en sus..... Pommiers : - pour chacun des 3 premiers hectares..... - par hectare en sus..... • Cultures maraîchères I. - Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares..... - par are en sus..... II. - Sous abris froids : - pour chacun des 50 premiers ares..... - par are en sus..... • Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) : - pour chacun des 10 premiers ares..... - par are en sus..... • Pépinières GÉNÉRALES : - pour chacun des 2 premiers hectares..... - par hectare en sus de 2..... • Pisciculture 52,00 • Sapins de Noël :		245,15 150,26 362,69 210,41 459,59 258,49 282,28 160,90 446,00 240,84 621,01 353,98 832,72 474,65 1,20 50,00 32,00 18,00 1 390,00 1 010,00 1 240,00 860,00 60,00 48,00 122,00 97,60 221,00 154,70 7 406,00 4 200,00 52,00	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 134,00		
- par hectare en sus	1 660,00		
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		31,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		21,00	
- par are en sus de 80		10,00	
54 - MEURTHE-ET-MOSELLE			
• Apiculture			
Cantons e Baccarat,Badonvilliers et Cirey-sous-Vezouze : par ruche à cadre			36,00
Surplus du département (plaine) : par ruche à cadre			10,00
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuses.....			1,020
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- canards.....			0,170
- dindes et dindons (production fermière).....			0,500
- dindes et dindons (production industrielle)			0,180
- pintades.....			0,085
• Elevages			
CAPRINS : par chèvre			98,00
CHIENS : par reproductrice			969,00
ÉQUIDÉS			
- par équin reproducteur			258,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
OVINS : par brebis			15,00
Application d'un abattement de 150 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- post-sevriers : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
VISONS ET CHINCHILLAS : par reproducteur.....			1,50
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		225,42	
- par are en sus.....		138,17	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		333,50	
- par are en sus.....		193,48	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 30 premiers ares.....		422,61	
- par are en sus.....		237,69	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		250,91	
- par are en sus.....		143,02	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		396,45	
- par are en sus.....		214,08	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		552,01	
- par are en sus.....		314,65	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		740,20	
- par are en sus.....		421,91	
• Cultures fruitières			
FRAISIERS		15,00	
PRUNIER MIRABELLIERS	105,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
- pour le premier hectare.....	1 814,00		
- par hectare en sus	1 421,50		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		76,00	
- par are en sus.....		60,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		148,00	
- par are en sus.....		118,40	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 406,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 200,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare.....	5 700,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	4 560,00		
- par hectare en sus de 3.....	2 280,00		
• Pisciculture :			
- Etang de plaine	48,00		
- Etang de bois.....	39,60		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,00
- par mètre carré en sus			15,00
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,00
- par mètre carré en sus			24,00
55 - MEUSE			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
• Production d'alcool de fruits			
Vente en vrac : par hectolitre d'alcool pur commercialisé			0,00
Vente en bouteilles : par hectolitre d'alcool pur commercialisé.....			320,00
• Apiculture :			
- par ruche à cadre.....			14,00
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuses.....			1,020
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,031
- par canard vendu.....			0,170
- par chapon vendu.....			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par pintade vendue.....			0,085
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- élevage et gavage (par canard vendue ou livrée)			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
• Elevages			
BOVINS :			
- bovins de 2 ans et plus			62,50
- bovins de 6 mois à 2 ans.....			37,50
CAILLES : par unité vendue ou livrée			0,15
CAPRINS : par chèvre			102,90
CHIENS : par reproductrice			969,00
EQUIDES :			
- par reproducteur			258,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
OVINS : par brebis			15,00
Application d'un abattement de 150 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
• Escargots			
Chairs vives.....			2,94
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		211,33	
- par are en sus.....		129,53	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		312,66	
- par are en sus.....		181,39	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		396,20	
- par are en sus.....		222,83	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		235,23	
- par are en sus.....		134,08	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		371,67	
- par are en sus.....		200,70	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		517,51	
- par are en sus.....		294,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		693,94	
- par are en sus.....		395,54	
• Cultures fruitières			
CERISIERS	770,00		
FRAISIERS		46,00	
FRAMBOISIERS.....		21,00	
PECHERS			
- pour chacun des 2 premiers hectares	230,00		
- par hectare en sus	0,00		
PRUNIER MIRABELLIERS	125,00		
VERGERS DIVERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 000,00		
- par hectare en sus	620,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
- pour le premier hectare.....	1 814,00		
- par hectare en sus	1 451,20		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		76,00	
- par are en sus.....		60,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		148,00	
- par are en sus.....		118,40	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 406,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 200,00		
• Pisciculture :			
- Etang de plaine	48,00		
- Etang de bois.....	39,60		
• Salmoniculture :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,00
- par mètre carré en sus			15,00
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,00
- par mètre carré en sus			24,00
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 134,00		
- à l'hectare	1 660,00		
• Culture de truffes	680,00		
56 - MORBIHAN			
• Apiculture:			
- par ruche à cadres			7,50
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses:			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse)			0,500
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés:			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
- par poulet vendu sous label			0,200
- par canard vendu			0,170
- par pintade vendue			0,085
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
2° canard :			
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,000
• Bulbiculture	850,00		
• Elevages			
CAPRINS: par chèvre			
Application d'un abattement de 135 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			50,00
CHIENS: par reproductrice			969,00
ÉQUIDÉS: par équin viande			215,00
FAISANS:			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
LAPINS:			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur: par lapin vendu ou livré			0,00
OVINS: par brebis			16,50
PORCS			
Naisseurs:			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage: par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage: par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs:			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevrage: par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engrailleurs:			
- par porc vendu ou livré			2,45

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
VACHES LAITIÈRES: par vache laitière.....			820,00
VEAUX: par unité vendue ou livrée			5,50
• Escargots:			
- chairs blanchies.....			4,27
- chairs transformées			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale:			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		225,42	
- par are en sus.....		138,17	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale:			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		333,50	
- par are en sus.....		193,48	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale:			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		422,61	
- par are en sus.....		237,69	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale:			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		143,02	
- par are en sus.....		0,00	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale:			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		396,45	
- par are en sus.....		214,08	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale:			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		552,01	
- par are en sus.....		314,65	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale:			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		740,20	
- par are en sus.....		421,91	
IV. - Fleurs à parfum			
1) Jasmin et plantes aromatiques diverses:			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		41,00	
- par are en sus.....		32,80	
2) Rose de mai:			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		8,00	
- par are en sus.....		6,28	
3) Fleur d'oranger:			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		3,50	
- par are en sus.....		2,20	
• Cultures fruitières			
ACTINIDIAS	420,00		
FRAISIERS		44,00	
PETITS FRUITS (fraises, framboises, cassis et groseilles).....		18,00	
POIRIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares	830,00		
- par hectare en sus	450,00		
POMMIERS:			
- pour chacun des 3 premiers hectares	900,00		
- par hectare en sus	520,00		
Autres exploitations:			
- pour chacun des 3 premiers hectares	0,00		
- par hectare en sus	0,00		
PRUNIERS	410,00		

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
• Cultures légumières de plein champ • Graines de semence	3 504,00 845,00		
• Cultures maraîchères I. - Plein air - pour chacun des 100 premiers ares..... - par are en sus..... II. - Sous abris froids: - pour chacun des 50 premiers ares..... - par are en sus.....		109,00 87,20 202,00 161,60	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): - pour chacun des 10 premiers ares..... - par are en sus.....		221,00 154,70	
• Osiériculture-vannerie: - pourcentage de recettes déclarées			35%
• Mytiliculture Fraction de recettes comprise entre: - 0 € et 4 573 €..... - 4 574 € et 9 146 €..... - 9 147 € et 22 867 €..... - supérieure à 22 867 €.....			65% 61% 59% 50%
• Ostréiculture A. Ventes à l'expédition d'huîtres creuses Fraction de recettes comprise entre: - 0 € et 4 573 €..... - 4 574 € et 9 146 €..... - 9 147 € et 22 867 €..... - 22 868 € et 45 734 €..... - 45 735 € et 68 602 €..... - supérieure à 68 602 €..... B. Ventes en gros d'huîtres creuses Fraction de recettes comprise entre: - 0 € et 4 573 €..... - 4 574 € et 9 146 €..... - 9 147 € et 22 867 €..... - 22 868 € et 45 734 €..... - 45 735 € et 68 602 €..... - supérieure à 68 602 €.....			50% 44% 35% 23% 20% 17% 44% 34% 20% 16% 14% 11%
• Sapins de Noël: - pour chacun des 7 premiers hectares - par hectare en sus	3 134,00 1 660,00		
• Vénériculture Fraction de recettes comprise entre: - 0 € et 4 573 €..... - 4 574 € et 9 146 €..... - 9 147 € et 22 867 €..... - 22 868 € et 45 734 €..... - 45 735 € et 68 602 €..... - supérieure à 68 602 €.....			47% 43% 38% 38% 38% 38%
• Pépinières GÉNÉRALES: - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2.....	7 406,00 4 200,00		

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par salarié en sus.....			1 291,00
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée.....			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,01
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,02
CAPRINS : par chèvre			102,90
CHIENS : par reproductrice			969,00
ÉQUIDÉS			
- par équin reproducteur			258,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
OVINS : par brebis			15,00
Application d'un abattement de 150 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
VISONS et CHINCHILLAS			
- par reproducteurs (mâle et femelle)			1,50
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré.....			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré.....			4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		225,42	
- par are en sus.....		138,17	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		333,50	
- par are en sus.....		193,48	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		422,61	
- par are en sus.....		237,69	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		250,91	
- par are en sus.....		143,02	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares..... - par are en sus.....		396,45 214,08	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares..... - par are en sus.....		552,01 314,65	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares..... - par are en sus.....		740,20 421,91	
• Cultures fruitières CHATAIGNIERS Application du bénéfice forfaitaire afférent à la de la généralité des cultures FRAISIERS FRAMBOISIERS..... PETITS FRUITS POIRIERS : - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus		15,00 21,00 20,00	
POMMIERS Vergers de basses-tiges : - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus	490,00 110,00		
Vergers de hautes-tiges Application du bénéfice forfaitaire afférent dans chaque région agricoles à la généralité des cultures. PRUNIERS	980,00 600,00 220,00		
• Cultures légumières de plein champ : - pour le premier hectare..... - par hectare en sus	1 814,00 1 451,20		
• Cultures maraîchères I. - Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares..... - par are en sus..... II. - Sous abris froids : - pour chacun des 50 premiers ares..... - par are en sus.....		76,00 60,80 148,00 118,40	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) : - pour chacun des 10 premiers ares..... - par are en sus.....		221,00 154,70	
• Pépinières GÉNÉRALES : - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2.....	7 406,00 4 200,00		
• Pisciculture : - Etang de plaine - Etang de bois.....	48,00 39,60		
• Salmoniculture : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus			25,00 15,00 40,00 24,00

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
• Sapins de Noël : - pour chacun des 7 premiers hectares - par hectare en sus	3 134,00 1 660,00		
58 - NIÈVRE			
• Apiculture : - par ruche à cadres			9,00
• Aviculture I. - Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaion (par pondeuse) II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuses..... - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par poulet vendu - par poulet vendu sous label - par poulet biologique vendu - par canard vendu - par canard sauvageon vendu - par dinde ou dindon vendu (production fermière) - par dinde ou dindon vendu (production industrielle)..... - par oie à rôti vendue..... - par pintade vendue..... - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants..... - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage III bis. - Vente d'oies et de canards gras 1° oie : - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 2° canard : - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,120 0,500 1,020 80,800 0,050 0,200 0,200 0,170 0,085 0,500 0,180 0,450 0,085 1,500 2,000 4,500 1,400 0,130
• Elevages CAPRINS : par chèvre Application d'un abattement de 65 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. CHIENS : par reproductrice ÉQUIDÉS : - par équin viande - par équin reproducteur FAISANS : - pour chacune des 250 premières pondeuses - par pondeuse en sus de 250..... - par faisan vendu, acheté à un jour LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré..... OVINS : par brebis Application d'un abattement de 65 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. PERDRIX :			98,00 1 123,00 215,00 258,00 14,00 9,00 0,30 0,00 0,00 15,00

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,00
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,25
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreaux : par porcelet vendu ou livré.....			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevreaux : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré.....			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré.....			4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		225,42	
- par are en sus.....		138,17	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		333,50	
- par are en sus.....		193,48	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		422,61	
- par are en sus.....		237,69	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		235,23	
- par are en sus.....		134,08	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		371,67	
- par are en sus.....		200,70	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie total :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		517,51	
- par are en sus.....		294,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		693,94	
- par are en sus.....		395,54	
• Cultures fruitières			
CASSIS		1,50	
FRAISIERS		58,00	
FRAMBOISIERS.....		21,00	
PETITS FRUITS		18,00	
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	970,00		
- par hectare en sus	590,00		
• Cultures légumières de plein champ	1 365,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 100 premiers ares.....		76,80	
- par are en sus.....		61,44	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		148,00	
- par are en sus.....		118,40	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		34,56	
- par are en sus.....		24,19	
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 134,00		
- par hectare en sus	1 660,00		
59 - NORD			
• Culture de l'ail :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		108,00	
- par are en sus.....		97,00	
• Apiculture :			
- par ruche à cadre.....			8,00
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuses.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
• Culture des endives			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....	325,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée.....	106,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
3. Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées			
bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée).			
• Elevages			
CAILLES : par unité vendue ou livrée			0,15
CHIENS : par reproductrice			1 123,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
LAPINS : par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		211,33	
- par are en sus.....		129,53	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		312,66	
- par are en sus.....		181,39	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		396,20	
- par are en sus.....		222,83	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		235,23	
- par are en sus.....		134,08	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		371,67	
- par are en sus.....		200,70	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		517,51	
- par are en sus.....		294,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		693,94	
- par are en sus.....		395,54	
• Cultures fruitières			
FRAISIERS		61,00	
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 100,00		
- par hectare en sus	720,00		
• Cultures légumières de plein champ	1 652,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		40,00	
- par are en sus.....		32,00	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		106,00	
- par are en sus.....		84,80	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Pépinières			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 054,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 568,00		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,00
- par mètre carré en sus			15,00
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,00
- par mètre carré en sus			24,00
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	2 651,00		
- par hectare en sus	1 403,00		
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		13,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		8,00	
- par are en sus de 80		5,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		17,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		11,00	
- par are en sus de 80		6,00	
60 - OISE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadre.....			8,50
• Culture des asperges		35,00	
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			
- canes (par pondeuse)			0,800
- pintades (par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse).....			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits			
Exploitants avec salariés permanents (au sens de l'article L1024 du code rural :			
- par pondeuse.....			1,020
Autres exploitants :			1,600
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par poulet vendu sous label			0,200
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,170
- par canard sauvageon vendu			0,085
- par chapon vendu			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
			4
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu.....			0,075
- par poulet vendu sous label			0,300
- par poulet biologique vendu			0,300
- par canard vendu			0,255
- par canard sauvageon vendu			0,128
- par chapon vendu			1,350
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,750
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,270
- par oie à rôtir vendue.....			0,675
- par pintade vendue.....			0,128
- par pintade vendue sous label			0,300
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,400
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			4 489,00
- par salarié en sus.....			1 174,00
• Cressiculture :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		165,00	
- par are en sus.....		132,00	
• Culture des endives			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....	342,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	106,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
3. Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées			
Bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée).			
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livré.....			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
CAPRINS :			
- production fromagère (par chèvre).....			107,80
- production laitière.....			27,50
Application d'un abattement de 50 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice			969,00

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
OVINS : par brebis (Pacage sur le domaine public et les landes autres que celles de 1re catégorie).....			15,00
Application d'un abattement de 40 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,00
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,25
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			7,00
PORCS :			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- post-sevriers : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Escargots			
- chairs transformées			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		281,78	
- par are en sus.....		172,71	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		416,88	
- par are en sus.....		241,85	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		528,26	
- par are en sus.....		297,11	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		313,64	
- par are en sus.....		178,78	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		495,56	
- par are en sus.....		267,60	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		690,02	
- par are en sus.....		393,31	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		925,25	
- par are en sus.....		527,39	
• Cultures fruitières			
PETITS FRUITS (fraises, framboises, cassis et groseilles).....		20,00	
VERGERS DIVERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	970,00		

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par hectare en sus	590,00		
• Cultures légumières de plein champ	1 921,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		56,00	
- par are en sus.....		44,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		106,00	
- par are en sus.....		84,80	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 868,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 463,00		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,00
- par mètre carré en sus			15,00
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,00
- par mètre carré en sus			24,00
61 - ORNE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			10,00
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse)			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par poulet vendu sous label			0,200
- par canard vendu			0,170
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,400
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,400
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			4 713,00
- par salarié en sus.....			1 233,00
• Elevages			
CAPRINS : par chèvre			50,00
CHIENS : par reproductrice			969,00
FAISANS :			
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
OVINS : par brebis			16,50
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		253,60	
- par are en sus.....		155,44	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		375,19	
- par are en sus.....		217,67	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		475,44	
- par are en sus.....		267,40	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		260,32	
- par are en sus.....		148,38	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		411,31	
- par are en sus.....		222,11	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		572,71	
- par are en sus.....		326,45	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		767,96	
- par are en sus.....		437,73	
• Cultures fruitières			
POMMIERS			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par poulet vendu sous label			0,200
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu.....			0,080
- par poulet vendu sous label			0,300
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
• Cressiculture :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		149,00	
- par are en sus.....		119,20	
• Culture des endives			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....	325,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée.....	106,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement			
• Elevages			
CHIENS : par reproductrice			1 123,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
LAPINS : par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		211,33	
- par are en sus.....		129,53	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		312,66	
- par are en sus.....		181,39	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		396,20	
- par are en sus.....		222,83	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		235,23	
- par are en sus.....		134,08	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		371,67	
- par are en sus.....		200,70	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		517,51	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		294,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		693,94	
- par are en sus.....		395,54	
• Cultures fruitières			
FRAISIERS		61,00	
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 100,00		
- par hectare en sus	720,00		
• Cultures légumières de plein champ			
I. - Marais Audomarois :			
- pour le premier hectare.....	1 849,00		
- par hectare en sus	1 386,75		
II. - Surplus du département.....	1 652,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		40,00	
- par are en sus.....		32,00	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		106,00	
- par are en sus.....		84,80	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 054,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 568,00		
63 - PUY-DE-DÔME			
• Culture de l'ail :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		5,62	
- par are en sus.....		5,04	
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			9,00
• Culture des asperges :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		31,36	
- pour chacun des 100 ares suivants.....		25,09	
- par are en sus de 200.....		21,95	
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,031
- par poulet vendu sous label			0,200
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,170
- par chapon vendu			0,900
- par dinde ou dindon vendu, production fermière.....			0,500
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu.....			0,047
- par poulet vendu sous label			0,300
- par poulet biologique vendu			0,300
- par canard vendu.....			0,256
- par chapon vendu.....			1,350
- par dinde ou dindon vendu, production fermière.....			0,750
- par oie à rôtir vendue.....			0,675
- par pintade vendue.....			0,127
- par pintade vendue sous label			0,300
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,400
• Culture des échalotes	1 052,00		
• Elevages			
BOVINS de 2 ans et plus			94,24
BOVINS de 6 mois à 2 ans.....			56,54
CAPRINS : par chèvre			98,00
- production fromagère.....			133,00
- production laitière.....			27,50
Application d'un abattement de 50 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice			969,00
FAISANS :			
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
OVINS : par brebis			9,50
Application d'un abattement de 70 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré.....			2,94
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
III. - Fleurs coupées			
1) Œillets, roses et divers			
a) Superficie couverte par des serres :			
- pour chacun des 15 premiers ares.....		74,50	
- par are en sus.....		53,00	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :			
- pour chacun des 20 premiers ares.....		49,50	
- par are en sus.....		37,40	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
c) Superficie exploitée en plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		104,00	
- par are en sus.....		67,00	
2) Asparagus et feuillages sous abris :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		4,20	
- par are en sus.....		3,20	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		235,23	
- par are en sus.....		134,08	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		371,37	
- par are en sus.....		200,70	
• Cultures fruitières			
FRAISIERS		48,00	
NOYERS :			
- forme rationnelle.....	220,00		
- forme traditionnelle	110,00		
PETITS FRUITS (framboises, cassis et groseilles)		18,00	
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	780,00		
- par hectare en sus	400,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
- pour le premier hectare.....	1 517,00		
- par hectare en sus	1 349,60		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		59,00	
- par are en sus.....		47,20	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		159,00	
- par are en sus.....		127,20	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 406,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 200,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare.....	2 720,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	2 448,00		
- par hectare en sus de 3.....	1 360,00		
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		34,56	
- par are en sus.....		24,19	
• Pisciculture	176,00		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,25
- par mètre carré en sus			9,75
• Sapins de Noël			
Exploitant fermier :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	1 713,00		
- par hectare en sus	873,00		

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
Exploitant propriétaire :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	1 645,00		
- par hectare en sus	922,00		
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		29,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		19,00	
- par are en sus de 80		10,00	
64 - PYRÉNÉES-ATLANTIQUES			
• Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres			8,50
- par ruche pastorale à cadres			9,00
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse)			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,031
- par poulet vendu sous label			0,200
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,170
- par chapon vendu			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par pintade vendue.....			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendue ou livrée)			0,400
- gavage seul (par canard vendue ou livrée).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendue ou livrée)			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
• Elevages			
CHIENS : par reproductrice			969,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		225,42	
- par are en sus.....		138,17	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		333,50	
- par are en sus.....		193,48	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		422,61	
- par are en sus.....		237,69	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		235,23	
- par are en sus.....		134,08	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		371,67	
- par are en sus.....		200,70	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		517,51	
- par are en sus.....		294,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		693,94	
- par are en sus.....		395,54	
• Cultures fruitières			
ACTINIDIAS	380,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 529,00		
- par hectare en sus	1 149,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		45,90	
- par are en sus.....		36,72	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		111,60	
- par are en sus.....		89,28	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 794,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 988,00		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,25
- par mètre carré en sus			9,75
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			26,00

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par mètre carré en sus			15,60
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		29,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		19,00	
- par are en sus de 80		10,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		28,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		19,00	
- par are en sus de 80		9,00	
65 - HAUTES-PYRÉNÉES			
• Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres			6,70
- par ruche pastorale à cadres			7,50
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			
- canes (par pondeuse)			0,800
- pintades (par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse).....			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par poulet vendu sous label			0,200
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,170
- par canard sauvageon vendu			0,085
- par chapon vendu			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,400
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue.....			0,130

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
• Elevages CHIENS : par reproductrice 969,00 LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) 0,00 - engraisseur : par lapin vendu ou livré 0,00 PORCS Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré 1,25 - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré 1,25 - post-sevrage : par porcelet vendu ou livré 0,55 Engraisseurs : - par porc vendu ou livré 1,25 - post-sevrage : par porcelet vendu ou livré 1,25 Naisseurs-engraisseurs : - par porc vendu ou livré 2,45 VEAUX : par unité vendue ou livrée 5,50 • Cultures florales I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares 211,33 - par are en sus 129,53 b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares 312,66 - par are en sus 181,39 c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares 396,20 - par are en sus 222,83 II. - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares 235,23 - par are en sus 134,08 b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares 371,67 - par are en sus 200,70 c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares 517,51 - par are en sus 294,98 d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares 693,94 - par are en sus 395,54 • Cultures fruitières ABRICOTIERS 620,00 CERISIERS : - en vergers 610,00 FRAISIERS 42,00 POMMIERS : - pour chacun des 3 premiers hectares 1 480,00 - par hectare en sus 1 100,00 1 464,00 • Cultures légumières de plein champ • Cultures maraîchères I. - Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares 45,90			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		36,72	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		141,30	
- par are en sus.....		113,04	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 331,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 725,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- producteurs.....		180,00	
- façonniers		133,50	
Racinés :			
- producteurs.....		79,00	
- façonniers		73,50	
Vignes mères		37,00	
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,25
- par mètre carré en sus			9,75
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			26,00
- par mètre carré en sus			15,60
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 134,00		
- par hectare en sus	1 660,00		
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		21,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		14,00	
- par are en sus de 80		8,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		24,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		16,00	
- par are en sus de 80		8,00	
66 - PYRÉNÉES-ORIENTALES			
• Apiculture			
- par ruche sédentaire à cadres			9,20
- par ruche pastorale à cadres			10,60
• Culture des asperges		54,00	
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse)			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,031
- par poulet vendu sous label			0,200
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,170
- par chapon vendu			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par pintade vendue.....			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
Canard :			
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée.....			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,01
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,02
CAPRINS :			
- viande.....			11,50
- production fromagère : par chèvre			98,00
- production laitière : par chèvre			98,00
CHIENS : par reproductrice			969,00
ÉQUIDÉS :			
- par équin viande			215,00
- par équin reproducteur			258,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
OVINS : par brebis			10,30
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
RATITES :			
- par autruche vendue.....			12,00
- par nandou vendu.....			12,00
- par émeu vendu			7,90
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		211,33	
- par are en sus.....		129,53	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		312,66	
- par are en sus.....		181,39	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		396,20	
- par are en sus.....		222,83	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		235,23	
- par are en sus.....		134,08	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		371,67	
- par are en sus.....		200,70	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		517,51	
- par are en sus.....		294,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		693,94	
- par are en sus.....		395,54	
III. - Fleurs coupées			
Mimosa et feuillages décoratifs divers (de plein air) :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		18,00	
- par are en sus.....		14,60	
• Cultures fruitières			
ABRICOTIERS :			
Vergers purs.....	1 450,00		
vignes vergers	1 088,00		
ACTINIDIAS.....	320,00		
CERISIERS	800,00		
FRAISIERS		65,00	
PECHERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 550,00		
- par hectare en sus	1 090,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 270,00		
- par hectare en sus	890,00		
POMMIERS			
Vergers intensifs :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 440,00		
- par hectare en sus	1 060,00		
Vergers de plein vent :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 100,00		
- par hectare en sus	720,00		
Prés-vergers	550,00		
PRUNIERS	580,00		
• Cultures légumières de plein champ	1 715,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air			
Région I. - Commune de Perpignan : jardin Saint Jacques, de la rue Diderot à la Têt, jusqu'au chemin de Charlemagne, rive droite du canal du Vivier jusqu'à l'octroi en direction de Saint Estève, jusqu'à la rivière et la limite de la commune de Bompas :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		57,50	
- par are en sus.....		46,00	
Région II. - Surplus de Perpignan avec délimitation au nord, par la route de Pia à Estagel; en aval, par le chemin de Charlemagne; communes riveraines de la Têt jusqu'à Bouleternère - Canton d'Argelès sur Mer : Argelès sur Mer, Laroque des Albères, Montesquieu, Palau del Vidre, Saint André, Saint Génis des Fontaines, Sorède, Villelongue dels Monts - Canton de la Côte Radieuse : Alénia, Cabestany, Canet en Roussillon, Latour BasElne, Saint Cyprien, Saint Nazaire, Saleilles - Canton d'Elne : Corneilla del Vercol, Elne, Montescot, Théza, Villeneuve de la Raho - Canton de Toulouges : Canchès, Toulouges :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 100 premiers ares.....		50,00	
- par are en sus.....		40,00	
Région III. - Surplus du département			
Surplus du département :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		40,00	
- par are en sus.....		32,00	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		129,00	
- par are en sus.....		103,20	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 257,00		
- par hectare en sus de 2.....	5 250,00		
VITICOLES			
Racinés :			
- producteurs.....		79,00	
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		34,56	
- par are en sus.....		24,19	
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,25
- par mètre carré en sus			9,75
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			26,00
- par mètre carré en sus			15,60
• Culture des truffes	680,00		
67 - BAS-RHIN			
• Production d'alcool de fruits :			
Vente en vrac : par hectolitre d'alcool pur commercialisé			0,00
Vente en bouteilles : par hectolitre d'alcool pur commercialisé.....			320,00
• Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres			7,00
- par ruche pastorale à cadres			18,00
• Culture des asperges		50,00	
• Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,500
- œufs de couvaie (par pondeuse)			0,000
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
- canes (par pondeuse)			0,800
- pintades (par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse).....			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,031
- par poulet vendu.....			0,050
- par poulet vendu sous label			0,200
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,170
- par canard sauvageon vendu			0,085
- par chapon vendu			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,400
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
• Cultures de choux à choucroute :			
- planteurs non transformateurs.....	0,00		
- planteurs transformateurs.....	4 278,00		
• Elevages			
BOVINS de 2 ans et plus	147,00		
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 2ème catégorie de la région Plateau-Montagne de la généralité des cultures.			
BOVINS de 6 mois à 2 ans	147,00		
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 2ème catégorie de la région Plateau-Montagne de la généralité des cultures.			
CAILLES			
- par unité vendue ou livrée.....			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,01
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,02
CAPRINS : par chèvre			27,50
CHIENS : par reproductrice			1 123,00
ÉQUIDÉS :			
- par équin viande			215,00
- par équin reproducteur			258,00
LAPINS : par reproducteur (mâle et femelle).....			0,00
OVINS : par brebis			15,00
Application d'un abattement de 100 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PORCS			
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevreur : par porcelet vendu ou livré.....			1,25
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Escargots :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- chairs vives : par mètre carré.....			2,94
• Cultures florales			
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		172,50	
- par are en sus.....		98,33	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		272,56	
- par are en sus.....		147,18	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		379,51	
- par are en sus.....		216,32	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		508,89	
- par are en sus.....		290,07	
III. Fleurs coupées			
c) Superficie exploitée en plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		83,20	
- par are en sus.....		53,60	
• Cultures fruitières			
CASSIS		1,50	
FRAISIERS		32,00	
FRAMBOISIERS.....		27,00	
NOYERS :			
- forme rationnelle.....	160,00		
PETITS FRUITS		20,00	
POMMIERS :			
Basses-tiges :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	980,00		
- par hectare en sus	600,00		
Hautes-tiges :			
- par hectare.....	600,00		
PRUNIER MIRABELLIERS			
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la région plateau montagne en polyculture.			
• Culture du houblon	0,00		
• Cultures légumières de plein champ	845,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air			
1re zone : commune de Strasbourg et communes situées dans un rayon de 15 km autour du centre de cette ville :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		44,00	
- par are en sus.....		35,20	
2e zone : surplus du département :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		35,20	
- par are en sus.....		28,16	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		110,00	
- par are en sus.....		88,00	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 868,00		

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par hectare en sus de 2.....	4 463,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare.....	5 700,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	4 560,00		
- par hectare en sus de 3.....	2 280,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 35 premiers ares.....		343,20	
- par are en sus.....		274,56	
• Pisciculture :	48,00		
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		34,56	
- par are en sus.....		24,19	
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,00
- par mètre carré en sus			15,00
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares			3 134,00
- par hectare en sus			1 660,00
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		22,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		14,00	
- par are en sus de 80		8,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		21,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		14,00	
- par are en sus de 80		7,00	
68 - HAUT-RHIN			
• Production d'alcool de fruits			
Vente en vrac : par hectolitre d'alcool pur commercialisé			0,00
Vente en bouteilles : par hectolitre d'alcool pur commercialisé.....			320,00
• Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres			7,00
- par ruche pastorale à cadres			18,00
• Culture des asperges (à l'exclusion de la région de Village-Neuf)		50,00	
Délimitation de la région de Village-Neuf : Région comprenant les communes d'Attenschwiller, Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Folsensbourg, Hagenthal-le-Bas, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Leymen, Michelbach-le-Bas, Michelbach-le-Haut, Neuwiller, Ranspach-le-Haut, Rosenau, Saint-Louis, Village-Neuf, Wentzwiller.			
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse)			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par canard vendu.....			0,170
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par pintade vendue.....			0,085
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue.....			0,130
• Cultures de choux à choucroute :			
- planteurs non transformateurs.....	0,00		
- planteurs transformateurs.....	4 728,00		
• Elevages			
CAPRINS : par chèvre			93,10
CHIENS : par reproductrice			1 123,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
OVINS : par brebis			15,00
Application d'un abattement de 150 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Cultures florales			
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		188,19	
- par are en sus.....		107,27	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		297,33	
- par are en sus.....		160,56	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie total :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		414,01	
- par are en sus.....		235,99	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		555,15	
- par are en sus.....		316,43	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
• Cultures fruitières			
CASSIS		1,00	
CERISIERS			
Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région agricole, à la généralité des cultures.			
FRAISIERS		32,00	
FRAMBOISIERS.....		27,00	
PETITS FRUITS		20,00	
POMMIERS			
Vergers de basses-tiges :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	980,00		
- par hectare en sus	600,00		
Vergers de hautes-tiges			
Application du bénéfice forfaitaire afférent dans chaque région agricoles à la généralité des cultures.			
PRUNIER MIRABELLIERS			
Application du bénéfice forfaitaire afférent dans chaque région agricoles à la généralité des cultures.			
• Cultures légumières de plein champ			
1° région de Village-Neuf : Région comprenant les communes d'Attenschwiller, Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Folgenschbourg, Hagenthal-le-Bas, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Leymen, Michelbach- le-Bas, Michelbach-le-Haut, Neuwiller, Ranspach-le-Haut, Rosenau, Saint-Louis, Village-Neuf, Wentzwiller :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 776,00		
- par hectare en sus	1 420,80		
2° Surplus du département	845,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		40,00	
- par are en sus.....		32,00	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		110,00	
- par are en sus.....		88,00	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 868,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 463,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 35 premiers ares.....		343,20	
- par are en sus.....		274,56	
• Pisciculture :	48,00		
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		34,56	
- par are en sus.....		24,19	
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,00
- par mètre carré en sus			15,00
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,00
- par mètre carré en sus			24,00
• Sapins de Noël :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 134,00		
- par hectare en sus	1 660,00		
69 - RHÔNE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadre			12,50
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
- canes (par pondeuse)			0,800
- pintades (par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse)			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
- par poulet vendu sous label			0,200
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,170
- par canard sauvageon vendu			0,085
- par chapon vendu			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,400
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,400
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié			4 604,00
- par salarié en sus			1 250,00
• Cressiculture :			
- pour chacun des 30 premiers ares		203,30	
- par are en sus		162,64	
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livré			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
CHIENS : par reproductrice			1 143,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
LIEVRES : par couple			10,00
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,00
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,25
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			7,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré			4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		245,15	
- par are en sus		150,26	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		362,69	
- par are en sus		210,41	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		459,59	
- par are en sus		258,49	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		272,87	
- par are en sus		155,54	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		431,13	
- par are en sus		232,81	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		600,31	
- par are en sus		342,18	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		804,97	
- par are en sus		458,83	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
• Cultures fruitières			
ABRICOTIERS.....	1 210,00		
CERISIERS	1 030,00		
FRAISIERES		46,00	
PÊCHERS			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 200,00		
- par hectare en sus	740,00		
Vergers non irrigués	490,00		
PETITS FRUITS		18,00	
CASSIS		1,30	
POIRIERS			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	735,00		
- par hectare en sus	355,00		
Vergers non irrigués :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	200,00		
- par hectare en sus	0,00		
POMMIERS :			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	840,00		
- par hectare en sus	460,00		
Vergers non irrigués :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	550,00		
- par hectare en sus	170,00		
PRUNIERES	410,00		
• Cultures légumières de plein champ	2 113,00		
• Cultures maraichères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		96,00	
- par are en sus.....		76,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		148,00	
- par are en sus.....		118,40	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 257,00		
- par hectare en sus de 2.....	5 250,00		
ROSIERS			
Exploitations dont la superficie plantée en plants de variétés protégées est			
a) Inférieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		248,00	
- par are en sus.....		148,00	
b) Egale ou supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		258,00	
- par are en sus.....		155,00	
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare.....	9 462,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	7 569,60		
- par hectare en sus de 3.....	3 784,80		
VITICOLES			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs <

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400
IV. - Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue ou livrée.....			0,130
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livré.....			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,01
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,02
CAPRINS : par chèvre			100,00
CAPRINS : production fromagère : par chèvre			98,00
CHIENS : par reproductrice			969,00
EQUIDES : par équin reproducteur			258,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
OVINS : par brebis			15,00
Application d'un abattement de 150 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Escargots :			
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		197,24	
- par are en sus.....		120,90	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		291,82	
- par are en sus.....		169,30	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		369,78	
- par are en sus.....		207,98	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		235,23	
- par are en sus.....		134,08	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie total :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 25 premiers ares.....		371,67	
- par are en sus.....		200,70	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		517,51	
- par are en sus.....		294,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		693,94	
- par are en sus.....		395,54	
• Cultures fruitières			
CASSIS		1,00	
CERISIERS (à kirsch) : par quintal produit.....			4,77
CERISIERS (autres) : par hectare	150,00		
CHATAIGNIERS			
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 4ème catégorie de la généralité des cultures.....	197,60		
FRAMBOISIERS.....		27,00	
NOYERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	120,00		
- par hectare en sus	120,00		
PETITS FRUITS		20,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	600,00		
- par hectare en sus	220,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	530,00		
- par hectare en sus	150,00		
PRUNIER MIRABELLIERS.....	197,60		
VERGERS DIVERS.....	271,70		
	1 127,00		
• Cultures légumières de plein champ			
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		59,00	
- par are en sus.....		47,20	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		127,00	
- par are en sus.....		101,60	
• Osiériculture-vannerie :			
- pourcentage de recettes déclarées			35%
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 868,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 463,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare.....	5 700,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	4 560,00		
- par hectare en sus de 3.....	2 280,00		
• Pisciculture	45,00		
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		34,56	
- par are en sus.....		24,19	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par équin viande			215,00
- par équin reproducteur			258,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			10,00
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			0,30
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,00
- par perdreau vendu, acheté à un jour			7,00
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			0,25
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
VISONS et CHINCHILLAS :			
- par reproducteurs (mâle et femelle)			1,50
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré			4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		225,42	
- par are en sus		138,17	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		333,50	
- par are en sus		193,48	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		422,61	
- par are en sus		237,69	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		235,23	
- par are en sus		134,08	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		371,67	
- par are en sus		200,70	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		517,51	
- par are en sus		294,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 25 premiers ares.....		693,94	
- par are en sus.....		421,91	
• Cultures fruitières			
CASSIS		1,50	
FRAISIERS		58,00	
FRAMBOISIERS.....		21,00	
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	770,00		
- par hectare en sus	390,00		
• Cultures légumières de plein champ	1 365,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		96,00	
- par are en sus.....		76,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		148,00	
- par are en sus.....		118,40	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		198,00	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 868,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 463,00		
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		34,56	
- par are en sus.....		24,19	
• Pisciculture :			
- à l'hectare	45,00		
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 134,00		
- par hectare en sus	1 660,00		
72 - SARTHE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			12,00
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaion (par pondeuse)			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,031
- par poulet vendu sous label			0,200
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,170

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par chapon vendu			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par pintade vendue			0,085
IV. - Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue			0,130
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié			4 489,00
- par salarié en sus			1 174,00
• Elevages			
CAPRINS :			
- production fromagère : par chèvre			295,00
- production laitière : par chèvre			75,00
Application d'un abattement de 90 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice			969,00
ÉQUIDÉS :			
- par équin viande			215,00
- par équin reproducteur			258,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
OVINS : par brebis			16,50
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		245,15	
- par are en sus		150,26	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		362,69	
- par are en sus		210,41	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		459,59	
- par are en sus		258,49	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffé			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 50 premiers ares.....		282,28	
- par are en sus.....		160,90	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		446,00	
- par are en sus.....		240,84	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		621,01	
- par are en sus.....		353,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		832,72	
- par are en sus.....		474,65	
• Cultures fruitières			
CASSIS		1,20	
FRAISIERS		64,00	
NOYERS			
- à l'hectare	110,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 010,00		
- par hectare en sus	630,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 080,00		
- par hectare en sus	700,00		
• Cultures légumières de plein champ	2 075,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		60,00	
- par are en sus.....		48,00	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		122,00	
- par are en sus.....		97,60	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 868,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 463,00		
Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 134,00		
- par hectare en sus	1 660,00		
73 - SAVOIE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			12,50
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
- canes (par pondeuse)			0,800
- pintades (par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse).....			1,200

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par poulet vendu sous label			0,200
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,170
- par canard sauvageon vendu			0,085
- par chapon vendu			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,400
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			4 604,00
- par salarié en sus.....			1 250,00
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livré.....			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,01
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,02
CHIENS : par reproductrice			1 123,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			10,00
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			0,30
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,00
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,25
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			7,00
PORCS :			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,55

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Naisseur-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Cultures florales			
III. - Fleurs coupées			
Œillets, roses et divers			
a) Superficie couverte par des serres :			
- pour chacun des 15 premiers ares.....		74,50	
- par are en sus.....		53,00	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :			
- pour chacun des 20 premiers ares.....		49,50	
- par are en sus.....		37,40	
c) Superficie exploitée en plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		104,00	
- par are en sus.....		67,00	
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		239,51	
- par are en sus.....		146,81	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		354,35	
- par are en sus.....		205,58	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		449,02	
- par are en sus.....		252,54	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		250,91	
- par are en sus.....		143,02	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		396,45	
- par are en sus.....		214,08	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		552,01	
- par are en sus.....		314,65	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		740,20	
- par are en sus.....		421,91	
• Cultures fruitières			
PECHERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 130,00		
- par hectare en sus	670,00		
PETITS FRUITS (fraises, framboises, cassis et groseilles)		18,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	740,00		
- par hectare en sus	360,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	840,00		
- par hectare en sus	460,00		
• Cultures légumières de plein champ	2 007,00		

[illegible]

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par poulet vendu sous label.....			0,200
- par poulet biologique vendu.....			0,200
- par canard vendu.....			0,170
- par canard sauvageon vendu.....			0,085
- par chapon vendu.....			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,085
- par pintade vendue sous label.....			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,400
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue.....			0,130
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			4 604,00
- par salarié en sus.....			1 250,00
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livré.....			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,01
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,02
CAPRINS : par chèvre.....			98,00
CHIENS : par reproductrice.....			1 123,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
LIÈVRES			
- par couple.....			10,00
OVINS : par brebis.....			9,50
Application d'un abattement de 70 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PORCS			
Naisseurs :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
RATITES :			
- par autruche vendue.....			12,00
- par nandou vendu.....			12,00
- par émeu vendu.....			7,90
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
VISONS ET CHINCHILLAS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			1,50
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré.....			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré.....			4,27
- chairs transformées : par mètre carré.....			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		239,51	
- par are en sus.....		146,81	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		354,35	
- par are en sus.....		205,58	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		449,02	
- par are en sus.....		252,54	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		250,91	
- par are en sus.....		143,02	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		396,45	
- par are en sus.....		214,08	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		552,01	
- par are en sus.....		314,65	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		740,20	
- par are en sus.....		421,91	
• Cultures fruitières			
NOYERS :			
- à l'hectare	320,00		
PETITS FRUITS (fraises, framboises, cassis)		18,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	735,00		
- par hectare en sus	355,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	840,00		
- par hectare en sus	460,00		

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
• Cultures légumières de plein champ	2 007,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		91,20	
- par are en sus.....		72,96	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		140,60	
- par are en sus.....		112,48	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 257,00		
- par hectare en sus de 2.....	5 250,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare.....	5 700,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	4 560,00		
- par hectare en sus de 3.....	2 280,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 60 premiers ares.....		132,00	
- par are en sus.....		105,60	
• Pisciculture	45,00		
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		34,56	
- par are en sus.....		24,19	
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,00
- par mètre carré en sus			15,00
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,00
- par mètre carré en sus			24,00
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 134,00		
- par hectare en sus	1 660,00		
• Culture du Tabac			
I. -Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		29,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		19,00	
- par are en sus de 80		10,00	
76 - SEINE-MARITIME			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			9,00
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par poulet vendu sous label.....			0,200
- par poulet biologique vendu.....			0,200
- par canard vendu.....			0,170
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par chapon vendu.....			0,900
- par pintade vendue.....			0,085
- par pintade vendue sous label.....			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu.....			0,075
- par poulet vendu sous label.....			0,300
- par poulet biologique vendu.....			0,300
- par canard vendu.....			0,255
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,750
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,270
- par chapon vendu.....			1,350
- par pintade vendue.....			0,127
- par pintade vendue sous label.....			0,300
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,400
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue.....			0,130
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			4 713,00
- par salarié en sus.....			1 233,00
• Cressiculture		146,00	
• Elevages			
CAPRINS : par chèvre.....			103,00
Application d'un abattement de 40 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice.....			969,00
EQUINS :			
- par équin viande.....			215,00
- par équin reproducteur.....			310,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,00

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
OVINS : par brebis			16,50
Application d'un abattement de 40 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,00
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,25
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			7,00
PORCS :			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
VISONS ET CHINCHILLAS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			1,50
• Culture des endives			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....	325,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	106,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
3. Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées			
Bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée).			
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré.....			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré.....			4,27
- chairs transformées : par mètre carré.....			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		253,60	
- par are en sus.....		155,44	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		375,19	
- par are en sus.....		217,67	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		475,44	
- par are en sus.....		267,40	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		260,32	
- par are en sus.....		148,38	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 25 premiers ares.....		411,31	
- par are en sus.....		222,11	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		572,71	
- par are en sus.....		326,45	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		767,96	
- par are en sus.....		437,73	
• Cultures fruitières			
FRAISIERS.....		55,00	
PETITS FRUITS (framboises, cassis et groseilles).....		18,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	930,00		
- par hectare en sus.....	550,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	810,00		
- par hectare en sus.....	430,00		
VERGERS DIVERS.....	1 230,00		
• Cultures légumières de plein champ	1 337,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		48,00	
- par are en sus.....		38,40	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		151,00	
- par are en sus.....		120,00	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Ostréiculture			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €.....			34%
- 4 574 € et 9 146 €.....			24%
- 9 147 € et 22 867 €.....			22%
- 22 868 € et 45 734 €.....			18%
- 45 735 € et 68 602 €.....			13%
- supérieure à 68 602 €.....			10%
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	8 794,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 988,00		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			25,00
- par mètre carré en sus.....			15,00
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			40,00
- par mètre carré en sus.....			24,00
77 - SEINE-ET-MARNE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			10,00

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
• Aviculture I. - Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) 0,120 II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse..... 1,020 - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées..... 80,800 III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par kg de poids vif de poulet vendu..... 0,031 - par canard vendu..... 0,170 - par dinde ou dindon vendu (production fermière) 0,500 - par dinde ou dindon vendu (production industrielle)..... 0,180 - par oie à rôtir vendue..... 0,450 - par pintade vendue..... 0,085 - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants..... 1,500 - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage 2,000 III bis. - Vente d'oies et de canards gras 1° oie : - prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)..... 1,500 - gavage seul (par oie vendue ou livrée)..... 3,000 - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 4,500 2° canard : - prêt à gaver (par canard vendu ou livré) 0,400 - gavage seul (par canard vendu ou livré)..... 1,000 - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) 1,400 IV. - Vente de poulettes démarrées : - par unité vendue..... 0,130 • Cultures des asperges • Culture des endives 1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée..... 325,00 Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés. 2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée..... 106,00 Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement. • Elevages BOVINS de 2 ans et plus..... 94,24 BOVINS de 6 mois à 2 ans..... 56,54 CAPRINS : par chèvre 93,10 CHIENS : par reproductrice 1 471,00 ÉQUINS : - par équins viande 215,00 - par équins reproducteur..... 258,00 FAISANS : - pour chacune des 250 premières pondeuses 14,00 - par pondeuse en sus de 250..... 9,00 - par faisan vendu, acheté à un jour 0,30 LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) 0,00 OVINS : par brebis 21,00 PERDRIX : - production de perdreaux à un jour et élevage : par couple 12,00 - par perdreau vendu, acheté à un jour..... 0,25			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
PORCS			
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
Naisseur-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VACHES LAITIÈRES : par vache laitière.....			820,00
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré.....			2,94
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		281,78	
- par are en sus.....		172,71	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		416,88	
- par are en sus.....		241,85	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		528,26	
- par are en sus.....		297,11	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		313,64	
- par are en sus.....		178,78	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		495,56	
- par are en sus.....		267,60	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		690,02	
- par are en sus.....		393,31	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		925,25	
- par are en sus.....		527,39	
• Cultures fruitières			
CERISIERS	1 230,00		
FRAISIERS		46,00	
FRAMBOISIERS.....		32,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 020,00		
- par hectare en sus	640,00		
POMMIERS :			
Vergers de basses-tiges :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	760,00		
- par hectare en sus	380,00		
Vergers de hautes-tiges :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	380,00		
- par hectare en sus	280,00		
PRUNIERS			
• Cultures légumières de plein champ			
Cultures ordinaires :			
- pour le premier hectare.....	1 469,00		
- par hectare en sus	1 175,20		
Cultures irriguées :			
- pour le premier hectare.....	2 462,00		

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par hectare en sus	1 969,60		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		121,00	
- par are en sus.....		96,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		242,00	
- par are en sus.....		193,60	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 257,00		
- par hectare en sus de 2.....	5 250,00		
PEUPLIERS :			
- pour le premier hectare.....	235,00		
- par hectare en sus	188,00		
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		34,56	
- par are en sus.....		24,19	
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 134,00		
- par hectare en sus	1 660,00		
78 - YVELINES			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			10,00
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse)			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,031
- par poulet vendu sous label			0,200
- par poulet : élevage biologique.....			0,200
- par canard vendu			0,170
- par canard sauvageon vendu			0,085
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par pintade vendue.....			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,400
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,400

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
IV. - Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue.....			0,130
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			4 489,00
- par salarié en sus.....			1 174,00
• Culture des endives			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....		325,00	
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée.....		106,00	
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
• Elevages			
CHIENS : par reproductrice.....			1 471,00
ÉQUIDÉS :			
- par équin viande.....			215,00
- par équin reproducteur.....			258,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,30
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
OVIN : par brebis.....			16,50
PORCS :			
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		281,78	
- par are en sus.....		172,71	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		416,88	
- par are en sus.....		241,85	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		528,26	
- par are en sus.....		297,11	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		313,64	
- par are en sus.....		178,78	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		495,56	
- par are en sus.....		267,60	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		690,02	
- par are en sus.....		393,31	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		925,25	
- par are en sus.....		527,39	
• Cultures fruitières			
CERISIERS	1 230,00		
FRAISIERS		35,00	
FRAMBOISIERS - GROSEILLIERS		32,00	
PÊCHERS	230,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 020,00		
- par hectare en sus	640,00		
POMMIERS			
Vergers de basses-tiges :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	760,00		
- par hectare en sus	380,00		
Vergers de hautes-tiges	380,00		
PRUNIERS :	280,00		
• Cultures légumières de plein champ			
Cultures ordinaires :			
- pour le premier hectare.....	1 469,00		
- par hectare en sus	1 175,20		
Cultures irriguées :			
- pour le premier hectare.....	2 462,00		
- par hectare en sus	1 969,60		
Cultures disposant de moyens permanents d'arrosage		102,00	
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		121,00	
- par are en sus.....		96,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		242,00	
- par are en sus.....		193,60	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 257,00		
- par hectare en sus de 2.....	5 250,00		
Les bénéfices forfaitaires imposables des pépinières s'appliquent à la superficie totale de l'exploitation.			
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		34,56	
- par are en sus.....		24,19	
79 - DEUX-SÈVRES			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			8,25
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse)			0,500

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par poulet vendu sous label.....			0,200
- par poulet biologique vendu.....			0,200
- par canard vendu.....			0,170
- par chapon vendu.....			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,085
- par pintade vendue sous label.....			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,400
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			4 046,00
- par salarié en sus.....			1 030,00
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livré.....			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,01
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,02
CAPRINS : par chèvre.....			50,00
Application d'un abattement de 135 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice.....			969,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
- par faisan vendu et acheté à un jour.....			0,30
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			12,00
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour par couple.....			7,00
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,25
PORCS :			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Engraisseurs :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par porc vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		225,42	
- par are en sus.....		138,17	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		333,50	
- par are en sus.....		193,48	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		422,61	
- par are en sus.....		237,69	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		297,96	
- par are en sus.....		169,84	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		470,78	
- par are en sus.....		254,22	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		655,51	
- par are en sus.....		373,64	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		878,99	
- par are en sus.....		501,02	
• Cultures fruitières			
FRAISIERS		55,00	
FRAMBOISIERS.....		27,00	
VERGERS DIVERS : POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	950,00		
- par hectare en sus	570,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
- pour le premier hectare.....	2 156,00		
- par hectare en sus	1 940,40		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		75,00	
- par are en sus.....		60,00	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		205,00	
- par are en sus.....		164,00	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Cultures du melon :			
- en coproduction	698,00		
- autres modes de production.....		34,88	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
• Pépinières GÉNÉRALES : - pour chacun des 2 premiers hectares 7 406,00 - par hectare en sus de 2 4 200,00 PEUPLIERS : - pour le premier hectare 235,00 - par hectare en sus 188,00 VITICOLES Greffés-soudés : - pour chacun des 20 premiers ares 563,85 - pour chacun des 30 premiers ares 518,70 - par are en sus de 50 462,00 Racinés : - producteurs 94,80 - façonniers 88,20 • Salmoniculture : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés 25,00 - par mètre carré en sus 15,00 Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés 40,00 - par mètre carré en sus 24,00 • Culture du Tabac I. - Tabac Brun et Burley : - pour chacun des 40 premiers ares 21,00 - pour chacun des 40 ares suivants 13,00 - par are en sus de 80 7,00 II. - Tabac Virginie : - pour chacun des 40 premiers ares 32,00 - pour chacun des 40 ares suivants 22,00 - par are en sus de 80 11,00 80 - SOMME • Apiculture : - par ruche à cadres 8,50 • Aviculture I. - Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) 0,120 II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits Exploitants avec salariés permanents (au sens de l'article L1024 du code rural) : - par pondeuse 1,020 Autres exploitants : - par pondeuse 1,600 Accouveurs : - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 80,800 III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par kg de poids vif de poulet vendu 0,031 - par canard vendu 0,170 - par dinde ou dindon vendu (production fermière) 0,500 - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) 0,180 - par pintade vendue 0,085 - par pintade vendue sous label 0,200 - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants 1,500			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,047
- par canard vendu.....			0,255
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,750
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,270
- par pintade vendue.....			0,127
- par pintade vendue sous label			0,300
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
1° oie :			
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
• Cressiculture :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		165,00	
- par are en sus.....		132,00	
• Culture des endives			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....	325,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée.....	106,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
3. Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées :			
bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée),			
• Elevages			
CAILLES : par unité vendue ou livrée			0,15
CHIENS : par reproductrice			969,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
OVINS : pacage sur le domaine public et les landes autres que celles de 1re catégorie :			
- par brebis.....			15,00
Application d'un abattement de 40 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevriers : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		225,42	
- par are en sus.....		138,17	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		333,50	
- par are en sus.....		193,48	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		422,61	
- par are en sus.....		237,69	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		250,91	
- par are en sus.....		143,02	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		396,45	
- par are en sus.....		214,08	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		552,01	
- par are en sus.....		314,65	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		740,20	
- par are en sus.....		421,91	
• Cultures fruitières			
PETITS FRUITS (framboises, cassis et groseilles)		20,00	
VERGERS DIVERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	920,00		
- par hectare en sus	540,00		
• Cultures légumières de plein champ	1 921,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		56,00	
- par are en sus.....		44,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		215,00	
- par are en sus.....		172,00	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Mytiliculture			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €.....			48%
- 4 574 € et 9 146 €.....			44%
- 9 147 € et 22 867 €.....			36%
- supérieure à 22 867 €.....			26%
• Ostréiculture			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €.....			34%
- 4 574 € et 9 146 €.....			24%
- 9 147 € et 22 867 €.....			22%
- 22 868 € et 45 734 €.....			18%
- 45 735 à 68 602 €.....			13%
- supérieure à 68 602 €.....			10%

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
• Pépinières GÉNÉRALES : - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2 • Pisciculture 191,00 • Salmoniculture : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus • Culture du Tabac II. - Tabac Virginie : - pour chacun des 40 premiers ares - pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80	7 868,00 4 463,00 191,00		25,00 15,00 40,00 24,00
81 - TARN			
• Apiculture Lauragais et Côteaux Molassiques : - par ruche sédentaire à cadres Autres régions : - par ruche sédentaire à cadres • Aviculture I. - Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : - œufs de consommation - œufs de couvaison II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par poulet vendu - par canard vendu - par dinde ou dindon vendu (production fermière) - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) - par pintade vendue - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage III bis. - Vente d'oies et de canards gras 2° canard : - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.		18,92 12,62 6,31	6,80 7,50 0,120 0,500 1,020 80,800 0,050 0,170 0,500 0,180 0,085 1,500 2,000 1,400
• Elevages CAPRINS : par chèvre Application d'un abattement de 70 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. CHIENS : par reproductrice LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré			28,00 969,00 0,00 0,00

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
OVINS : par brebis			9,40
Application d'un abattement de 210 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PORCS :			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
VISONS ET CHINCHILLAS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			1,50
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		211,33	
- par are en sus.....		129,53	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		312,66	
- par are en sus.....		181,39	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		396,20	
- par are en sus.....		222,83	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		235,23	
- par are en sus.....		134,08	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		371,67	
- par are en sus.....		200,70	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		517,51	
- par are en sus.....		294,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		693,94	
- par are en sus.....		395,54	
• Cultures fruitières			
ACTINIDIAS	420,00		
PÊCHERS			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	780,00		
- par hectare en sus	320,00		
Vergers non irrigués	752,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	422,00		
- par hectare en sus	205,00		
POMMIERS :			
Exploitations de montagne :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 036,00		
- par hectare en sus	770,00		
Autres exploitations :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 480,00		
- par hectare en sus	1 100,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		40,80	
- par are en sus.....		32,64	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		125,60	
- par are en sus.....		100,48	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 406,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 200,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare.....	5 700,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	4 560,00		
- par hectare en sus de 3.....	2 280,00		
VITICOLES :			
Greffés-soudés.....		250,00	
Racinés porte-greffes :			
- producteurs.....		180,00	
- façonniers		133,50	
Vignes mères.....		37,00	
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,25
- par mètre carré en sus			9,75
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		18,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		12,00	
- par are en sus de 80		7,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		30,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		20,00	
- par are en sus de 80		10,00	
82 - TARN-ET-GARONNE			
• Culture de l'ail :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		18,00	
- par are en sus.....		18,00	
• Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres			6,80
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par poulet vendu.....			0,075
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
1° oie			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,400
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livré.....			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,01
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,02
CHIENS : par reproductrice.....			969,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			12,00
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,25
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			7,00
PORCS :			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX :			
- par unité vendue ou livrée.....			5,50
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		211,33	
- par are en sus.....		129,53	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		312,66	
- par are en sus.....		181,39	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		396,20	
- par are en sus.....		222,83	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		235,23	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		134,08	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		371,67	
- par are en sus.....		200,70	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		517,51	
- par are en sus.....		284,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		693,94	
- par are en sus.....		395,54	
• Cultures fruitières			
ACTINIDIAS.....	420,00		
CERISIERS.....	610,00		
FRAISIERS.....		42,00	
PECHERS			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	940,00		
- par hectare en sus.....	480,00		
Vergers non irrigués :	752,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	740,00		
- par hectare en sus.....	360,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	1 480,00		
- par hectare en sus.....	1 100,00		
PRUNIERS :			
- Coteaux et terrasses (non irrigués).....	390,00		
- plaines et vallées.....	750,00		
PRUNIERS D'ENTE.....	180,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		51,00	
- par are en sus.....		40,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		188,40	
- par are en sus.....		150,72	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Culture du melon		19,98	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	8 794,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 988,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :		250,00	
• Raisin de table	605,00		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			16,25
- par mètre carré en sus.....			9,75
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			26,00
- par mètre carré en sus.....			15,60

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs <

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VACHES LAITIÈRES : par vache.....			820,00
• Escargots			
- chairs vives : par mètre carré.....			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré.....			4,27
- chairs transformées : par mètre carré.....			10,23
• Cultures florales			
III. - Fleurs coupées			
1) Roses, gerberas et autres fleurs			
a) Surface couverte par des serres :			
- pour chacun des 15 premiers ares.....		47,00	
- par are en sus.....		36,70	
b) Surface couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :			
- pour chacun des 20 premiers ares.....		51,00	
- par are en sus.....		39,00	
c) Surface exploitée en plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		109,00	
- par are en sus.....		52,00	
2) Mimosas et feuillages décoratifs divers de plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		16,20	
- par are en sus.....		13,14	
IV. - Fleurs à parfum			
1) Jasmin :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		41,00	
- par are en sus.....		32,80	
2) Rose de mai :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		8,00	
- par are en sus.....		6,28	
LAVANDE	90,00		
LAVANDIN.....	55,00		
• Cultures fruitières			
ABRICOTIERS.....	620,00		
AGRUMES.....	213,00		
CERISIERS.....	1 400,00		
FIGUIERS.....	525,00		
FRAISIERS.....		65,00	
FRAMBOISES.....		45,00	
NOYERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	180,00		
- par hectare en sus	180,00		
PÊCHERS			
Régions fruitières : Communes de Fréjus, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, Saint-Raphaël, Belgentier, La Farède, Méounes, Solliès-Pont, Solliès-Toucas et Solliès-Ville.....	1 710,00		
Surplus du département.....	1 368,00		
POIRIERS			
Régions fruitières : Communes de Fréjus, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, Saint-Raphaël, Belgentier, La Farède, Méounes, Solliès-Pont, Solliès-Toucas et Solliès-Ville.....	1 170,00		
Surplus du département.....	936,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 340,00		
- par hectare en sus	960,00		
PRUNIERS	580,00		
• Cultures légumières de plein champ			
Région 1 : TOULON et HYÈRES :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour le premier hectare.....	1 994,00		
- par hectare en sus	1 595,20		
Région 2 : Surplus du département :			
- pour le premier hectare.....	1 496,00		
- par hectare en sus	1 196,80		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air			
Région 1 : TOULON et HYERES :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		98,80	
- par are en sus.....		79,04	
Région 2 : Surplus du département :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		74,10	
- par are en sus.....		59,28	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		122,00	
- par are en sus.....		97,60	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Mytiliculture			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €.....			48%
- 4 574 € et 9 146 €.....			44%
- 9 147 € et 22 867 €.....			36%
- supérieure à 22 867 €.....			26%
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	12 034,00		
- par hectare en sus de 2.....	6 825,00		
ROSIERS			
Exploitations dont la superficie plantée en plants de variétés protégées est			
a) Inférieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		248,00	
- par are en sus.....		148,00	
b) Egale ou supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		258,00	
- par are en sus.....		155,00	
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- producteurs.....		180,00	
- façonniers		133,50	
Racinés :			
- producteurs.....		79,00	
- façonniers		73,50	
Vignes mères		37,00	
• Raisin de table	917,00		
• Safran :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		34,56	
- par are en sus.....		14,18	
84 - VAUCLUSE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			15,00

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
• Aviculture I. - Vente d'œufs et de volailles 1° Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) 0,120 - œufs de couvaie (par pondeuse) 0,500 2° Autres espèces produisant des œufs à couver : - canes (par pondeuse) 0,800 - pintades (par pondeuse) 0,600 - dindes (par pondeuse) 1,200 II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse 0,000 - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 80,800 III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par poulet vendu 0,031 - par poulet vendu sous label 0,200 - par poulet biologique vendu 0,200 - par canard vendu 0,170 - par canard sauvageon vendu 0,085 - par chapon vendu 0,900 - par dinde ou dindon vendu (production fermière) 0,500 - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) 0,180 - par oie à rôtir vendue 0,450 - par pintade vendue 0,085 - par pintade vendue sous label 0,200 - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants 1,500 - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage 2,000 III bis. - Vente d'oies et de canards gras : 1° oie - prêt à gaver (par oie vendue ou livrée) 1,500 - gavage seul (par oie vendue ou livrée) 3,000 - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 4,500 2° canard - prêt à gaver (par canard vendu ou livré) 0,400 - gavage seul (par canard vendu ou livré) 1,000 - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) 1,400 En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. • Cultures des champignons : - pour le premier salarié 3 410,00 - par salarié en sus 926,00 • Elevages CAILLES : - par unité vendue ou livrée 0,15 - engraisseurs : par caille ordinaire 0,01 - engraisseurs : par caille sous label 0,02 CAPRINS : par chèvre 107,80 Application d'un abattement de 30 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. CHIENS : par reproductrice 1 143,00 FAISANS : - pour chacune des 250 premières pondeuses 14,00 - par pondeuse en sus de 250 9,00 - par faisan vendu, acheté à un jour 0,30 - production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse 10,00 LAPINS :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
LIÈVRES :			
- par couple reproducteur.....			10,00
OVINS : par brebis			9,50
Application d'un abattement de 30 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage par couple.....			12,00
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour par couple			7,00
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,25
PORCS :			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VACHES LAITIÈRES : par vache laitière.....			820,00
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré.....			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré.....			4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
III. - Fleurs coupées			
a) Superficie couverte par des serres :			
- pour chacun des 15 premiers ares.....		47,00	
- par are en sus.....		36,70	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		51,00	
- par are en sus.....		39,00	
c) Superficie exploitée en plein air.....		109,00	
LAVANDE	90,00		
LAVANDIN.....	55,00		
• Cultures fruitières			
ABRICOTIERS.....	1 250,00		
ACTINIDIAS.....	320,00		
CERISIERS			
Cerises de table :			
- en vergers.....	1 360,00		
- en cultures associées			
- par arbre			9,52
Cerises de conserve :			
- en vergers.....	530,00		
- en cultures associées			
- par arbre			2,65
FRAISIERS.....		75,00	
PÊCHERS :			
Région 1 : Plaine d'Avignon et Vallées du Rhône et de la Durance :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 900,00		
- par hectare en sus	1 440,00		

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
Région 2 : Surplus du département :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 520,00		
- par hectare en sus	1 060,00		
POIRIERS :			
Région 1 : Plaine d'Avignon et Vallées du Rhône et de la Durance :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 020,00		
- par hectare en sus	640,00		
Région 2 : Surplus du département :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	816,00		
- par hectare en sus	436,00		
POMMIERS :			
Région 1 : Plaine d'Avignon et Vallées du Rhône et de la Durance :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 350,00		
- par hectare en sus	960,00		
Région 2 : Surplus du département :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 080,00		
- par hectare en sus	700,00		
PRUNIERS :	500,00		
• Cultures légumières de plein champ			
Région 1 : Plaine d'Avignon et Vallées du Rhône et de la Durance :			
- pour le premier hectare.....	1 994,00		
- par hectare en sus	1 595,20		
Région 2 : Surplus du département :			
- pour le premier hectare.....	1 496,00		
- par hectare en sus	1 196,80		
• Graines de semence			
Application du tarif forfaitaire afférent à la Région I de la généralité des cultures affecté du coefficient 1,5.			
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air			
Région 1 : Plaine d'Avignon et Vallées du Rhône et de la Durance :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		104,00	
- par are en sus.....		83,20	
Région 2 : Surplus du département :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		78,00	
- par are en sus.....		62,40	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		122,00	
- par are en sus.....		97,60	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
		41,34	
• Culture du melon			
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 257,00		
- par hectare en sus de 2.....	5 250,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- producteurs.....		180,00	
- façonniers		133,50	
Racinés :			
- producteurs.....		79,00	
- façonniers		73,50	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
Vignes mères		37,00	
• Raisin de table			
Région 1 : Plaines et Vallées	1 310,00		
Région 2 : Surplus du département	917,00		
• Culture des truffes	680,00		
85 - VENDÉE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			10,00
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse)			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
- par poulet vendu sous label			0,200
- par canard vendu			0,170
- par canard sauvageon vendu			0,085
- par chapon vendu			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,400
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV.- Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue			0,130
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livré			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
CHIENS : par reproductrice			969,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
PORCS :			
Naisseurs			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engrailleurs			
- par porc vendu ou livré			2,45

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		231,06	
- par are en sus.....		141,62	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		341,84	
- par are en sus.....		198,32	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		433,17	
- par are en sus.....		243,63	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		297,96	
- par are en sus.....		169,84	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		470,78	
- par are en sus.....		254,22	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		655,51	
- par are en sus.....		373,64	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		878,99	
- par are en sus.....		501,02	
• Cultures fruitières			
FRAISIERS		64,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 010,00		
- par hectare en sus	460,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 290,00		
- par hectare en sus	910,00		
• Cultures légumières de plein champ			
I. - Régions côtières :			
- pour le premier hectare.....	2 161,00		
- par hectare en sus	1 728,80		
II. - Surplus du département :			
- pour le premier hectare.....	1 944,90		
- par hectare en sus	1 555,92		
III. - Régions de Noirmoutier (Ile) :			
- pour le premier hectare.....	4 067,00		
- pour chacun des 3 hectares suivants	3 050,25		
- par hectare en sus de 4.....	2 033,50		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		55,00	
- par are en sus.....		44,00	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		202,00	
- par are en sus.....		161,60	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Mytiliculture			
I. - Zone Sud			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €.....			43%
- 4 574 € et 9 146 €.....			34%
- 9 147 € et 22 867 €.....			22%
- supérieure à 22 867 €.....			17%
II. - Zone Nord			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €.....			48%
- 4 574 € et 9 146 €.....			44%
- 9 147 € et 22 867 €.....			36%
- supérieure à 22 867 €.....			26%
• Ostréiculture			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €.....			49%
- 4 574 € et 9 146 €.....			44%
- 9 147 € et 22 867 €.....			36%
- 22 868 € et 45 734 €.....			28%
- 45 735 € et 68 602 €.....			22%
- supérieure à 68 602 €.....			17%
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 406,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 200,00		
• Saliculture			
Anciens forfaitaires :			
- à la tonne			90,00
Nouveaux forfaitaires :			
- à la tonne.....			100,00
Fleur de sel :			
- à la tonne.....			4 500,00
Gros sel :			
- à la tonne.....			345,00
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		24,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		15,00	
- par are en sus de 80		9,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		28,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		19,00	
- par are en sus de 80		9,00	
86 - VIENNE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			8,25
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par poulet vendu sous label			0,200
- par canard vendu			0,170
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par pintade vendue.....			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
1° oie			
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard			
- élevage et gavage (par canard vendue ou livrée)			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
• Elevages			
CAPRINS :			
- production fromagère : par chèvre			295,00
- production laitière : par chèvre			75,00
Application d'un abattement de 90 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice			969,00
EQUIDES : par équin reproducteur			258,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
OVINS : par brebis			16,50
PORCS :			
Naisseurs			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,55
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré.....			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré.....			4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		239,51	
- par are en sus.....		146,81	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		354,35	
- par are en sus.....		205,58	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		449,02	
- par are en sus.....		252,54	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		297,96	
- par are en sus.....		169,84	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		470,78	
- par are en sus.....		254,22	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		655,51	
- par are en sus.....		373,64	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		878,99	
- par are en sus.....		501,02	
• Cultures fruitières			
FRAISIERS.....		55,00	
FRAMBOISIERS.....		27,00	
VERGERS DIVERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	755,00		
- par hectare en sus.....	375,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
- pour chacun des trois premiers hectares.....	2 197,00		
- par hectare en sus.....	1 977,30		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		75,00	
- par are en sus.....		60,00	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		205,00	
- par are en sus.....		164,00	
• Culture du melon :			
- en coproduction.....	640,00		
- autres modes de production.....	3 488,00		
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	7 406,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 200,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 20 premiers ares.....		832,35	
- pour chacun des 30 ares suivants.....		765,70	
- par are en sus de 50.....		682,00	
Racinés :			
- Producteurs.....		94,80	
- Façonniers.....		88,20	
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		34,56	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		24,19	
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,00
- par mètre carré en sus			15,00
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,00
- par mètre carré en sus			24,00
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		19,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		12,00	
- par are en sus de 80		7,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		28,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		19,00	
- par are en sus de 80		9,00	
87 - HAUTE-VIENNE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			7,50
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif poulet vendu			0,031
- par poulet vendu.....			0,050
- par poulet vendu sous label			0,200
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu.....			0,170
- par canard sauvageon vendu			0,085
- par chapon vendu			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu.....			0,070
- par poulet vendu sous label			0,300
- par poulet biologique vendu			0,300
- par canard vendu.....			0,250
- par canard sauvageon vendu			0,127
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,750
- par oie à rôtir vendue.....			0,675
- par pintade vendue.....			0,127
- par pintade vendue sous label			0,300
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,400
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée.....			0,15
CAPRINS : par chèvre			50,00
CHIENS : par reproductrice			969,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
LIÈVRES : par couple reproducteur			10,00
OVINS : par brebis			15,00
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage par couple.....			12,00
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour par couple			7,00
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,25
PORCS :			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré.....			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré.....			4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....			197,24
- par are en sus.....			120,90
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....			219,55
- par are en sus.....			125,14
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....			346,89
- par are en sus.....			187,32
• Cultures fruitières			
CHATAIGNIERS.....	94,50		
FRAISIERS		48,00	
FRAMBOISIERS.....		27,00	
PETITS FRUITS		18,00	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 10 premiers ares.....		108,00	
- par are en sus.....		97,00	
• Apiculture :			
1° Zone de montagne :			
Arrondissement de Saint-Dié, cantons de Plombières, Remiremont, Saulxures-sur-Moselotte et Le Thillot :			
- par ruche à cadres			36,00
2° Zone de plaine			
Surplus du département :			
- par ruche à cadres			12,00
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par canard vendu.....			0,170
- par canard sauvageon vendu			0,085
- par chapon vendu			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par pintade vendue.....			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
1° oie :			
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,400
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livré.....			0,15
CAPRINS : par chèvre			102,90
CAPRINS : production fromagère : par chèvre			133,00
CHIENS : par reproductrice			969,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,00
ÉQUIDÉS :			
- par équin reproducteur			258,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
OVINS : par brebis			15,00
Application d'un abattement de 150 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PORCS :			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engrais :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engrais :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
VISONS ET CHINCHILAS :			
- par reproducteur (mâle ou femelle)			1,50
• Escargots :			
- chaires vives : par mètre carré			0,88
- chaires blanchies : par mètre carré			1,28
- chaires transformées : par mètre carré			3,08
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		197,24	
- par are en sus		120,90	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		291,82	
- par are en sus		169,30	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		369,78	
- par are en sus		207,97	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		219,55	
- par are en sus		125,14	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		346,89	
- par are en sus		187,32	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		483,01	
- par are en sus		275,32	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		647,67	
- par are en sus		369,17	
• Cultures fruitières			
FRAISIERS		15,00	
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers ares		790,00	
- par are en sus		410,00	
PETITS FRUITS		20,00	
PRUNIER MIRABELLIERS	160,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
- pour le premier hectare	1 814,00		
- par hectare en sus	1 451,20		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		76,00	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		60,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		148,00	
- par are en sus.....		118,40	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 406,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 200,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare.....	5 700,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	4 560,00		
- par hectare en sus de 3.....	2 280,00		
• Pisciculture :			
- Etang de plaine	48,00		
- Etang de bois.....	39,60		
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		34,56	
- par are en sus.....		24,19	
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,00
- par mètre carré en sus			15,00
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,00
- par mètre carré en sus			24,00
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 134,00		
- par hectare en sus	1 660,00		
89 - YONNE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			9,00
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			
- canes (par pondeuses)			0,800
- pintades (par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse).....			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par poulet vendu sous label			0,200
- par poulet biologique vendu			0,200

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par canard vendu.....			0,170
- par canard sauvageon vendu			0,085
- par chapon vendu			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,400
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			4 489,00
- par salarié en sus.....			1 174,00
• Culture des endives			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....	325,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	106,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
3. Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées			
Bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée).			
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livré.....			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
CAPRINS : par chèvre			98,00
Application d'un abattement de 65 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice			1 123,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
- engraisseur par lapin vendu ou livré.....			0,00
OVINS : par brebis			21,00
Application d'un abattement de 65 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,00
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,25
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			7,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			5,50
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré.....			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré.....			4,27
- chairs transformées : par mètre carré.....			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		225,42	
- par are en sus.....		138,17	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		333,50	
- par are en sus.....		193,48	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		422,61	
- par are en sus.....		237,69	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		235,23	
- par are en sus.....		134,08	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		371,67	
- par are en sus.....		200,70	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		517,51	
- par are en sus.....		294,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		693,94	
- par are en sus.....		395,54	
• Cultures fruitières			
CASSIS		1,50	
CERISIERS	150,00		
FRAISIERS		58,00	
FRAMBOISIERS.....		21,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	430,00		
- par hectare en sus	50,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	910,00		

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par hectare en sus	530,00		
• Cultures légumières de plein champ	1 365,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		76,80	
- par are en sus.....		61,44	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		148,00	
- par are en sus.....		118,40	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 406,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 200,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare.....	9 462,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	7 569,60		
- par hectare en sus de 3.....	3 784,80		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		171,60	
- par are en sus.....		137,28	
• Pisciculture	45,00		
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares			3 134,00
- par hectare en sus			1 660,00
90 - TERRITOIRE DE BELFORT			
• Apiculture			
- par ruche à cadres			18,00
• Aviculture			
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés			
- par canard vendu			0,17
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie : élevage gavage			
- par oie vendue ou livrée			4,50
• Elevages			
CAPRINS production fromagère : par chèvre			133,00
CHIENS : par reproductrice			969,00
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00
Engraisseur			
- par lapin vendu ou livré			0,00
PORCS :			
Engraisseurs			
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
- par porc vendu ou livré.....			1,25
Naisseur-engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
• Cultures florales			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte : a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares..... - par are en sus..... c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares..... - par are en sus..... II. - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée : b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares..... - par are en sus..... d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares..... - par are en sus..... • Cultures fruitières FRAMBOISES PETITS FRUITS • Cultures légumières de plein champ • Cultures maraîchères I. - Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares..... - par are en sus..... II. - Sous abris froids : - pour chacun des 50 premiers ares..... - par are en sus..... • Pisciculture	1 127,00	197,24 120,90 369,78 207,98 371,67 200,70 693,94 395,54 27,00 20,00 59,00 47,20 127,00 101,60	
91 - ESSONNE	45,00		
• Apiculture : - par ruche à cadres • Aviculture I. - Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaie (par pondeuse) II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse..... - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par kg de poids vif de poulet vendu..... - par canard vendu..... - par canard sauvageon vendu Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations : - par kg de poids vif de poulet vendu..... - par canard vendu..... - par canard sauvageon vendu IV. - Vente de poulettes démarrées : - par unité vendue..... • Cressiculture : - pour chacun des 30 premiers ares..... - par are en sus.....		10,00 0,120 0,500 1,020 80,800 0,031 0,170 0,085 0,031 0,170 0,085 0,130 214,00 171,20	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par hectare en sus	640,00		
POMMIERS			
Vergers de basses-tiges :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	760,00		
- par hectare en sus	380,00		
Vergers de hautes-tiges :	380,00		
PRUNIERs	280,00		
• Cultures légumières de plein champ			
Cultures ordinaires :			
- pour le premier hectare.....	1 469,00		
- par hectare en sus	1 175,20		
Cultures irriguées :			
- pour le premier hectare.....	2 462,00		
- par hectare en sus	1 969,60		
Cultures disposant de moyens permanents d'arrosage		102,00	
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		121,00	
- par are en sus.....		96,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		242,00	
- par are en sus.....		193,60	
• Pépinières			
GÉNÉRALES (sauf pommiers à cidre) :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 257,00		
- par hectare en sus de 2.....	5 250,00		
Les bénéfices forfaitaires imposables des pépinières s'appliquent à la superficie totale de l'exploitation. Les pépinières de rosaires sont assimilées aux pépinières générales.			
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 134,00		
- par hectare en sus de 7.....	1 660,00		
92 - HAUTS-DE-SEINE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			10,00
• Cultures fruitières			
CERISIERs (vergers en hautes-tiges)	1 230,00		
PRUNIERs	280,00		
• Cultures légumières de plein champ			
Cultures ordinaires :			
- pour le premier hectare.....	1 469,00		
- par hectare en sus	1 175,20		
Cultures irriguées :			
- pour le premier hectare.....	2 462,00		
- par hectare en sus	1 969,60		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		121,00	
- par are en sus.....		96,80	
93 - SEINE-SAINT-DENIS			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
• Apiculture : - par ruche à cadres 10,00 • Elevages CHIENS : par reproductrice 1 471,00 VACHES LAITIÈRES : par vache laitière 820,00 • Cultures florales I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares 281,78 - par are en sus 172,71 b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares 416,88 - par are en sus 241,85 c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares 528,26 - par are en sus 297,11 II. - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares 313,64 - par are en sus 178,78 b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares 495,56 - par are en sus 267,60 c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares 690,02 - par are en sus 393,31 d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares 925,25 - par are en sus 527,39 III. - Fleurs coupées a) Superficie couverte par des serres : - pour chacun des 15 premiers ares 74,50 - par are en sus 53,00 b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique : - pour chacun des 20 premiers ares 49,50 - par are en sus 37,40 c) Superficie exploitée en plein air : - pour chacun des 50 premiers ares 104,00 - par are en sus 67,00 • Cultures fruitières CERISIERS 1 230,00 POMMIERS Vergers de basses-tiges : - pour chacun des 3 premiers hectares 760,00 - par hectare en sus 380,00 • Cultures légumières de plein champ Cultures ordinaires : - pour le premier hectare 1 469,00 - par hectare en sus 1 175,20 • Cultures maraîchères I. - plein air : - pour chacun des 100 premiers ares 121,00			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		96,80	
II. - sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		242,00	
- par are en sus.....		193,60	
94 - VAL-DE-MARNE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			10,00
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse)			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,031
- par poulet biologique vendu			0,200
- par poulet vendu sous label			0,200
- par canard vendu.....			0,170
- par chapon vendu			0,900
- par canard sauvignon vendu			0,085
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,400
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,400
IV. - Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue.....			0,130
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			4 489,00
- par salarié en sus.....			1 174,00
• Culture des endives			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....	325,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	106,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
• Elevages			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée.....			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,01
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,02
CHIENS : par reproductrice.....			1 471,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,00
- engraisseur par lapin vendu ou livré.....			0,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,25
- post-sevrage (par porcelet vendu ou livré).....			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
RATITES :			
- autruches.....			12,00
- nandous.....			12,00
- émeus.....			7,90
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			5,50
VACHES LAITIÈRES : par vache laitière.....			820,00
VISONS ET CHINCHILAS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			1,50
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		281,78	
- par are en sus.....		172,71	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		416,88	
- par are en sus.....		241,85	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		528,26	
- par are en sus.....		297,11	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		313,64	
- par are en sus.....		178,78	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		495,56	
- par are en sus.....		267,60	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		690,02	
- par are en sus.....		393,31	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		925,25	
- par are en sus.....		527,39	
Nota : Le bénéfice forfaitaire imposable des cultures de plein air de pivoines sera égal au bénéfice forfaitaire prévu pour le tarif I réduit de 60 %. Les roseraies seront assimilées au tarif II C, c'est-à-dire aux exploitations qui comportent des superficies chauffées supérieures à 40 % de la superficie totale mais ne dépassant pas 60 % de cette dernière, à l'exception des seules roseraies à l'air libre qui resteront rangées dans les exploitations dont la superficie couverte est égale ou supérieure à 20 % de la superficie totale (tarif I a ci dessus).			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
• Cultures fruitières			
CERISIERS	1 230,00		
FRAISIERS		46,00	
FRAMBOISIERS.....		32,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 020,00		
- par hectare en sus	640,00		
POMMIERS			
Vergers de basses-tiges :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	760,00		
- par hectare en sus	380,00		
Vergers de hautes-tiges.....	380,00		
PRUNIERS	280,00		
• Cultures légumières de plein champ			
Cultures ordinaires :			
- pour le premier hectare.....	1 469,00		
- par hectare en sus	1 175,20		
Cultures irriguées :			
- pour le premier hectare.....	2 462,00		
- par hectare en sus	1 969,60		
Cultures disposant de moyens permanents d'arrosage		102,00	
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		121,00	
- par are en sus.....		96,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		242,00	
- par are en sus.....		193,60	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Pépinières			
GÉNÉRALES (sauf pommiers à cidre) :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 257,00		
- par hectare en sus de 2.....	5 250,00		
95 - VAL-D'OISE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			10,00
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaion (par pondeuse)			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,031
- par canard vendu.....			0,170
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
IV. - Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue.....			0,130
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			4 489,00
- par salarié en sus.....			1 174,00
• Culture des endives			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....	325,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée.....	106,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
• Elevages			
CHIENS : par reproductrice.....			1 471,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,00
- par pondeuse en sus de 250.....			9,00
- par faisan vendu (acheté à un jour).....			0,30
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
PORCS			
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,45
VACHES LAITIÈRES : par vache laitière.....			820,00
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		281,78	
- par are en sus.....		172,71	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		416,88	
- par are en sus.....		241,85	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		528,26	
- par are en sus.....		297,11	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		313,64	
- par are en sus.....		178,78	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		495,56	
- par are en sus.....		267,60	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		690,02	
- par are en sus.....		393,31	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		925,25	
- par are en sus.....		527,39	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
Nota : Le bénéfice forfaitaire imposable des cultures de plein air de pivoines sera égal au bénéfice forfaitaire prévu pour le tarif I réduit de 60 %. Les roseraies seront assimilées au tarif II C, c'est-à-dire aux exploitations qui comportent des superficies chauffées supérieures à 40 % de la superficie totale mais ne dépassant pas 60 % de cette dernière, à l'exception des seules roseraies à l'air libre qui resteront rangées dans les exploitations dont la superficie couverte est égale ou supérieure à 20 % de la superficie totale (tarif I a ci-dessus).			
• Cultures fruitières			
CERISIERS	1 230,00		
FRAISIERES		46,00	
FRAMBOISIERES.....		32,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 020,00		
- par hectare en sus	640,00		
POMMIERS			
Vergers de basses-tiges :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	760,00		
- par hectare en sus	380,00		
Vergers de hautes-tiges.....	380,00		
PRUNIERES	280,00		
• Jardins mixtes à la Montreuil :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		197,00	
- par are en sus.....		120,00	
• Cultures légumières de plein champ			
Cultures ordinaires :			
- pour le premier hectare.....	1 469,00		
- par hectare en sus	1 175,20		
Cultures irriguées :			
- pour le premier hectare.....	2 462,00		
- par hectare en sus	1 969,60		
• Cultures maraichères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		121,00	
- par are en sus.....		96,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		242,00	
- par are en sus.....		193,60	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		221,00	
- par are en sus.....		154,70	
• Pépinières			
GÉNÉRALES (sauf pommiers à cidre) :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 257,00		
- par hectare en sus de 2.....	5 250,00		
Les bénéfices forfaitaires imposables des pépinières s'appliquent à la superficie totale de l'exploitation. Les pépinières de roseraies sont assimilées aux pépinières générales.			
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		34,56	
- par are en sus.....		24,19	
971 - GUADELOUPE			
• Culture d'ananas			
Régions III, IV et V	2 380,00		
Région II	1 904,00		
Régions I et VI.....	1 666,00		

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
• Apiculture : - par ruche à cadres			63,000
• Aviculture : - par poulet de chair vendu Les élevages comportant au moins 20 poulets de chair sont seuls taxés. - par poule pondeuse Les élevages comportant au moins 20 poules pondeuses sont seuls taxés.			1,360 9,920
• Culture des bananes Région I : communes de Deshaies, Pointe-Noire, Bouillante et Vieux-Habitants. Abattement de 20 % pour la zone de montagne (terres situées entre 100 et 350 mètres d'altitude). Région II : communes de Baillif, Saint-Claude, Basse-Terre, Gourbeyre, Trois-Rivières. Abattement de 20 % pour la zone de montagne (communes de Baillif Gourbeyre et Trois-Rivières) (terres situées entre 100 mètres et 350 m d'altitude) et abattement de 30 % pour la zone de montagne de la commune de Saint-Claude (terres situées à plus de 350 m d'altitude). Région III : communes de Capesterre-Belle-Eau, Goyave, Petit-Bourg. Abattement de 20 % pour la zone de montagne de la commune de Capesterre-Belle-Eau (terres situées au-dessus de 100 mètres d'altitude, entre la limite communale sud et la rivière Saint-Sauveur). Région IV : communes de Sainte-Rose, Lamentin, Baie-Mahault, Pointe-à-Pitre, Abymes, Gosier, Morne-à-l'Eau, Sainte-Anne, Moule, Saint-François. Abattement de 20 % pour la zone des Grands-Fonds délimitée par la RN 5 Pointe-à-Pitre - Lasserre - Morne-à-l'Eau ; le chemin vicinal Lasserre Gascon - Cambourg - Douville - Poirier ; la RN 4 Sainte-Anne - Pointe-à-Pitre. Région V : communes de Port-Louis, Petit-Canal, Anse-Bertrand, et Ile-de-Marie-Galante. Région VI : communes de Terre-de-Haut, Terre-de-Bas, la Désirade, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Vieux-Fort... Abattement de 20 % pour la zone de montagne de la commune de Vieux-Fort.	3 517,60 3 957,30 4 397,00 3 517,60 3 517,60 3 517,60		
• Culture de canne à sucre : - Région des Abymes - Région de Morne-à-l'Eau - Région du Sud Grande-Terre - Région du Nord Grande-Terre - Région de Côte-sous-le-vent - Région de Marie-Galante	1 565,00 1 624,00 1 301,00 1 575,00 3 013,00 571,50		
• Elevages BOVINS Région IV Régions III et V Régions I, II et VI CAPRINS LAPINS : - naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseurs : par lapin vendu ou livré PORCS : par truie	2 008,00 1 807,20 1 606,40 351,00		0,000 0,000 235,000
• Cultures fruitières Régions III, IV et V Région II Régions I et VI	2 437,00 1 949,60 1 705,90		
• Horticulture Régions III, IV et V Région II Régions I et VI	15 280,00 12 224,00 10 696,00		
• Cultures maraîchères Régions II, III et IV Régions I, V et VI	14 474,00 11 579,20		
• Culture du melon			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
Régions IV et V	5 193,00		
Régions I, II, III et VI	4 154,40		
• Cultures vivrières			
Régions III, IV et V	7 094,00		
Région II	5 675,20		
Régions I et VI	4 965,80		
972 - MARTINIQUE			
• Culture d'ananas			
1re zone : 100 %	433,00		
Communes de : Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Grand-Rivière, Lorrain, Macouba, Marigot, Morne-Rouge, Saint-Joseph, Sainte-Marie.			
2e zone : 75 %	324,75		
Communes de : Anses d'Arlet, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Diamant, Ducos, Fond-Saint-Denis, Fort-de-France, François, Gros-Morne, Lamentin, Marin, Morne-Vert, Prêcheur, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Robert, Saint-Esprit, Saint-Pierre, Schoelcher, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Trinité, Trois-Ilets, Vauclin.			
• Apiculture :			
- par ruche			10,000
• Aviculture :			
- par pondeuse			7,300
Les élevages comportant au moins 20 pondeuses sont seuls taxés spécialement.			
- par poulet de chair vendu			3,130
• Culture des bananes			
BANANES CRÉOLES			
1re zone : 90 %	2 471,40		
Communes de : Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Fort-de-France, Grand-Rivière, Gros-Morne, Lamentin, Lorrain, Macouba, Marigot, Morne-Rouge, Robert, Saint-Joseph, Sainte-Marie, Trinité.			
2e zone : 75 %	2 059,50		
Communes de : Anses d'Arlet, Bellefontaine, Case-Pilote, Carbet, Diamant, Ducos, Fonds-Saint-Denis, François, Marin, Morne-Vert, Prêcheur, Rivière-Pilote, Rivière-salée, Saint-Esprit, Saint-Pierre, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Schoelcher, Trois-Ilets, Vauclin.			
BANANES D'EXPORTATION			
1re zone : 90 %	3 708,00		
Communes de : Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Fort-de-France, Grand-Rivière, Gros-Morne, Lamentin, Lorrain, Macouba, Marigot, Morne-Rouge, Robert, Saint-Joseph, Sainte-Marie, Trinité.			
2e zone : 75 %	3 090,00		
Communes de : Anses d'Arlet, Bellefontaine, Case-Pilote, Carbet, Diamant, Ducos, Fonds-Saint-Denis, François, Marin, Morne-Vert, Prêcheur, Rivière-Pilote, Rivière-salée, Saint-Esprit, Saint-Pierre, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Schoelcher, Trois-Ilets, Vauclin.			
• Culture de canne à sucre			
1re zone : 75 %	599,25		
Communes de : Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Fond-Saint-Denis, Fort-de-France, Grand-Rivière, Gros-Morne, Lorrain, Macouba, Marigot, Morne-Rouge, Morne-Vert, Prêcheur, Robert, Saint-Joseph, Saint-Pierre, Sainte-Marie, Schoelcher, Trinité.			
2e zone : 60 %	479,40		
Communes de : Anses d'Arlet, Diamant, Ducos, François, Lamentin, Marin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Saint-Esprit, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Trois-Ilets, Vauclin.			
• Cuniculture			3,960
• Elevages			
AQUACULTURE			
1re zone : 100 %		102,00	
Communes de : Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Fonds-Saint-Denis, Grand-Rivière, Macouba, Morne-Rouge, Morne-Vert.			
2e zone : 80 %		81,60	
Communes de : Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Ducos, Fort-de-France, Gros-Morne, Lamentin, Lorrain, Marigot, Prêcheur, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Robert, Saint-Esprit, Saint-Joseph, Saint-Pierre, Sainte-Marie, Schoelcher, Trinité.			

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
3e zone : 75 %.....		76,50	
Communes de : Anses d'Arlet, Diamant, François, Marin, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Trois-Ilets, Vauclin.			
SUR PATURAGES NATURELS			
1re zone : 100 %.....	1 479,00		
Communes de : Ducos, Lamentin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Robert, Saint-Esprit.			
2e zone : 95 %.....	1 405,05		
Communes de : Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Fonds-Saint-Denis, Grand-Rivière, Macouba, Morne-Rouge, Morne-Vert.			
3e zone : 90 %.....	1 331,10		
Communes de : Fort-de-France, Gros-Morne, Lorrain, Marigot, Sainte-Marie, Saint-Joseph, Trinité.			
4e zone : 80 %.....	1 183,20		
Communes de : Anses d'Arlet, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Diamant, François, Marin, Prêcheur, Saint-Pierre, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Schoelcher, Trois-Ilets, Vauclin.			
SUR PATURAGES PLANTES			
1re zone : 100 %.....	2 172,00		
Communes de : Ducos, Lamentin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Robert, Saint-Esprit.			
2e zone : 95 %.....	2 063,40		
Communes de : Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Fonds-Saint-Denis, Grand-Rivière, Macouba, Morne-Rouge, Morne-Vert.			
3e zone : 90 %.....	1 954,80		
Communes de : Fort-de-France, Gros-Morne, Lorrain, Marigot, Sainte-Marie, Saint-Joseph, Trinité.			
4e zone : 80 %.....	1 737,60		
Communes de : Anses d'Arlet, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Diamant, François, Marin, Prêcheur, Saint-Pierre, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Schoelcher, Trois-Ilets, Vauclin.			
SUR PARCOURS PRODUCTIFS : (par animal)			
1re zone : 100 %.....			493,000
commune de : Ducos, Lamentin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Robert, Saint-Esprit.			
2e zone : 95 %.....			468,350
Communes de : Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Fonds-Saint-Denis, Grand-Rivière, Macouba, Morne-Rouge, Morne-vert.			
3e zone : 90 %.....			443,700
Communes de : Fort-de-France, Gros-Morne, Lorrain, Marigot, Sainte-Marie, Saint-Joseph, Trinité.			
4e zone : 80 %.....			394,400
Communes de : Anses d'Arlet, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Diamant, François, Marin, Prêcheur, Saint-Pierre, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Schoelcher, Trois-Ilets, Vauclin.			
PORCINS :			
- Naisseurs-engraisseurs (par truie présente).....			511,000
• Cultures florales			
ANTHURIUMS ROSES			
1re zone : 100 %.....		166,00	
Commune de Fort-de-France.			
2e zone : 90 %.....		149,40	
Communes de : Ajoupa-Bouillon, Morne-Rouge.			
3e zone : 85 %.....		141,10	
Communes de : Basse-Pointe, Ducos, Fonds-St-Denis, Grand-Rivière, Gros-Morne, Lamentin, Lorrain, Macouba, Marigot, Morne-Vert, Sainte-Marie, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Robert, Saint-Esprit, Saint-Joseph, Trinité.			
4e zone : 75 %.....		124,50	
Communes de : Anses d'Arlet, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Diamant, François, Marin, Prêcheur, Saint-Pierre, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Schoelcher, Trois-Ilets, Vauclin.			
FLEURS TROPICALES : ALPINIAS ROUGES			
1re zone : 100 %.....		136,00	
Commune de Fort-de-France.			
2e zone : 90 %.....		122,40	
Communes de : Ajoupa-Bouillon, Morne-Rouge.			
3e zone : 85 %.....		115,60	
Communes de : Basse-Pointe, Ducos, Fonds-St-Denis, Grand-Rivière, Gros-Morne, Lamentin, Lorrain, Macouba, Marigot, Morne-Vert, Sainte-Marie, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Robert, Saint-Esprit, Saint-Joseph, Trinité.			
4e zone : 75 %.....		102,00	

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
Communes de : Anses d'Arlet, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Diamant, François, Marin, Prêcheur, Saint-Pierre, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Schoelcher, Trois-Ilets, Vauclin.			
• Cultures maraîchères			
1re zone : 85 %		69,70	
Communes de : Ducos, Fort-de-France, Gros-Morne, Lamentin, Lorrain, Marigot, Rivière-Pilote, Rivière-salée, Robert, Saint-Esprit, Saint-Joseph, Sainte-Marie, Trinité.			
2e zone : 60 %		49,20	
Communes de : Ajoupa-Bouillon, Anses d'Arlet, Basse-Pointe, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Diamant, Fond-Saint-Denis, François, Grand-Rivière, Macouba, Marin, Morne-Rouge, Morne-Vert, Prêcheur, Saint-Pierre, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Schoelcher, Trois-Ilets, Vauclin.			
• Cultures en vergers			
1re zone : 100 %	103,00		
Communes de : Fort-de-France, Robert, Sainte-Marie.			
2e zone : 90 %	92,70		
Les autres communes.			
• Cultures vivrières			
1re zone : 85 %		84,15	
Communes de : Ducos, Fort-de-France, Gros-Morne, Lamentin, Lorrain, Marigot, Rivière-Pilote, Rivière-salée, Robert, Saint-Esprit, Saint-Joseph, Sainte-Marie, Trinité.			
2e zone : 60 %		59,40	
Communes de : Ajoupa-Bouillon, Anses d'Arlet, Basse-Pointe, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Diamant, Fond-Saint-Denis, François, Grand-Rivière, Macouba, Marin, Morne-Rouge, Morne-Vert, Prêcheur, Saint-Pierre, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Schoelcher, Trois-Ilets, Vauclin.			
974 - RÉUNION			
• Apiculture : par ruche			27,000
• Aviculture :			
- poulets de chair (par kg de poids vif de poulet vendu)			0,330
- œufs de consommation (par pondeuse)			6,080
- œufs de couaison (par pondeuse)			1,326
- œufs de caille ou de perdrix (par pondeuse)			9,100
- canards (par unité livrée ou vendue)			1,820
- oies (par unité livrée ou vendue)			5,850
• Culture de canne à sucre			
A. RÉGION 1			
Communes de : Sainte-Marie, Saint-André, Sainte-Suzanne, Bras-Panon, Saint-Benoit, Sainte-Rose et Plaine des Palmistes.			
I. - Terres irriguées :			
- agriculteur principal bénéficiaire de l'aide à la production	3 303,00		
- agriculteur pluri-actif bénéficiaire de l'aide à la production à 6 €	2 936,00		
- sans aide à la production	2 188,00		
II. - Terres non irriguées :			
- agriculteur principal bénéficiaire de l'aide à la production	2 544,00		
- agriculteur pluri-actif bénéficiaire de l'aide à la production à 6 €	1 754,00		
- sans aide à la production	1 767,00		
B. RÉGION 2			
Communes de : la Possession, Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu, Les Avirons, Etang-Salé, Saint-Louis, Salazie, Entre-Deux, Le Port, Saint-Denis et Le Tampon.			
I. - Terres irriguées :			
- agriculteur principal bénéficiaire de l'aide à la production	1 588,00		
- agriculteur pluri-actif bénéficiaire de l'aide à la production à 6 €	937,00		
- sans aide à la production	933,00		
II. - Terres non irriguées :			
- agriculteur principal bénéficiaire de l'aide à la production	1 763,00		
- agriculteur pluri-actif bénéficiaire de l'aide à la production à 6 €	1 173,00		

NATURE DES PRODUCTIONS Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	
- sans aide à la production.....	1 190,00		
C. RÉGION 3			
Communes de : Saint-Pierre, Petite-Ile, Saint-Joseph, Cilaos et Saint-Philippe.			
I. - Terres irriguées :			
- agriculteur principal bénéficiaire de l'aide à la production.....	2 655,00		
- agriculteur pluri-actif bénéficiaire de l'aide à la production à 6 €.....	1 549,00		
- sans aide à la production.....	982,00		
II. - Terres non irriguées :			
- agriculteur principal bénéficiaire de l'aide à la production.....	2 256,00		
- agriculteur pluri-actif bénéficiaire de l'aide à la production à 6 €.....	1 420,00		
- sans aide à la production.....	1 419,00		
• Elevage			
BOVINS :			
- engraissement : par tête			398,000
- production laitière : le litre.....			0,115
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée.....			0,195
CAPRINS : par chèvre			36,400
CHIENS : par reproductrice			1 260,000
ÉQUIDÉS.....			279,500
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,000
- engraisseur (par lapin vendu ou livré)			0,000
PORCS (par kg de poids vif).....			0,160
VEAUX : par unité vendue ou livrée			7,150
• Cultures florales			
FLEURS TROPICALES	10 696,00		
FLEURS, COUPÉES ET EN POT, AUTRES QUE FLEURETTES			
1° Superficie couverte supérieure à 20 % :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		460,00	
- par are en sus.....		267,00	
2° Superficie inférieure à 20 % et plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		311,00	
- par are en sus.....		193,00	
FLEURETTES PLEIN CHAMP (marguerites, reines-marguerites, statices...)		199,00	
• Foin	1 320,00		
• Cultures fruitières			
AGRUMES (6e à 8e année)	2 885,00		
AGRUMES (9e année et plus)	5 892,00		
ANANAS (superficies plantées depuis plus de 1 an)	3 864,00		
BANANES (superficies plantées depuis plus de 1 an)	3 430,00		
BRUGNONS	702,00		
FRAISES :			
- superficies plantées plein champ.....	8 282,00		
- superficies plantées sous abris	13 275,00		
VERGERS CRÉOLES (litchis, longanis, goyaviers, avocatiers, anones, cocotiers, passiflores, pitayas, tomates arbustes, caféiers).....	1 505,00		
MANGUES (superficies plantées depuis plus de 6 ans)	1 217,00		
PÊCHES (superficies plantées depuis plus de 3 ans)	702,00		
POMMES (superficies plantées depuis plus de 5 ans).....	806,00		
PASTÈQUES :			
- pour le premier hectare.....	3 541,00		
- par hectare en sus	1 934,00		
• Cultures légumières			
LÉGUMIÈRES DE PLEIN CHAMP	1 799,00		

V. – Elevages. – En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification spéciale porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de a) : pour les élevages de porcs : 300 sujets vendus ou livrés annuellement pour les catégories des engraisseurs et naisseurs-engraisseurs, 480 porcelets vendus ou livrés pour la catégorie des naisseurs ; b) pour les élevages de veaux : 60 sujets vendus ou livrés annuellement ; c) pour la cuniculiculture : 30 reproducteurs ; d) pour l'aviculture : 1 000 poules pondeuses pour le tarif I (vente d'œufs de consommation et de volailles), 10 000 unités vendues ou 17 000 kg de poids vif selon le mode de taxation retenu, pour le tarif III (vente de poulets de chair standard) ; aucun abattement, sauf indication contraire, n'est prévu en faveur des autres élevages avicoles. Les bénéfices fixés pour les élevages libres s'appliquent sans modification aux élevages sous contrat.

Elevages de chiens. – Les élevages comportant au moins 2 reproductrices sont seuls taxés spécialement. Seuil ne valant pas abattement.

Elevages d'équin. – L'unité de taxation est constituée par équin de plus de 1 an.

Elevages de pigeons. – Sont imposables en totalité au tarif « pigeons vendus ou livrés après abattage » les exploitants qui disposent d'une tuerie particulière immatriculée.

Elevages de visons. – Les exploitations comportant plus de 30 reproducteurs sont seules taxées spécialement. Seuil ne valant pas abattement.

Apiculture. – Les exploitations comportant plus de 10 ruches à cadre, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement. Seuil ne valant pas abattement.

Salmoniculture. – Le tarif s'applique par mètre carré de la surface totale du plan d'eau de l'ensemble des bassins utilisés à l'exception des bassins de décantation et de ceux affectés exclusivement aux reproducteurs et à la pêche. Toutefois, une exemption de deux ans est applicable aux superficies nouvelles (création ou extension).

VI. – Aviculture Tarif III bis : Vente d'oies et de canards gras - En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.

VII. – Pour les exploitations comportant plusieurs natures de cultures spéciales ou assimilées, les éléments d'imposition afférents à la première tranche des barèmes dégressifs ne sont retenus que pour la culture dont le bénéfice forfaitaire est le plus élevé. Cette disposition est, toutefois, strictement réservée aux exploitations dont le bénéfice forfaitaire imposable total - y compris, le cas échéant, le bénéfice des productions non soumises à un tarif dégressif - excède 6 631 €, après application d'au moins deux de ces barèmes dégressifs.

Elle s'applique également, dans les mêmes conditions, aux natures de cultures comportant plusieurs catégories pour lesquelles il est fait application d'au moins deux barèmes dégressifs.

VIII. – A défaut d'indications spéciales, les dispositions qui précèdent ont un caractère général et s'appliquent à tous les départements. Sous réserve des mentions particulières, les bénéfices forfaitaires imposables tiennent compte, pour l'ensemble des cultures figurant au présent tableau, des pertes généralisées de récolte.